

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 20 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy COOPMAN.

Date de la convocation : 13 septembre 2023
Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 102
Nombre d'électeurs présents : 71
Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 14
Nombre de votants : 85
Président de la séance : Monsieur Rémy Coopman
Secrétaire de la séance : Monsieur Christian Chaplain

Délibération n°1

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022

Etaient présents (71): François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Nathalie Bassereau, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Binard, François Bock (suppléant), Jacques Bouloux, Michelle Boutillet, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Rémy Coopmann, Dominique Dabadie, Joël Doret, Michel Droin, Michel Dromard, Michel Fresneau, Jean-Louis Gaud (suppléant), Alain Gaudineau (suppléant), Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Annick Grateau (suppléant), Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Werner Kervarec (suppléant), Odile Landreau, Françoise Langlois-Hulin (suppléant), Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefevre, Frédéric Léonet, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Dominique Martin (suppléant), Joël Métivier, Jean-Louis Michel, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Adrien Pagé (suppléant), Philippe Patey, Alain Picard, Olivier Pin, Philippe Prioux (suppléant), Yannick Quintard, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Jacques Sabourin, Séverine Saint-Pé, Claude Sergent, Pascal Sansiquet (suppléant), Michel Servain, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon, Bruno Verdier (suppléant), Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir : (14)

Joël Cogné a donné pouvoir à Thierry Triphose
Henri Colin a donné pouvoir à Alain Picard
Gilbert Jaladeau a donné pouvoir à Philippe Patey
Claude Marchaisseau a donné pouvoir à Antoine Braguier
Françoise Micault a donné pouvoir à Christian Chaplain
Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Alain Gaudineau
Laurent Pain a donné pouvoir à Alain Guillon
François Péan a donné pouvoir à Jacques Vivier

Dominique Pierre a donné pouvoir à Séverine Saint-Pé
Frédy Poirier a donné pouvoir à Laurent Lucaud
Laurence Rabussier a donné pouvoir à Michel Fresneau
Stéphanie Steinmetz a donné pouvoir à Nicolas Réveillault
Patrick Touloumet a donné pouvoir à Jean-Charles Varescon
Michel Porte a donné pouvoir à Adrien Pagé

Absents excusés (28) : Isabelle Bayard, Alain Besnault, Laurent Blin, William Boiron, Fabien Bonnet, Roland Bouchet, Jean-Philippe Boyard, Didier Carjat, Vincent Chenu, Claude Daviaud, Fabrice Dinais, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Kévin Gomez, Bernard Jamain, Bruno Lefebvre, Anthony Maugé, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jacky Quintard, Stéphane Raynaud, Bernard Rousseau, Franck Roy, Valérie Simon, Eric Viaud, Monique Vivion.



Vu l'article L.2224-5 et les articles D.2224-1 à D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales,

Le Président présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité (RPQS) portant sur le service public de l'eau potable pour l'année 2022, figurant en annexe.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service concerné.

Il doit être présenté au Comité syndical dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Consultée le 12 septembre 2023, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a émis un avis favorable à l'adoption de ce rapport.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
85	6	78	1

Vu l'avis favorable de la CCSPL du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages dont 1 vote contre et 6 abstentions, décide d'adopter le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, tel qu'il figure en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par : Rémy COOPMAN
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Actes - Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

S²LOW

ID : 086-200049104-20230920-SAJA_230920__1-DE



2022

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS)

Eau & Assainissement

Maîtrise d'ouvrage Eaux de Vienne-Siveer



Le syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » est un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement.

Il regroupe des communes et des Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) du département de la Vienne, il peut par ailleurs regrouper des communes ou des EPCI de départements limitrophes.

Le syndicat Eaux de Vienne – Siveer dispose de quatre cartes de compétences dans les domaines suivants :

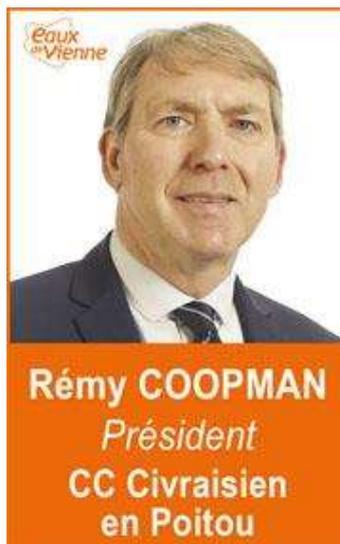
- **Eau potable**
- **Assainissement collectif**
- **Assainissement non collectif**
- **Protection contre l'incendie**

Les organes exécutifs du syndicat sont le Président et le Bureau.

Depuis le **7 octobre 2020**, le président est **Rémy COOPMAN**.

Les vice-présidents sont Philippe PATEY, Evelyne AZIHARI, Edouard RENAUD, Patrick CHARRIER, Christian CHAPLAIN, Nicolas REVEILLAUD, Claude SERGENT, Jacques SABOURIN, Roland LATU, Claude DAVIAUD, Laurent LUCAUD, Françoise MICAULT, Dominique DABADIE, Pascale GUITTET, Alain GUILLON.

Les membres sont Jean-Pierre JAGER, Thierry TRIPHOSE, Odile LANDREAU, Joël DORET, Bernard ROUSSEAU, Frédy POIRIER, Gilbert JALADEAU, Bernard HENEAU, Michel MALLET

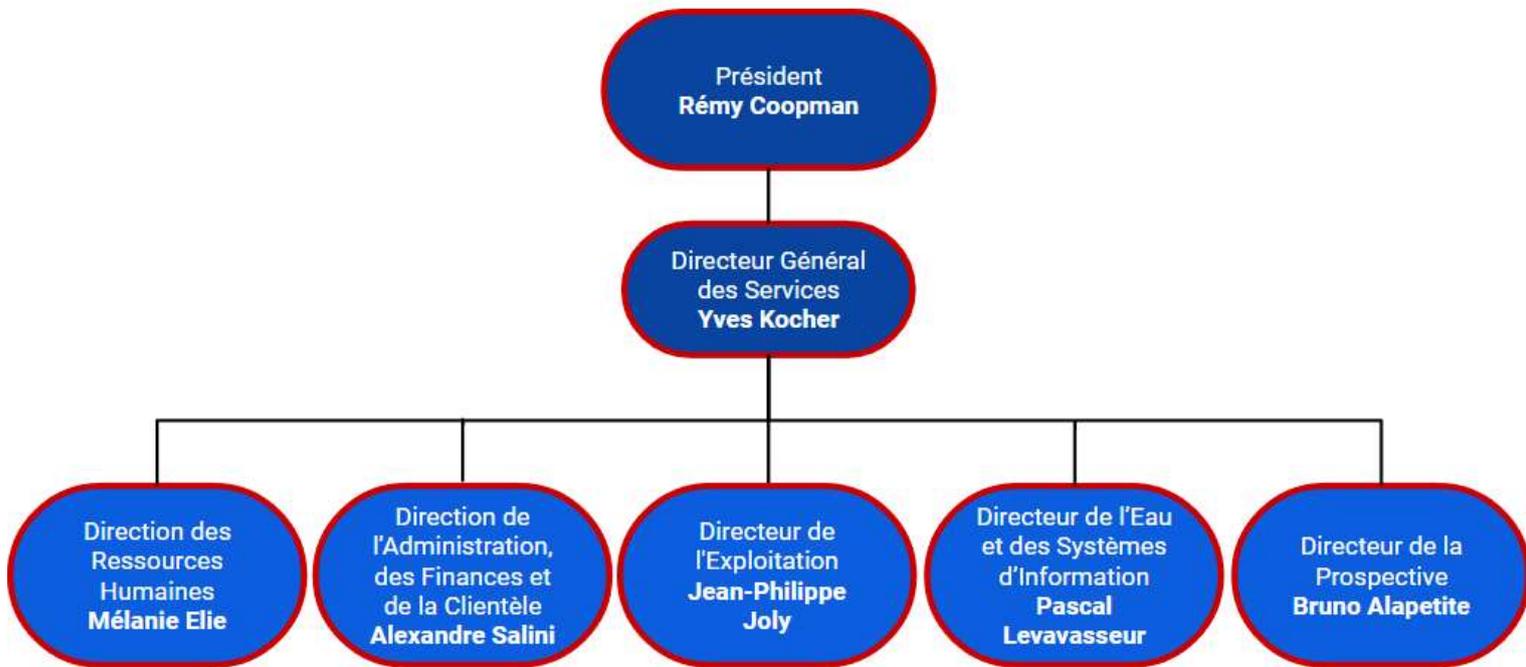


 <p>Claude SERGENT <i>Vice-Président</i> CC Pays Loudunais</p>	 <p>Jacques SABOURIN <i>Vice-Président</i> CA Grand Châtell^{lt}</p>	 <p>Roland LATU <i>Vice-Président</i> CC Civraisien en Poitou</p>
 <p>Claude DAVIAUD <i>Vice-Président</i> CC Vienne et Gartempe</p>	 <p>Laurent LUCAUD <i>Vice-Président</i> CU Grand Poitiers</p>	 <p>Françoise MICAULT <i>Vice-Présidente</i> CC Vallées du Clain</p>
 <p>Dominique DABADIE <i>Vice-Président</i> CC Haut-Poitou</p>	 <p>Pascale GUITTET <i>Vice-Présidente</i> CU Grand Poitiers</p>	 <p>Alain GUILLON <i>Vice-Président</i> CC Vienne et Gartempe</p>

 J-Pierre JAGER <i>Membre du Bureau</i> CC Pays Loudunais	 Thierry TRIPHOSE <i>Membre du Bureau</i> CA Grand Châtell^{lt}	 Odile LANDREAU <i>Membre du Bureau</i> CA Grand Châtell^{lt}
 Joël DORET <i>Membre du Bureau</i> CC Haut-Poitou	 Bernard ROUSSEAU <i>Membre du Bureau</i> CC Vienne et Gartempe	 Frédy POIRIER <i>Membre du Bureau</i> CU Grand Poitiers
 Gilbert JALADEAU <i>Membre du Bureau</i> CC Civraisien en Poitou	 Bernard HÉNEAU <i>Membre du Bureau</i> CA Grand Châtell^{lt}	 Michel MALLET <i>Membre du Bureau</i> CC Haut-Poitou

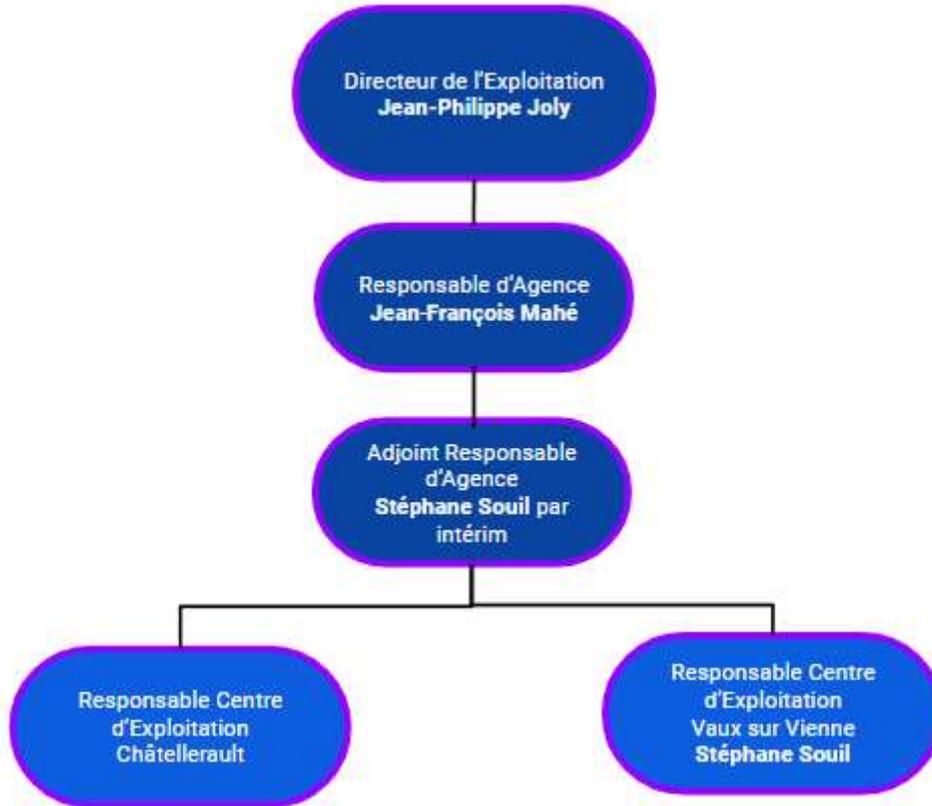
Les services du syndicat sont organisés en 2022 avec :

- Le siège à Poitiers



- 4 agences sur l'ensemble du territoire :

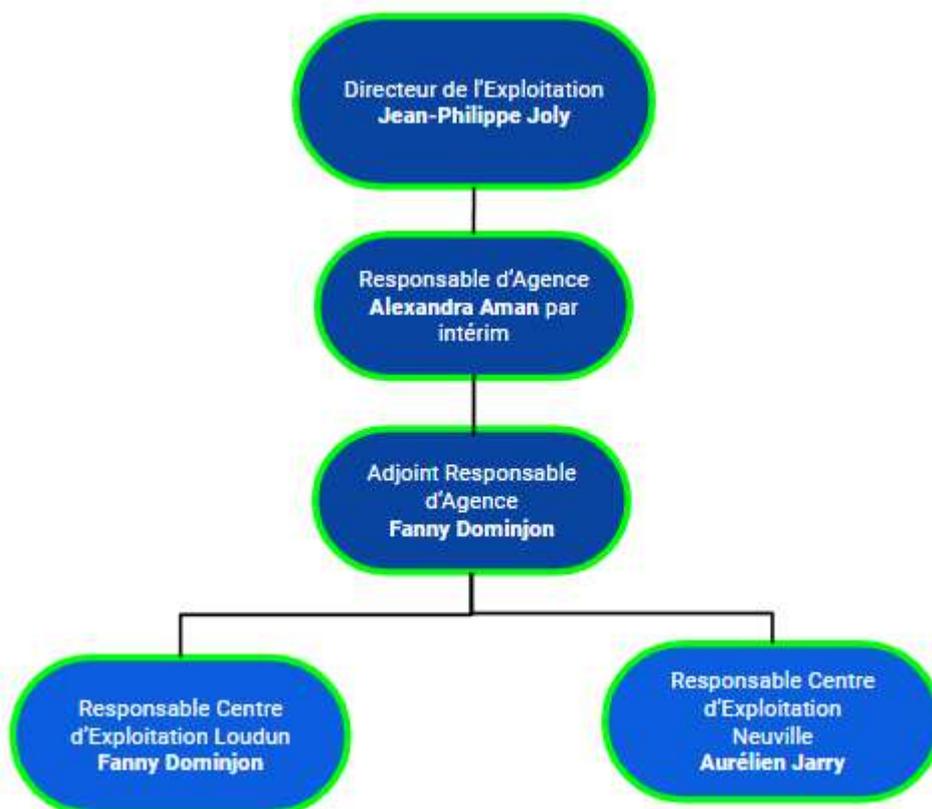
AGENCE DE CHATELLERAULT



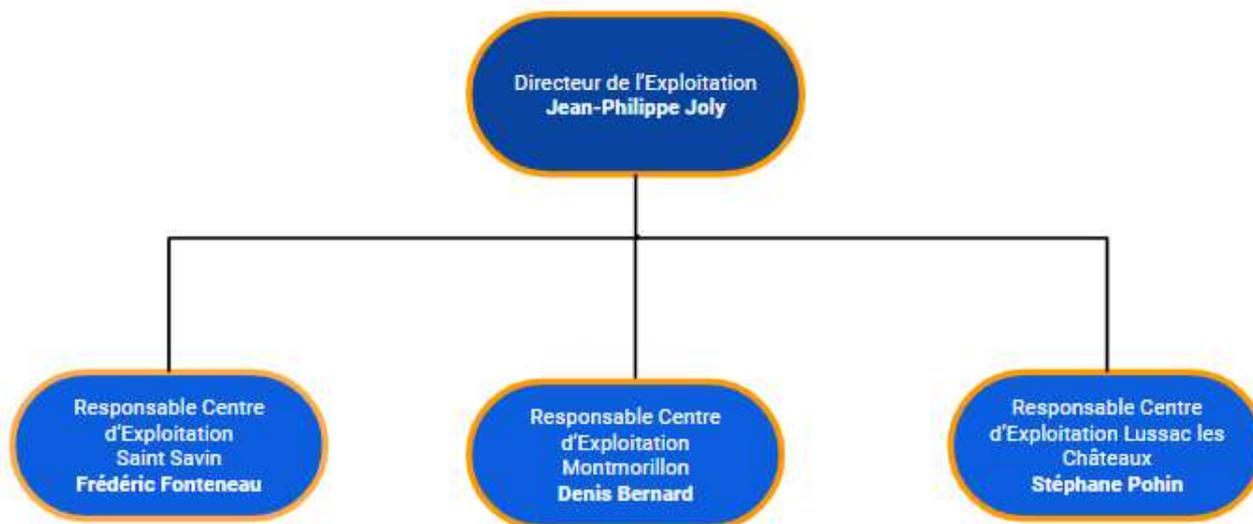
AGENCE DE LA VILLEDIEU



AGENCE DE NEUVILLE



AGENCE DE MONTMORILLON



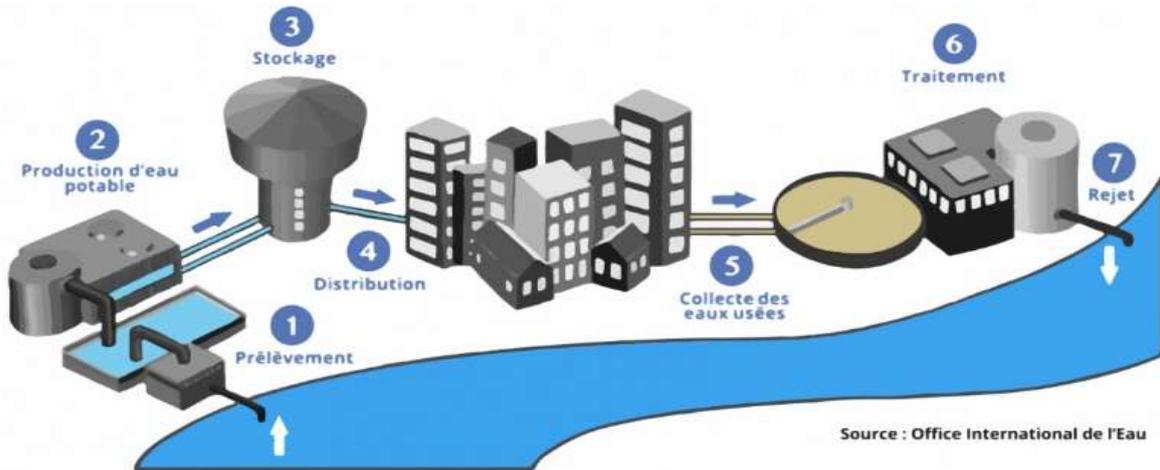
Nos équipes interviennent 24h/24 et 7 jours sur 7 pour les urgences.



N° d'astreinte : 05 49 01 03 98
de 17h à 8h du lundi au jeudi
de 16h à 8h le vendredi



Depuis le XIXe siècle, les Hommes ont réussi à mettre au point un ingénieux système pour **capter** l'eau, la rendre **potable**, en **disposer à son domicile** puis pour la **collecter** une fois salie, la **traiter** et la **restituer** au milieu naturel. Ce cycle complètement artificiel est appelé : **Le petit cycle de l'eau**



Les données présentées dans ce rapport sont celles de **l'ensemble du territoire d'Eaux de Vienne**, il s'agit donc **une compilation des 5 RPQS** saisis sous SISPEA* (AEP EdV + AEP La Roche Posay – ASS EdV + ASS La Roche Posay – ANC pour la globalité du territoire).

Les données sont saisies par les services d'Eaux de Vienne sur le site service.eaufrance.fr/sispea, puis validées par les services de la DDT (Direction départementale des Territoires) qui les publient pour information, aux abonnés.

Le RPQS est à retrouver sur notre site :

<https://www.eauxdevienne.fr/>

Rubrique : Eaux de Vienne/Médiathèque/Publication

Vous retrouverez cette année l'évolution des indicateurs saisis sous SISPEA depuis la création du syndicat Eaux de Vienne en 2015.

***SISPEA** : Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
1^{re} PARTIE : Le RPQS 2022 de l'eau potable	12
1- Périmètre et contexte de l'activité Eau potable du syndicat en 2022	13
1.1 Liste des communes.....	14
1.2 Les faits marquants de l'année 2022.....	19
2- Les abonnés du syndicat et leur consommation.....	20
2.1 Nombre d'habitants desservis.....	20
2.2 Nombre de branchements.....	20
2.3 Nombre d'abonnés.....	21
2.4 Volumes consommés.....	22
2.5 Tarification de l'eau potable.....	24
3- Patrimoine du syndicat et ses indicateurs de suivi.....	28
3.1 La ressource.....	28
3.2 La production.....	29
3.3 Le stockage.....	29
3.4 La distribution.....	30
4- Les volumes et les indicateurs de distribution.....	33
4.1 Volumes et les indicateurs de distribution.....	33
4.2 Volumes introduits dans le réseau.....	34
4.3 Le rendement et indicateurs associés.....	35
5- La qualité de l'eau.....	42
6- Indicateurs financiers.....	44
7- Tableau récapitulatif des indicateurs.....	46
2^e PARTIE : Le RPQS 2022 de l'assainissement collectif	47
1- Périmètre de l'assainissement collectif et contexte de l'année 2022.....	48
1.1 Liste des communes en maîtrise d'ouvrage.....	49
1.2 Le contexte de l'année 2022.....	54
2- Les usagers du syndicat et leur facture.....	55
2.1 Nombre d'habitants et d'usagers du service.....	55
2.2 Volumes facturés.....	56
2.3 La tarification de l'assainissement.....	56
2.4 Indicateurs en lien avec les usagers.....	58
3- Patrimoine du syndicat en assainissement collectif.....	60
3.1 Les branchements.....	60
3.2 La collecte : les réseaux et les postes de relèvements.....	61
3.3 Les ouvrages de traitement.....	66

4- Les boues.....	68
4.1 La production des boues.....	68
4.2 La valorisation.....	69
5- Qualité des rejets et conformités.....	70
6- Indicateurs financiers.....	74
7- Tableau récapitulatif des indicateurs.....	76
3^e PARTIE : Le RPQS 2022 de l'assainissement non-collectif (SPANC).....	77
1- Périmètre de l'ANC.....	77
1.1 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC.....	79
1.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	80
2- Tarification de l'assainissement non-collectif.....	81
3- Indicateurs de l'ANC	82
Annexes	84

Partie 1 :

le RPQS 2022 de l'eau potable

Nos principales missions sont :



- Les **Investissements**, de l'étude à la réalisation d'équipements d'eau potable.
- L'**Exploitation des ressources** (forages, puits, ressources de surface).
- La **Gestion d'usines de traitement** (production) et des ouvrages de distribution
- La **Gestion des réseaux**, sectorisation, recherche et réparation des fuites dans un objectif permanent d'économie et de représentation de la ressource.
- La **Gestion clientèle** : relevés de compteurs, facturation, conseil et assistance.

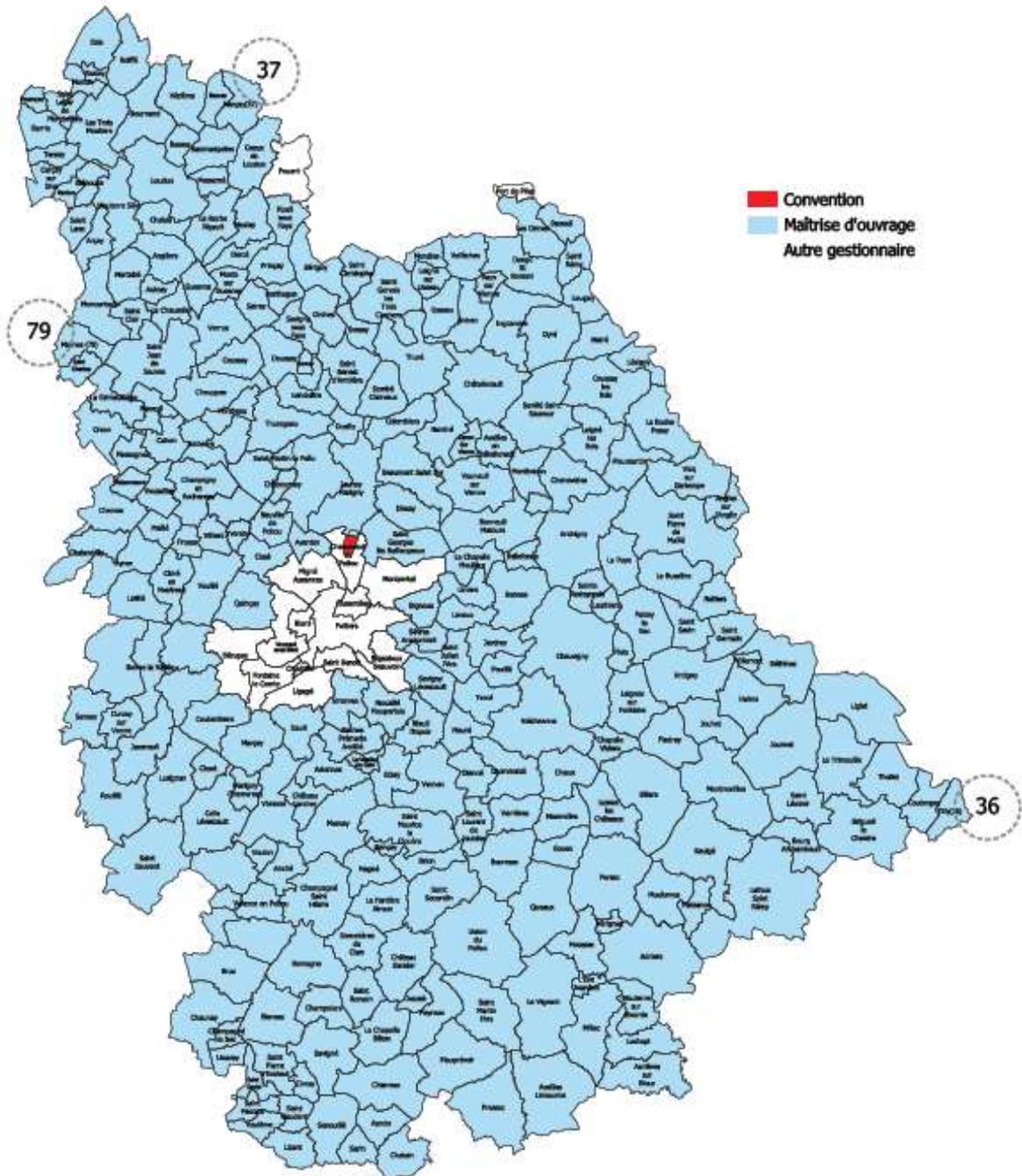


1. Périmètre et contexte de l'activité Eau potable du syndicat en 2022



Eau potable

Maîtrise d'ouvrage
au 1er janvier 2022



1.1 Liste des communes

Le syndicat est constitué de **21 Comités Locaux** qui regroupent **253 communes**.

Le syndicat assure la gestion en régie directe de 252 communes sur 253 et à confier la gestion par délégation de service public de la commune de La Roche Posay.

COMITÉ LOCAL DU BAS-LOUDUNAIS

Angliers	Guesnes	Nueil-sous-Faye
Arçay	Marçay (37)	Pouant
Aulnay	Marnes (79)	Prinçay
Berthegon	Martaizé	Roche-Rigault (La)
Ceaux-en-Loudun	Maulay	Saint-Clair
Chalais	Mazeuil	Saint-Jean-de-Sauves
Chaussée (La)	Messemé	Saint-Laon
Craon	Moncontour	Saires
Dercé	Monts-sur-Guesnes	Sammarçolles
Grimaudière (La)	Mouterre-Silly	Verrue

COMITÉ LOCAL DE BOISSE-DESTILLES

Asnières-sur-Blour	Mouterre-sur-Blourde
Availles-Limouzine	Nérignac
Isle-Jourdain (L')	Pressac
Luchapt	Saint-Martin-l'Ars
Mauprévoir	Usson-du-Poitou
Millac	Vigeant (Le)
Moussac-sur-Vienne	

COMITÉ LOCAL DE LA BUSSIÈRE-SAINT SAVIN

Antigny	Nalliers
Béthines	Paizay-le-Sec
Bussière (La)	Saint-Germain
Fleix	Saint-Pierre-de-Maillé
Haims	Saint-Savin
Lauthiers	Villemort



COMITÉ LOCAL DE BRIGUEIL-LE-CHANTRE

Bourg-Archambault	Saint-Léomer
Brigueil-le-Chantre	Thollet
Coulonges	Tilly (36)
Journet	Trimouille (La)
Liglet	

COMITÉ LOCAL DE CHATELLERAULT-NAINTRÉ

Châtellerault	Naintré
---------------	---------

COMITÉ LOCAL DE CHANTEMERLE

Anché	Valence-en-Poitou	Voulon
-------	-------------------	--------

COMITÉ LOCAL DU HAUT-POITOU EST

Avanton	Quinçay
Chabournay	Saint Martin la Pallu
Chiré-en-Montreuil	Villiers
Cissé	Vouillé
Frozes	Yversay
Neuville-de-Poitou	

COMITÉ LOCAL DU HAUT-POITOU OUEST

Amberre	Cuhon
Ayron	Latillé
Boivre-la-Vallée	Maillé
Chalandray	Maisonneuve
Champigny en Rochereau	Massognes
Cherves	Mirebeau
Chouppes	Thurageau
Coussay	Vouzailles

COMITÉ DE LOUDUN - BASSES

Basses	Loudun
--------	--------

COMITÉ LOCAL DU LUSSACOIS

Bouresse	Persac
Chapelle-Viviers (La)	Pindray
Civaux	Queaux
Goux	Saint-Laurent-de-Jourdes
Leignes-sur-Fontaine	Sillars
Lhommaizé	Valdivienne
Lussac-les-Châteaux	Verrières
Mazerolles	

COMITÉ LOCAL DE LATHUS - MONTMORILLON – JOUHET

Adriers	Moulistmes
Jouhet	Plaisance
Lathus-Saint-Rémy	Saulgé
Montmorillon	

COMITÉ LOCAL DE GRAND POITIERS EST

Bignoux	Pouillé
Bonnes	Puye (La)
Chapelle-Moulière (La)	Sainte-Radégonde
Chauvigny	Saint-Julien-l'Ars
Jardres	Savigny L'Évescault
Lavoux	Sèvres-Anxaumont
Liniers	Tercé

COMITÉ LOCAL DE GRAND POITIERS SUD OUEST

Celle L'Évescault	Lusignan
Cloué	Rouillé
Coulombiers	Saint-Sauvant
Curzay-sur-Vonne	Sanxay
Jazeneuil	

COMITÉ LOCAL DE GRAND POITIERS NORD

Beaumont Saint-Cyr	Jaunay-Marigny
Dissay	Saint-Georges-lès-Baillargeaux

COMITÉ LOCAL DE LA SOURCE BLEUE

Brion	Gençay	Saint-Maurice-la-Clouère
Champagné-Saint-Hilaire	Magné	Saint-Secondin
Ferrière-Airoux (La)	Romagne	Sommières-du-Clain

COMITÉ LOCAL LES TROIS-MOUTIERS

Berrie	Morton	Saint-Léger-de-Montbrillais
Beuxes	Pouançay	Saix
Bournand	Ranton	Ternay
Curçay-sur-Dive	Raslay	Trois-Moutiers (Les)
Glénouze	Roiffé	Vézières

COMITÉ LOCAL DU SUD-VIENNE

Asnois	Château-Garnier	Saint-Gaudent
Blanzay	Chaunay	Saint-Macoux
Bruy	Civray	Saint-Pierre-d'Exideuil
Champagné-le-Sec	Genouillé	Saint-Romain
Champniers	Joussé	Saint-Saviol
Chapelle-Bâton (La)	Linazay	Savigné
Charroux	Lizant	Surin
Chatain	Payroux	Voulême

COMITÉ LOCAL DES VALLÉES DU CLAIN

Aslonnes	Marnay
Château-Larcher	Nieuil-l'Espoir
Dienné	Nouaillé-Maupertuis
Fleuré	Roches-Prémarie-Andillé
Gizay	Smarves
Iteuil	Vernon
Marçay	Villedieu-du-Clain (La)
Marigny-Chemereau	Vivonne

COMITÉ LOCAL DES VALS DE GARTEMPE ET CREUSE

Angles-sur-l'Anglin	Mairé
Coussay-les-Bois	Pleumartin
Leigné-les-Bois	Roche-Posay (La)
Lésigny	Vicq-sur-Gartempe

COMITÉ LOCAL DE VAUX-SUR-VIENNE

Antran	Oyré
Buxeuil	Port-de-Piles
Cernay	Saint-Christophe
Colombiers	Saint-Genest-d'Ambière
Dangé-Saint-Romain	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
Doussay	Saint-Rémy-sur-Creuse
Ingrandes sur Vienne	Savigny-sous-Faye
Leigné-sur-Usseau	Scorbé-Clairvaux
Lençloître	Sérigny
Leugny	Sossay
Mondion	Thuré
Orches	Usseau
Ormes (Les)	Vaux-sur-Vienne
Ouzilly	Vellèches

COMITÉ LOCAL DE VIENNE OZON

Archigny	Bonneuil-Matours	Monthoiron
Availles-en-Châtellerauld	Cenon-sur-Vienne	Senillé-Saint-Sauveur
Bellefonds	Chenevelles	Vouneuil-sur-Vienne

1. 2 Les faits marquants de l'année 2022

- ✓ Pour le service de l'eau potable sur le territoire de Eaux de Vienne, on retiendra que **l'année 2022** a été particulièrement **chaude et surtout sèche**.

Les conséquences ont été nombreuses :

- Des ressources souterraines très peu rechargées
 - Des niveaux de nappes bas jamais atteints
 - Des tensions tout l'été pour continuer à distribuer une eau potable à tous
 - Des mouvements de sols entraînant de nombreuses fuites
 - Des nombreuses campagnes de communication pour sensibiliser les consommateurs.
- ✓ La **Directive européenne** 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : **transposition** en droit français par **ordonnance du 22 décembre 2022**.

Les principales conséquences pour les services d'eaux sont :

- Établir un **diagnostic territorial** pour améliorer l'accès à l'eau pour tous,
 - Les **PGSSE*** deviennent obligatoires,
 - Sur le volet ressources : **aire de captage à définir sur les captages sensibles**,
 - **Évolution des limites de qualité** (Plomb, Sélénium, etc...),
 - **Mieux informer** les consommateurs.
- ✓ 2022 une année ponctuée par une **envolée des prix de l'énergie et des matières premières**.

Les crises de 2022 ont eu des conséquences sur l'économie des services d'eaux, en particulier sur l'approvisionnement et le prix, des carburants, des matières premières et de l'énergie. On a également noté une augmentation importante des travaux avec obligation de révision des prix des marchés.

- ✓ De plus, au cours de **l'hiver 2022**, le syndicat a dû s'organiser pour anticiper d'éventuelles coupures d'électricité susceptibles d'affecter la production et la distribution de l'eau potable sur tout le territoire.

- ✓ Evolution des modalités de gestion de certains **métabolites de pesticides** :

L'Anses** a publié deux avis le 30 septembre 2022, déclassant comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore (le NOA métolachlore et l'ESA métolachlore). Une étude reste en cours sur le caractère perturbateur endocrinien.

L'arrêté du 30 décembre 2022 vient donc modifier celui du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine et fixe le seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire à **0.9 µg/l**.

***PGSSE** : Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

****Anses** : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail



2. Les abonnés du syndicat et leur consommation



2.1 Nombre d'habitants desservis

Est ici considéré comme un **habitant desservi**, toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans **une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable** sur laquelle elle est, ou peut être raccordée.

Depuis 2020 le territoire est stable (pas de nouveaux transferts).

En 2022, le nombre d'habitants est en légère baisse dans la Vienne sur le territoire desservi par le syndicat Eaux de Vienne-Siveer.

Année	Nbr d'habitants
2015	222 033
2016	224 870
2017	280 795
2018	283 289
2019	287 217
2020	302 266
2021	302 090
2022	301 773

2.2 Nombre de branchements

Le nombre de branchements est calculé à partir des points de livraison (PDL), données répertoriées dans la base de gestion des abonnés du syndicat.

Le patrimoine du syndicat comprend :

Année	Nbr de Branchements
2015	121 987
2016	123 191
2017	152 023
2018	153 822
2019	164 492
2020	173 493
2021	171 762
2022	173 717

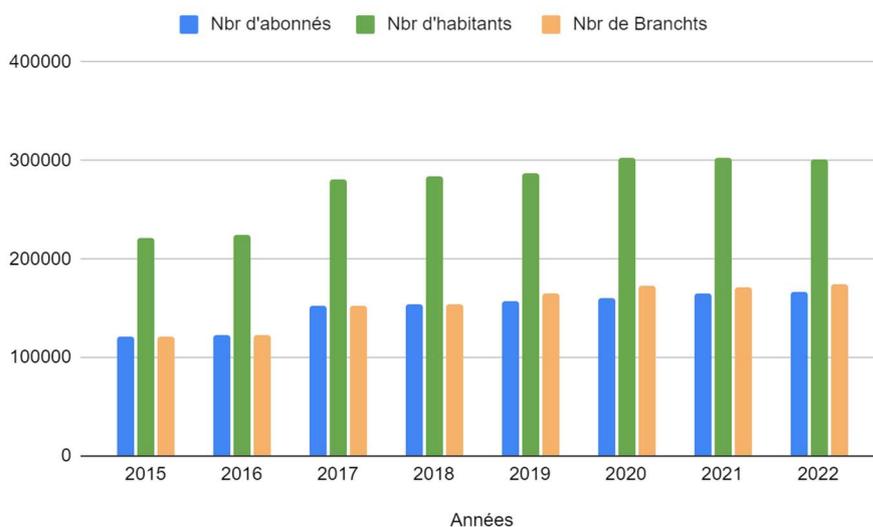
L'évolution entre 2020 et 2021 est liée au changement de logiciel de gestion de la clientèle (Wat'Erp), qui a permis un travail important sur la base de données et qui ne tient pas compte des branchements transitoires ou temporaires (exemple : branchement de chantier non définitif).

2.3 Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés au service de l'eau potable est calculé à partir du nombre de contrats gérés par le syndicat (données issues du logiciel Wat'Erp).

Année	Nbr d'abonnés
2015	121 987
2016	123 191
2017	152 203
2018	153 822
2019	157 382
2020	160 261
2021	164 613
2022	166 898

Récapitulatif de l'évolution de la population desservie, du nombre d'abonnés et du nombre de branchements :



✓ [Voir détail annexe 1](#)



Ratio habitants/abonnés (VP229)

Le nombre d'habitant pour un abonnement au service de l'eau potable est calculé chaque année :

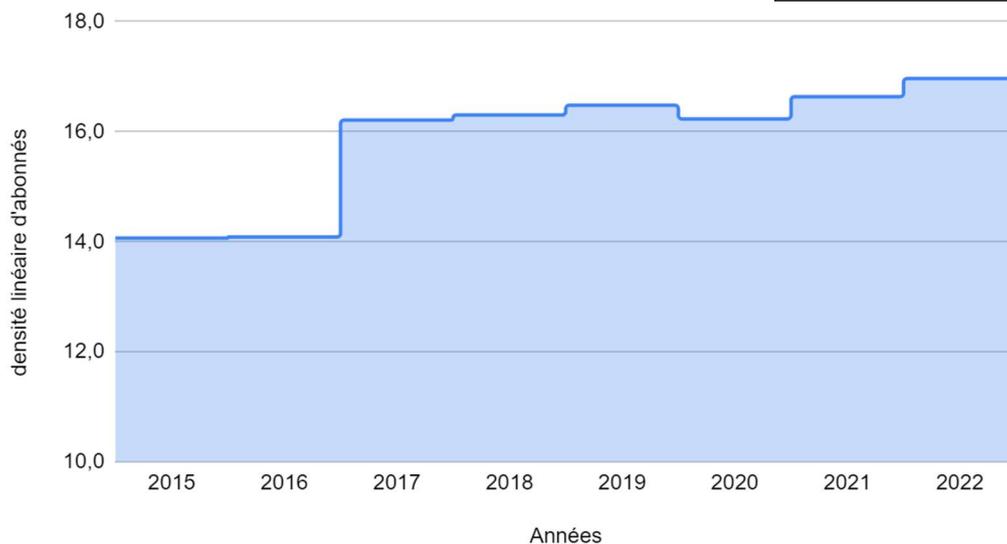
- **1,81 habitants par abonné**

(Moyenne nationale : 2,2 habitants par abonné)

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de :

- **17 abonnés/km.**

Evolution de la densité linéaire d'abonné (ab/km)



La densité linéaire d'abonnés de **GP13*** est de **44 abonnés/km**.

***GP13** : Les 13 communes de Grand Poitiers gérées par la Communauté Urbaine de Grand Poitiers



Délai d'ouverture du branchement eau - Taux de respect (P 152.1)

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

Il est de 5 jours au syndicat.

Le taux de respect du délai est de 100 % en 2022.



2.4 Volumes consommés

Ce sont les volumes consommés par abonnés et des collectivités voisines au cours de la période de relève de l'année 2022.

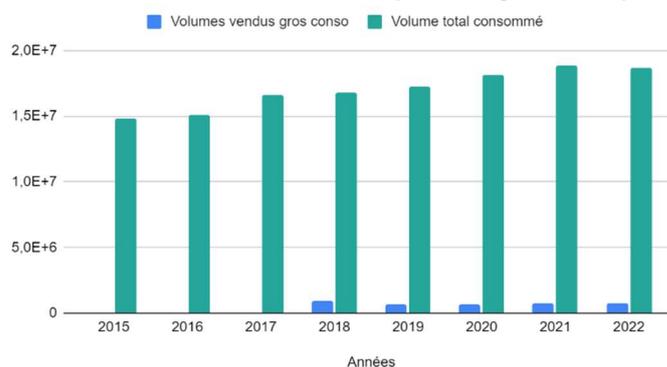
On note une légère baisse de la consommation en 2022 (- 1%).

La consommation est répartie en :

- **17 882 876 m³ consommés** par les **abonnés** (domestique et non domestiques)
- **757 186 m³ consommés** par les **collectivités** (principalement Le Département-téléport et Grand Poitiers)

Année	Volumes vendus autres collectivités	Volume total consommé
2015		14 865 592
2016		15 124 323
2017		16 580 601
2018	960 898	16 822 183
2019	650 000	17 202 511
2020	660 954	18 122 904
2021	717 667	18 827 906
2022	757 186	18 640 062

Evolution des Volumes consommés (vente en gros et total)



Volume moyen consommé par abonné/an

C'est le volume consommé par abonné (**hors volumes consommés par les collectivités extérieures**).

On peut aussi calculer ce volume en l/hab/j.

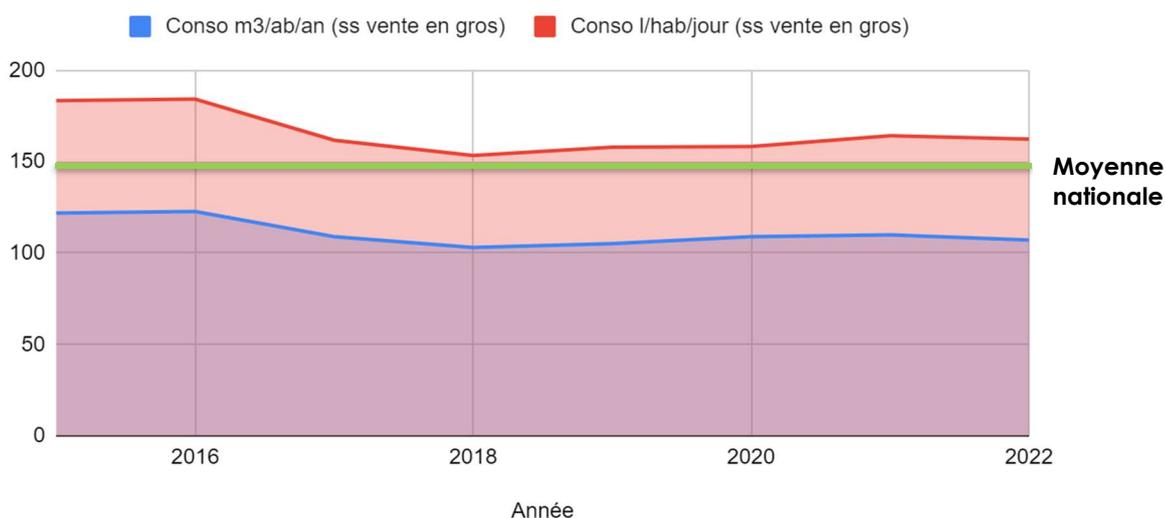
Année	Conso (m ³ /ab/an) Sans les ventes ext.	Conso (Litres/hab/jour) Sans les ventes ext.
2015	122	183
2016	123	184
2017	109	162
2018	103	153
2019	105	158
2020	109	158
2021	110	164
2022	107	162

Après une hausse en 2020 et 2021, **on notera une baisse de -2.7 % en 2022** (sur la consommation des abonnés sans les ventes aux collectivités extérieures).

Dans le tableau suivant, il vous est présenté le volume TOTAL consommé ramené au nombre d'abonnés.

Année	Conso totale (m ³ /ab /an)
2015	122
2016	123
2017	109
2018	109
2019	109
2020	113
2021	114
2022	112

Evolution de la consommation moyenne par abonné ou habitant depuis 2015



Pour le syndicat selon le comité local, la consommation moyenne totale, varie **en 2022 de 78 m³/ab/an à 168 m³/ab/an.**



Un abonné peut être un habitant d'un foyer domestique ou un acteur professionnel (éleveur ou industriel...).

Les compteurs d'EdV sont renouvelés **tous les 15 ans** pour un meilleur comptage, **85% d'entre eux sont télégrés.**

2.5 Tarification de l'eau potable

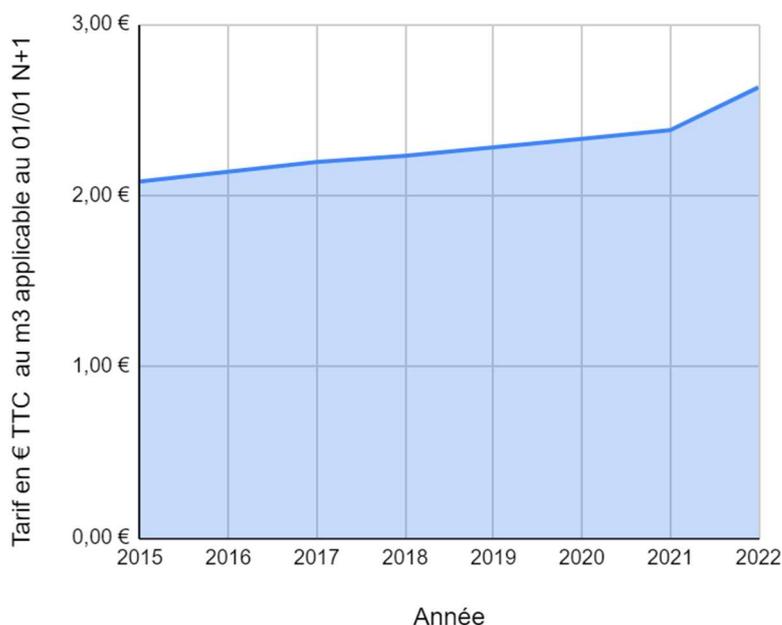
Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de **120 m³** (référence INSEE).

Le prix dépend notamment de la nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu :

- Pompage ressources,
- Production,
- Distribution,
- Les redevances (préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau (0,23 €/ m³ pour la majorité des communes) et le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière),
- La TVA à 5,5 %.

Tarif en € TTC au m³ applicable au 01/01 N+1, depuis 2015



Rappel : Le RPQS Année 2022 donne le tarif au 01/01/2023.

La facture moyenne de 120 m³ était de **286.12 € TTC au tarif 2022 et 315.23 € TTC au tarif du 01/01/2023.**

La part fixe (abonnement) est restée stable à **60 €.**

Le détail de la facture est :

Facture eau potable		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	60 €	60 €
Part variable (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,475 €/m ³	1,705 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,055 €/m ³	0,055 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre :	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'augmentation du tarif de 2023 (données RPQS 2022), a été voté pour tenir compte de l'augmentation importante des charges liées à l'électricité, les produits de traitement de l'eau, les carburants et les matériaux en général.



Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

Le **taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1** exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service, mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Le montant des recettes (hors travaux) s'élève à **42 813 541 € HT pour l'exercice 2022** et le montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité représente **70 214 €**.

Année	Taux d'impayés
2015	3,94
2016	3,78
2017	3,50
2018	3,62
2019	4,49
2020	4,82
2021	4,51
2022	4,29



Données issues de SISPEA



Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1 000 abonnés.

Sont prises en compte les **réclamations écrites** (courrier ou mail) sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc...

Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte.

A ce jour les réclamations sont comptabilisées sur les centres, les agences et au siège.

Le résultat présenté est la somme de toutes ces réclamations.

Année	Nbre de réclamations	Taux de réclamation
2015	257	2,10
2016	224	1,82
2017	198	1,30
2018	180	1,17
2019	221	1,40
2020	163	1,02
2021	170	1,03
2022	243	1,47



3. Patrimoine du syndicat et ses indicateurs de suivi

3.1 La ressource

Le syndicat prélève l'eau dans :

- Les eaux souterraines (**82% du volume prélevé**), grâce à **130 forages** répartis sur l'ensemble du territoire ;
- L'eau de surface de la Vienne (**18% du volume prélevé**), sur deux prises d'eau au nord-est du département.



Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

Pour permettre de faire évoluer cet indicateur au-delà de 80%, il faut mettre en place une procédure de suivi de l'application des arrêtés de DUP (Déclaration d'utilité Publique).

Année	Indice av de protection de la ressource
2015	75,4
2016	76,3
2017	77,7
2018	77,9
2019	76,5
2020	77,0
2021	76,8
2022	79,4

Evolution de l'indice depuis 2015



✓ [Voir détail annexe 2](#)



Eaux de Vienne est engagé dans une démarche de protection et de préservation des ressources en eau.

L'objectif est d'assurer une production d'eau potable durable et de qualité.

Le syndicat adhère aussi au programme régional Re-Ressources (6 contrats en cours).

3.2 La production

Elle est réalisée à partir de **168 ouvrages** (pompage, surpression et 48 stations de traitement ou usine de potabilisation).

Les traitements vont de la simple désinfection au chlore, aux traitements plus complexes de la matière organique, de la turbidité, du fer, du manganèse, des nitrates, du calcaire, des pesticides et leurs métabolites.

Les capacités de traitement vont de **46 à 1 000 m³/h**.

En 2022, la construction de 4 nouvelles usines de potabilisation, a débuté (elles seront achevées en 2023):

- la station de traitement au charbon actif de la Jalière à Curzay sur Vonne
- la station de traitement au charbon actif de La Bernardière au Vigeant
- la station de traitement au charbon actif de Boisse à Availles-Limouzine
- la station de traitement au charbon actif de la ZA de Latillé.



Station de traitement de Civray

3.3 Le stockage

Une fois traitée, l'eau produite est stockée avant sa distribution au robinet.

Ce stockage permet d'avoir en réserve de l'eau traitée pour répondre à la demande du consommateur en fonction de ses besoins du moment, mais également d'assurer une réserve permanente d'eau potable en cas de panne d'un équipement.

Le temps de stockage est optimisé pour ne pas être trop long et éviter que la qualité de l'eau se dégrade, tout en assurant une sécurité.

Le syndicat est équipé de

- **75 châteaux d'eau (sur tour)**
- **155 réservoirs et bâches au sol**

Château d'eau des Roches Prémarie

Réservoir au sol de la Thomassinière - Availles en Chat.



3.4 La distribution

La longueur du réseau d'eau potable est de **9 837 km** (linéaire calculé à partir du SIG*, intégrant le réseau de distribution, sans les branchements).

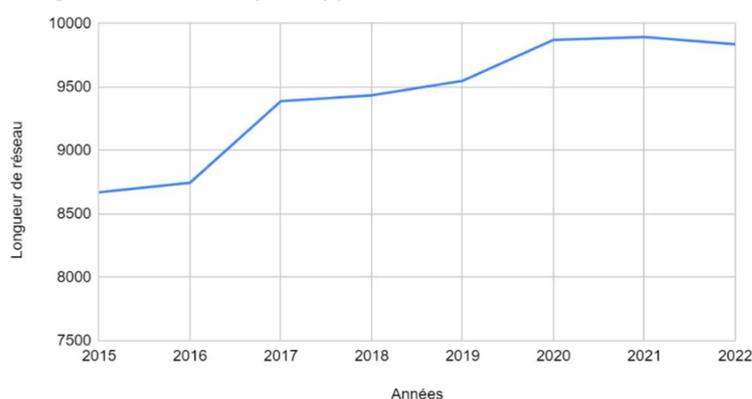
La longueur évolue fortement jusqu'en 2020 en raison de l'augmentation du périmètre de gestion du syndicat.

Ensuite, cette évolution est liée principalement à la mise à jour du SIG dans le cadre de la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et à l'évolution du patrimoine lors des investissements de rénovation des réseaux ou de création (extension en lien avec l'urbanisation).

Année	Longueur de réseau
2015	8 671
2016	8 745
2017	9 389
2018	9 435
2019	9 549
2020	9 872
2021	9 894
2022	9 837



Longueur de réseau par rapport à Années



*SIG : Systèmes d'Information Géographique



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux eau potable (P103.2) et taux de connaissance date de pose, diamètre et matériaux

Cet indicateur évalue, sur **une échelle de 0 à 120** :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- L'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Année	Indice de gestion patrimoniale (%)	Taux de connaissance date de pose (%)	Taux de connaissance DN et matériaux (%)
2015	70	81,65	97,75
2016	91	85,90	97,85
2017	91	91,17	98,16
2018	94	91,75	98,61
2019	94	91,50	98,50
2020	95	99,30	99,20
2021	94	91,10	99,10
2022	94	99,90	99,20

La baisse en 2020 est liée à l'intégration de nouvelles communes.

✓ [Voir détail annexe 3](#)

Pour améliorer cet indicateur, il faut :

- La localisation des branchements sur les plans (+ 10 points) (objectif à fin 2028)
- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (+ 5 points). Ce point évolue avec la réalisation de Schémas Directeurs d'eau potable dans le cadre du PGSSE.
- La localisation sous le SIG les zones de recherche de pertes en eau ainsi que la localisation des autres interventions (+20 points)



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Il permet d'évaluer le niveau d'investissement du syndicat sur le réseau d'eau potable :

Année	Linéaire renouvelé sur 5 ans	Taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans
2015	28,68	0,33
2016	128,40	0,32
2017	150,00	0,32
2018	169,80	0,44
2019	172,20	0,46
2020	242,00	0,49
2021	252,20	0,64
2022	222,80	0,49



Au cours des 5 dernières années, **222,80 km de réseau ont été renouvelés.**



Linéaire de réseau surveillé (km) par compteur de sectorisation

C'est le rapport entre la **longueur du réseau** et le **nombre de compteurs de sectorisation**.

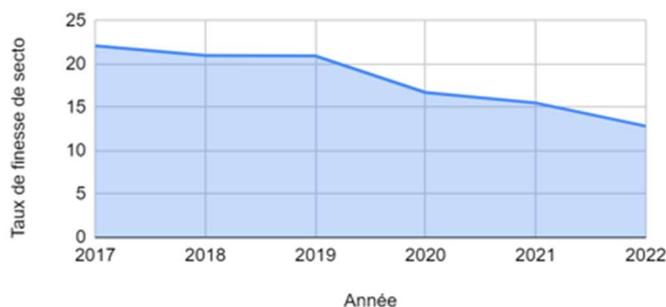
Les compteurs de sectorisation sont des équipements permettant la définition de secteur sur un réseau et **d'évaluer les volumes consommés sur ces secteurs** sur un pas de temps choisi. Ils permettent de voir la variabilité de la consommation sur la journée ou sur la nuit par exemple. **Ainsi ces équipements permettent la maîtrise des pertes en eau.**

Eaux de Vienne a mis en place progressivement ces équipements sur les territoires et continue à augmenter le parc chaque année pour affiner la recherche des fuites.

Plus le linéaire par secteur est faible, plus la surveillance est optimisée.

Année	Nbre de compteurs de secto.	Linéaire /secteur (km)
2015	/	/
2016	/	/
2017	425	22,1
2018	450	21
2019	477	21
2020	588	16,7
2021	639	15,5
2022	764	12,8

Evolution du Linéaire par compteur de sectorisation depuis 2017



✓ [Voir détail annexe 4](#)

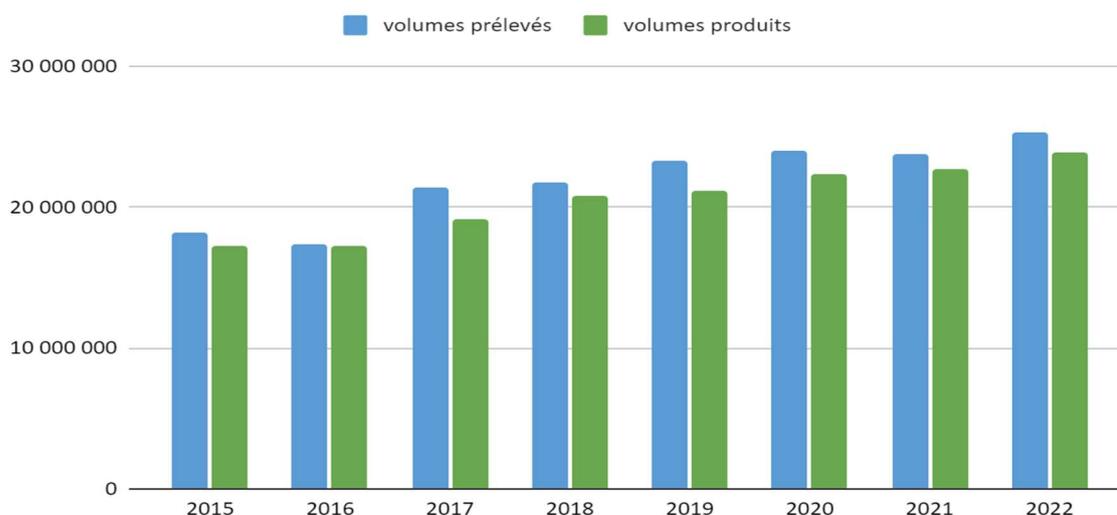
4. Les volumes et les indicateurs de distribution

4.1 Volumes prélevés et produits

Les volumes prélevés par les forages et dans la Vienne, ont été les suivants :

Année	Volumes prélevés m ³	Volumes produits m ³
2015	18 213 297	17 227 520
2016	17 327 463	17 260 722
2017	21 395 825	19 134 078
2018	21 741 821	20 818 564
2019	23 335 969	21 101 748
2020	23 996 069	22 332 659
2021	23 733 175	22 718 122
2022	25 263 504	23 915 849

Evolution des volumes prélevés et volumes produits



La différence entre les deux volumes, représente **le volume d'eau utilisé pour le bon fonctionnement et l'entretien des stations de traitement.**

Les besoins varient selon les types de traitement (*entre 5 et 24 % du volume pompé*).

Pour **2022**, ce volume est d'environ **1 350 000 m³**.

4.2 Volumes introduits dans le réseau

Les volumes introduits dans le réseau sont ceux :

- **Produits sur le périmètre**
- **Achetés à l'extérieur du syndicat.**

Pour l'année 2022, le volume acheté est **de 12 885 m³**.

Le syndicat produit donc 99,95 % de l'eau potable.

Année	Volumes introduits dans réseau en m ³	Volumes total consommés en m ³	Volumes eaux de service en m ³
2015	18 602 896	14 865 592	96 511
2016	19 447 293	15 124 323	311 639
2017	21 068 259	16 580 601	113 029
2018	20 783 510	16 822 183	98 495
2019	21 800 080	17 202 511	115 592
2020	22 665 068	18 122 904	201 620
2021	22 873 004	18 827 906	127 068
2022	24 132 674	18 640 062	280 840

4.3 Rendements et indicateurs associés

Plusieurs indicateurs peuvent permettre d'évaluer la « bonne santé » du réseau de distribution. Ils vous sont présentés ici :

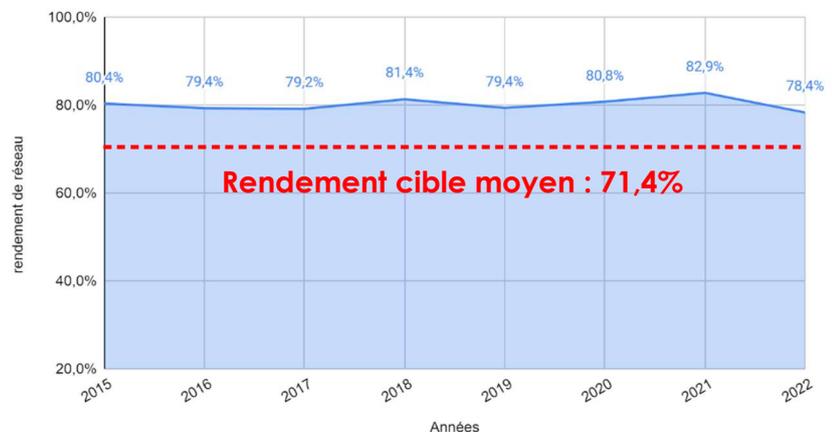


Rendement du réseau de distribution (P104.3)

C'est le rapport entre le **volume d'eau consommé par les usagers** (particuliers, industriels) et **les services du syndicat** (pour la gestion de la distribution d'eau potable) et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

Année	Rendement de réseau
2015	80,4%
2016	79,4%
2017	79,2%
2018	81,4%
2019	79,4%
2020	80,8%
2021	82,9%
2022	78,4%

Evolution du rendement de réseau de 2015 à 2022



Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués.

Le décret du 27 janvier 2012 impose que le rendement soit supérieur au rendement cible calculé à partir de l'indice linéaire de consommation (ILC) :

- **Rendement cible = 65 + 0,2 * ILC**

Ce rendement cible est augmenté de 5% en zone de répartition des eaux (ZRE).

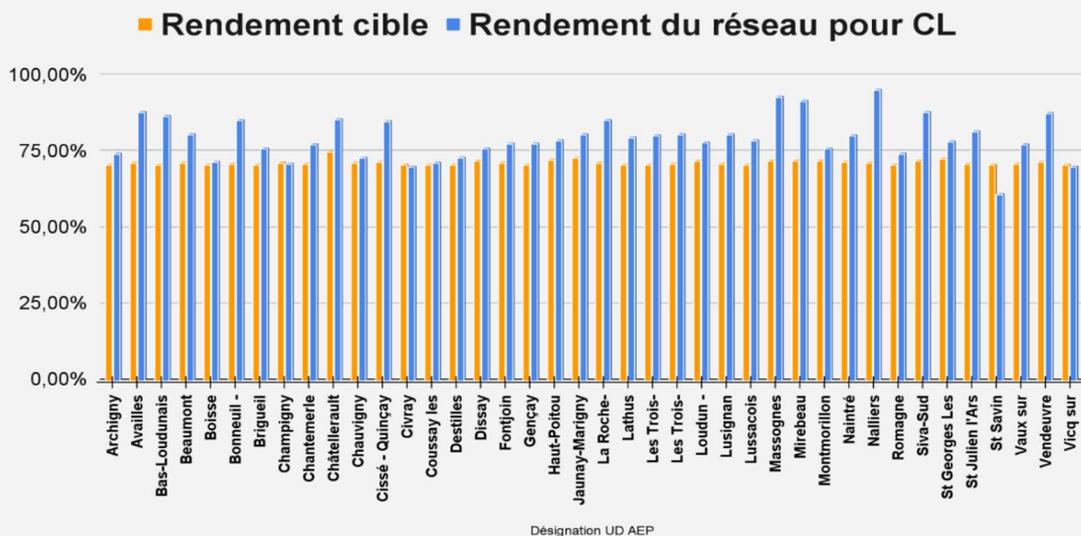
En 2022, il varie de 70 à 75 % selon les unités de distribution du syndicat.

En 2022, trois entités ont un rendement inférieur au rendement cible :

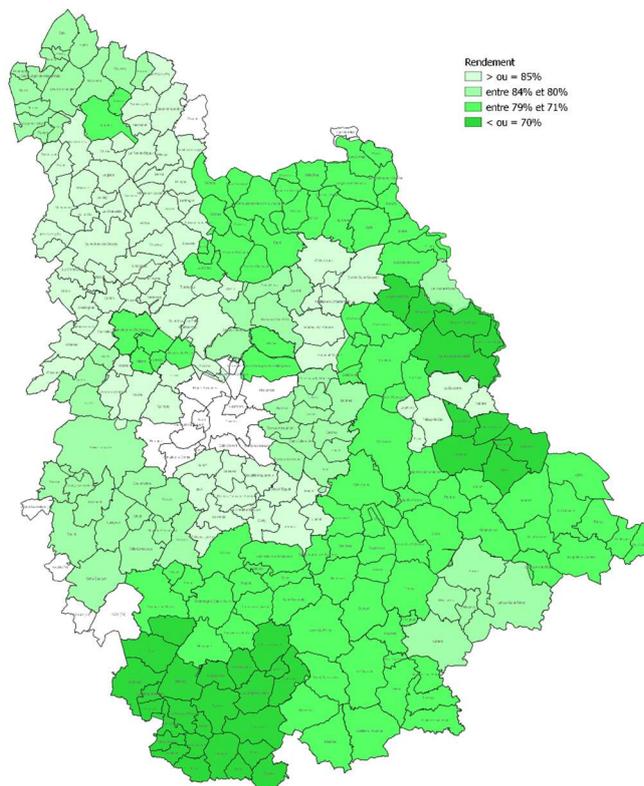
- Civray
- Saint Savin
- Vicq sur Gartempe.

En cas de rendement inférieur au rendement minimum, un plan d'actions doit être mis en place pour maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement et les indicateurs de performance du réseau.

Rendements cible et réseaux pour UD - 2022



RENDEMENT DU RESEAU (en %)



Source des données : RPQS 2022

✓ [Voir détail annexe 5](#)



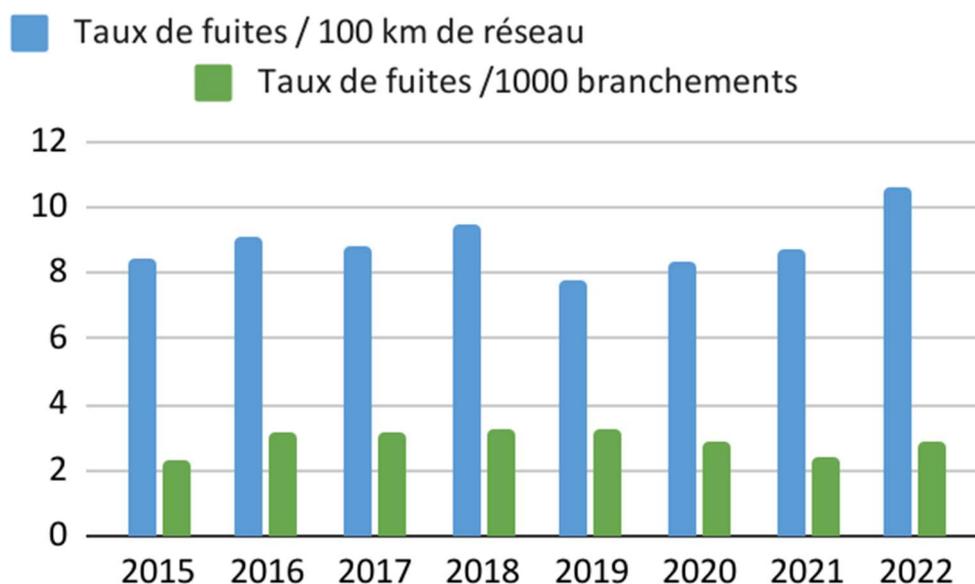
Taux de fuites réseau et taux de fuites branchements :

On comptabilise chaque année les fuites sur les réseaux, sur les branchements et sur les équipements de fontaineries (vannes, ventouses, stabilisateurs...).

Elles sont enregistrées sous le SIG et permettent ainsi une meilleure connaissance de notre patrimoine afin d'évaluer au mieux les besoins d'adaptation de l'exploitation et des investissements du syndicat en matière de renouvellement du réseau.

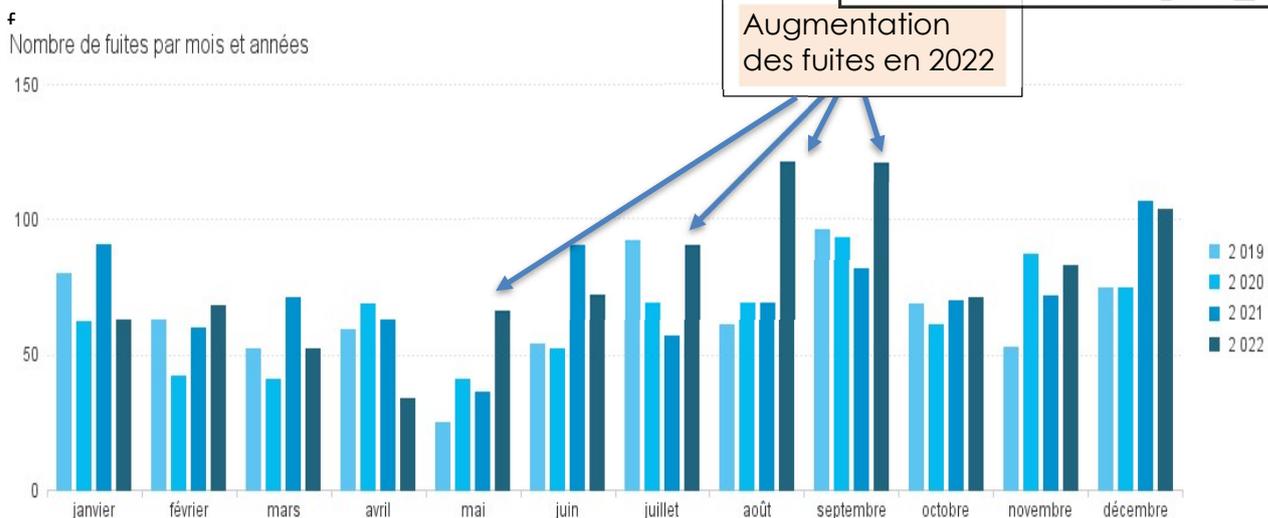
2022

Année	Taux de fuites / 100 km de réseau	Taux de fuites / 1 000 branchements
2015	8,48	2,35
2016	9,06	3,18
2017	8,83	3,15
2018	9,34	3,28
2019	7,81	3,22
2020	8,39	2,85
2021	8,71	2,46
2022	10,58	2,92



En 2022, le nombre de fuite a augmenté de façon significative, notamment sur le réseau.

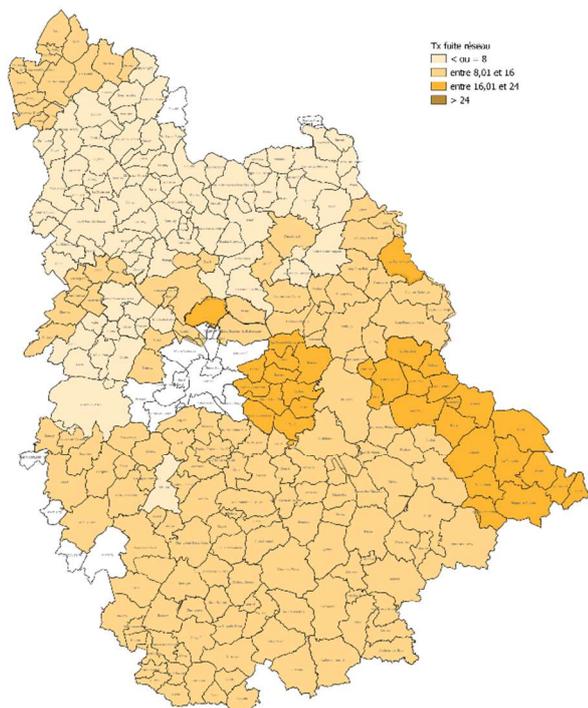
Une analyse plus fine de ces fuites met en évidence une **augmentation pendant la période de sécheresse** et également dans certains secteurs géographiques une augmentation des **fuites dues à une intervention extérieure** (travaux).



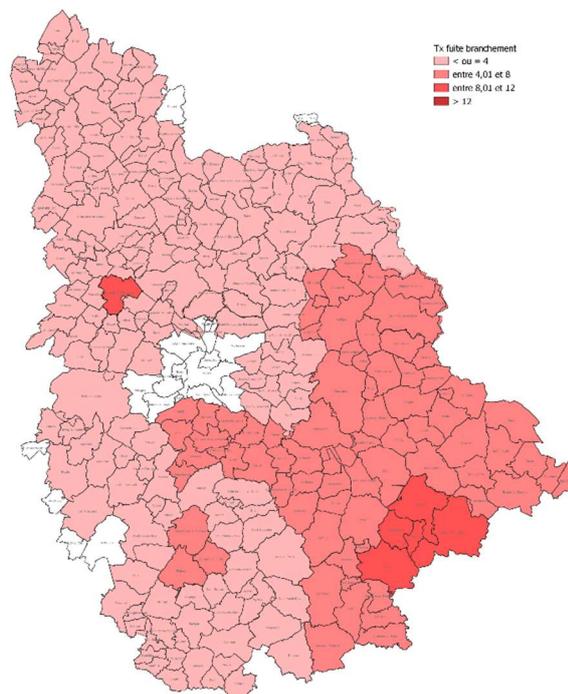
TAUX DE FUITE SUR RESEAU
 (en nombre de fuite / 100km de réseau)



TAUX DE FUITE SUR LES BRANCHEMENTS
 (en nombre de fuite / 1000 branchements)



Source des données : RPS 2022



Source des données : RPS 2022



Un taux de fuites réseaux inférieur à 16 est considéré comme acceptable et pour le taux de fuite branchement lorsqu'il est inférieur à 8.

✓ [Voir détail annexes 6 et 7](#)



Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) :

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

(V mis en distribution – V vendus – V de service / Linéaire réseau / 365)

Année	ILP
2015	1,18
2016	1,35
2017	1,31
2018	1,15
2019	1,32
2020	1,26
2021	1,12
2022	1,53

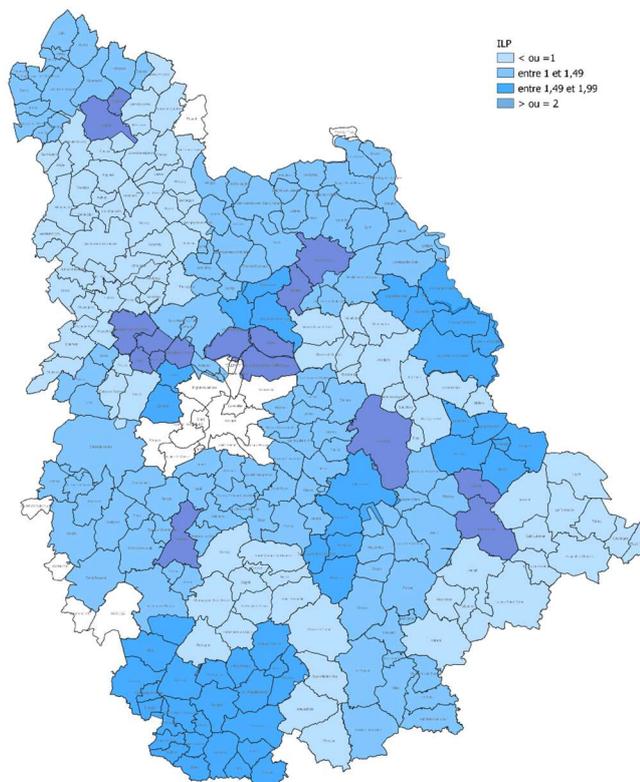
Références Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

- **En milieu rural** : Bon si < 1,5 m³/km/j
- **En milieu semi-urbain** : Bon si < 3 m³/km/j
- **En milieu urbain** : Bon si < 7 m³/km/j

✓ [Voir détail annexe 8](#)



INDICE LINEAIRE DE PERTES
(en m³/ km de réseau / jour)





Indice linéaire de consommation :

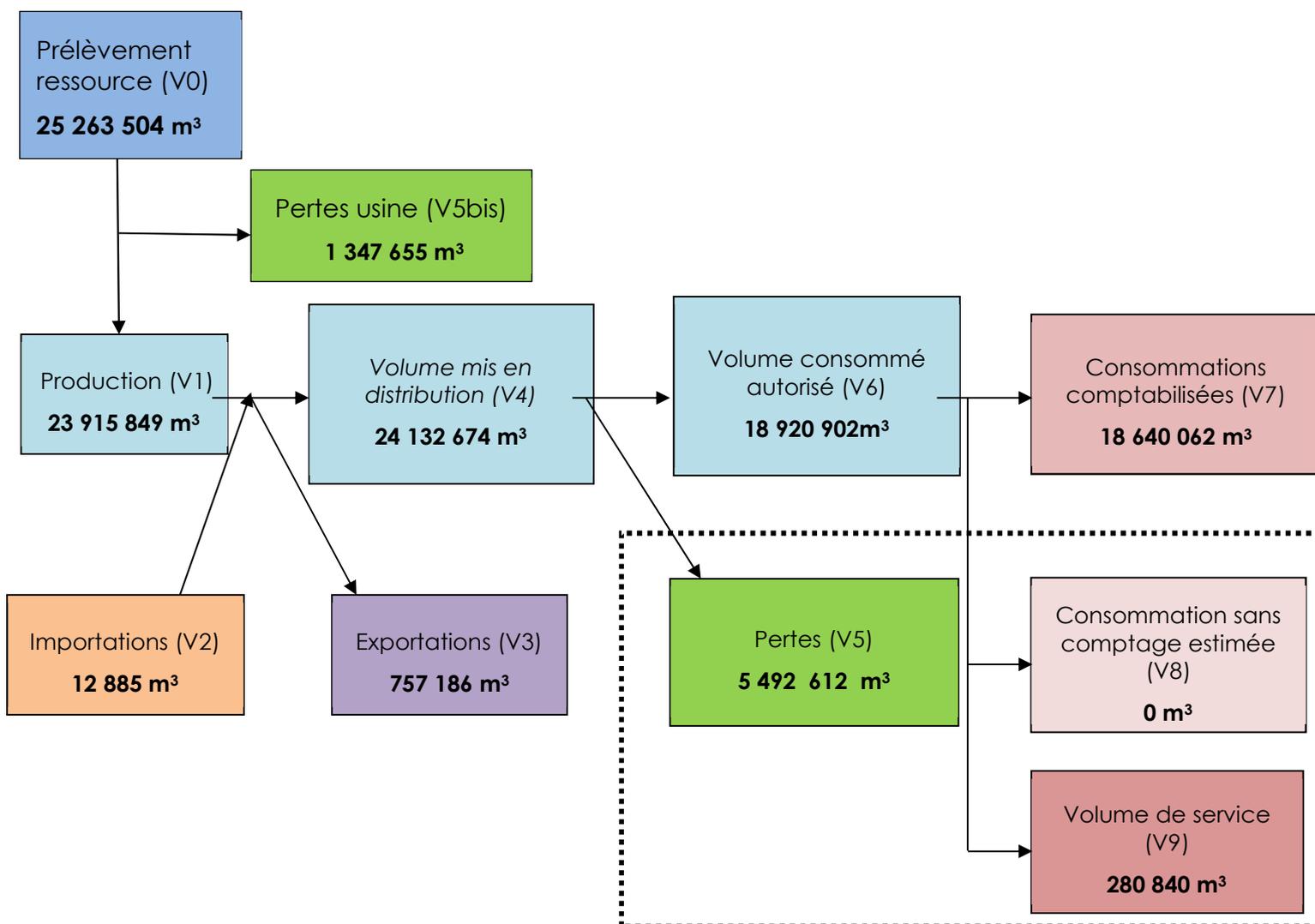
L'indice linéaire de consommation est nécessaire est nécessaire pour le calcul du rendement cible.

Plus l'ILC est important plus le rendement cible est important.

$$\text{ILC} = \frac{\text{vol. consommé mesuré} + \text{vol. non mesuré estimé} + \text{vol. service} + \text{vol. vendu}}{\text{linéaire de réseau hors branchement X 365}}$$

Année	ILC (m ³ /km)
2015	4,60
2016	4,80
2017	4,80
2018	4,90
2019	4,97
2020	5,09
2021	5,25
2022	5,27

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022 à ajouter les volumes de LRP et les prélèvements



V0 : volume pompé ou prélevé dans le milieu



V1 : volume produit sur les usines de traitement et station de pompage

V2 : volume importé ou acheté à d'autres collectivités

V3 : volume exporté ou vente en gros auprès d'autres collectivités

V4 : volume mis en distribution $v4=v1+v2-v3$

V6 : pertes : volumes perdus et non comptabilisés ou non estimés

V7 : volume comptabilisé par les compteurs des abonnés

V8 : volume consommé sans comptage estimé (exemple : eau pour défense incendie, branchement sans compteur)

V9 : volume de service : utilisé pour l'entretien du réseau, purge automatique et manuelle, nettoyage des ouvrages de stockage, contrôle des poteaux incendie, nettoyage des réseaux après fuite

5. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribué est un enjeu majeur et prioritaire pour le syndicat. En France, l'eau du robinet est l'un des aliments les plus contrôlés de la ressource jusqu'au robinet du consommateur.

Le contrôle sanitaire est assuré par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Les résultats de ce suivi sont communiqués aux communes et aux abonnés via notre site internet* et également sur celui de l'ARS.

* <https://www.eauxdevienn.fr/>

RUBRIQUE : Tout sur l'eau / qualité de l'eau potable



Taux de conformité des eaux distribuées (P101.1 et P102.1) :

Il en existe deux :

- **Taux de conformité Microbiologique :**

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'abonné concernant les paramètres microbiologiques (µbio).

Le contrôle de ses paramètres est effectué par l'Agence régionale de Santé (ARS). Le syndicat complète ses analyses par des auto-contrôles périodiques.

Année	Nbr de prél. µbio	Nbr de prél. µbio Non Conf	Taux conformité µbio
2015	1 103	2	99,8%
2016	997	0	100,0%
2017	1 078	1	99,9%
2018	1 118	2	99,8%
2019	1 171	0	100,0%
2020	1 177	2	99,8%
2021	1 219	3	99,8%
2022	1 232	3	99,8%

Pour la Microbiologie, on dénombre 3 analyses non-conformes sur la commune de Varennes en 2022.

- **Taux de conformité Physico-chimique :**

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'abonné concernant les paramètres physico-chimiques.

Année	Nbr de prél. phy-chim	Nbr de prél. phy-chim Non Conf	Taux conf phy-chim
2015	1 438	45	96,9%
2016	1 354	44	96,8%
2017	1 676	91	94,6%
2018	1 692	172	89,8%
2019	1 732	177	89,8%
2020	1 770	155	91,2%
2021	1 805	129	92,9%
2022	1 826	158	91,3%

Pour la conformité physico-chimique, on dénombre en 2022 **158 non-conformités**.

Une partie importante des non-conformités est liée **au sélénium (64)** en particulier à Jouhet, Montmorillon, Coussay, Leignes-sur-Fontaine et Vicq-sur-Gartempe.

Les concentrations de 10 à 20 µg/l dépassent la limite actuelle de qualité de 10 µg/l, mais respectent les recommandations de la nouvelle ordonnance de transposition de la Directive Européenne du 22 décembre 2022 qui fixe la valeur paramétrique à 20 µg/l, et même à 30 µg/l pour les régions dans lesquelles les conditions géologiques pourraient occasionner des niveaux élevés de sélénium dans les eaux souterraines.

Les non-conformités sur **les métabolites de pesticides (58)** sont aussi détectées dans différents secteurs (Destilles, L'Isle Jourdain (Boisse), Sud Vienne, Les Trois Vallées et Lusignan).

A noter enfin, quelques dépassements ponctuels en fluorures, en plomb et turbidité sur Les Vallées du Clain, Vendevre et Sud Vienne.

Enfin, de nouveaux métabolites du fongicide Chlorothalonil, font leur apparition dans les recherches de l'ARS. On en dénombre 18 dépassements en 2022 sur St Georges lès Baillargeaux et Lusignan.

✓ [Voir détail annexe 9](#)

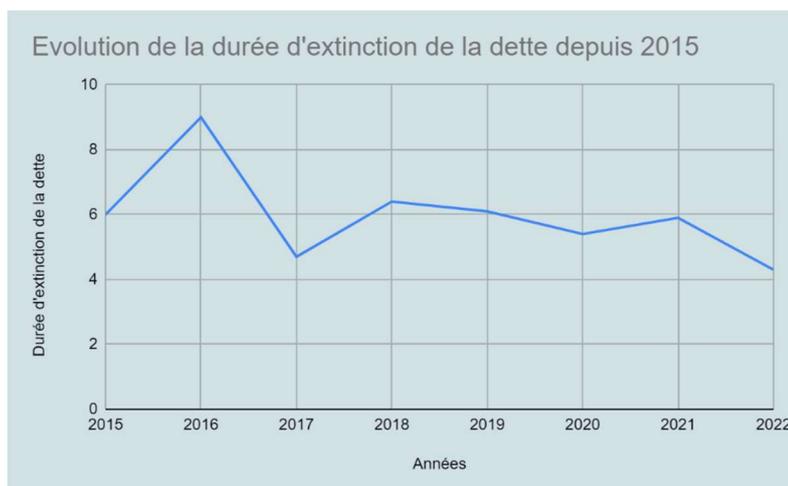
6. Indicateurs financiers



Durée d'extinction de la dette (P153.2)

Cet indicateur présente le **nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette** résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Année	Durée d'extinction de la dette (en année)
2015	6
2016	9
2017	4,7
2018	6,4
2019	6,1
2020	5,4
2021	5,9
2022	4,3



Données issues de SISPEA



Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL)

L'année 2022, 70 214,52 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,004 €/m³ pour l'année 2022.

Année	Montants des actions de solidarité (€/m ³)
2015	0
2016	0,0042
2017	0
2018	0,0009
2019	0,0113
2020	0,04
2021	0,029
2022	0,0040

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Année 2021	Année 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	302 090	301 773
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,38	2,63
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	5	5
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,8%	99,8%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	92,8%	91,3%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	94	94
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,9%	78,4%
P105.3	Indice linéaire de consommation [m³/km/jour]	5,25	5,27
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,1	1,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,51%	0,49%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	76,8%	79,4%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0029	0,004
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	5,22	4,59
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	5,9	4,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,51%	4,29%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,03	1,47

ANNEXES

Partie Eau potable

Annexe 1 : Nombre d'habitants et nombre d'abonnés

Zones de distribution	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés
Archigny	3 253	1 970
Availles en Châtelleraut	6 277	3 148
Bas-Loudunais	13 778	8 086
Beaumont-St Cyr	5 790	2 803
Bonneuil – Vouneuil	4 513	2 180
Brigueil-Le-Chantre	2 964	2 837
Champigny-en-Rochereau	1 983	984
Chantemerle	4 551	2 652
Châtelleraut	32 345	15 178
Chauvigny	7 198	3 912
Cissé – Quinçay	5 085	2 359
Coussay-Les-Bois	1 655	1 114
Destilles	2 820	2 206
Dissay	3 314	1 607
Fontjoin	5 509	3 376
Gençay	5 671	3 182
Haut-Poitou	8 157	4 164
Jaunay-Marigny	6 579	3 008
Jouhet - Montmorillon	6 905	4 398
L'Isle-Jourdain (Boisse)	4 848	3 862
Loudun – Basses	7 107	4 059
Lusignan	13 266	7 382
Lussac – Leignes - Lathus	8 291	5 509
Massognes	3 561	1 945
Mirebeau	3 338	1 797
Naintré	6 049	2 895
Nalliers – La Bussière	1 330	923
Roche-Posay (La)	1 601	1 141
Romagne	2 742	1 700
Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	4 320	2 074
Saint-Julien-L'Ars	14 974	7 585
Saint-Savin	3 142	2 250
Siva-Sud	20 369	9 727
Sud Vienne	15 706	10 323



Trois-Moutiers (Les)	6 069	3 357
Trois-Vallées (Les)	6 384	3 274
Vaux-sur-Vienne	24 678	13 282
Vendeuvre-du-Poitou	8 618	4 071
Vicq-sur-Gartempe	3 715	2 930
Vivonne	4 510	2 113
Vouillé	5 288	2 687

Annexe 2 : Indice de protection de la ressource

Zones de distribution	Indice de protection de la ressource
Archigny	55,50
Availles en Châtellerauld	79,90
Bas-Loudunais	80,00
Beaumont-St Cyr	74,60
Bonneuil – Vouneuil	80,00
Brigueil-Le-Chantre	71,50
Champigny-en-Rochereau	80,00
Chantemerle	80,00
Châtellerauld	80,00
Chauvigny	80,00
Cissé – Quinçay	80,00
Coussay-Les-Bois	52,50
Destilles	80,00
Dissay	79,90
Fontjoin	80,00
Gençay	80,00
Haut-Poitou	80,00
Jaunay-Marigny	80,00
Jouhet - Montmorillon	80,00
L'Isle-Jourdain (Boisse)	80,00
Loudun – Basses	80,00
Lusignan	80,00
Lussac – Leignes - Lathus	80,00
Massognes	80,00
Mirebeau	40,00
Naintré	78,90
Nalliers – La Bussière	80,00
Roche-Posay (La)	80,00
Romagne	80,00
Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	80,00
Saint-Julien-L'Ars	69,20



Saint-Savin	80,00
Siva-Sud	80,00
Sud Vienne	78,90
Trois-Moutiers (Les)	80,00
Trois-Vallées (Les)	70,20
Vaux-sur-Vienne	80,00
Vendeuvre-du-Poitou	77,10
Vicq-sur-Gartempe	80,00
Vivonne	80,00
Vouillé	69,70

Annexe 3 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Zones de distribution	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale
Archigny	106
Availles en Châtellerault	92
Bas-Loudunais	95
Beaumont-St Cyr	91
Bonneuil – Vouneuil	93
Brigueil-Le-Chantre	94
Champigny-en-Rochereau	95
Chantemerle	103
Châtellerault	96
Chauvigny	71
Cissé – Quinçay	75
Coussay-Les-Bois	95
Destilles	95
Dissay	95
Fontjoin	95
Gençay	95
Haut-Poitou	75
Jaunay-Marigny	81
Jouhet - Montmorillon	95
L'Isle-Jourdain (Boisse)	108
Loudun – Basses	95
Lusignan	83
Lussac – Leignes - Lathus	93
Massognes	94
Mirebeau	95
Naintré	91
Nalliers – La Bussière	95
Roche-Posay (La)	97
Romagne	95

Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	93
Saint-Julien-L' Ars	75
Saint-Savin	92
Siva-Sud	75
Sud Vienne	75
Trois-Moutiers (Les)	95
Trois-Vallées (Les)	95
Vaux-sur-Vienne	100
Vendeuvre-du-Poitou	95
Vicq-sur-Gartempe	107
Vivonne	75
Vouillé	75

Annexe 4 : Compteurs de sectorisation (données issues des centres d'exploitation)

Zones de distribution	Longueur réseaux	Nombre de compteurs de sectorisation Année 2022	Linéaire de réseau / compteur de sectorisation (km de réseau par secteur) Année 2022
Archigny	223,353	16	14
Availles en Châtellerault	160,987	9	18
Bas-Loudunais	732,339	43	16
Beaumont-St Cyr	145,454	12	12
Bonneuil – Vouneuil	100,412	9	11
Brigueil-Le-Chantre	323,071	25	13
Champigny-en-Rochereau	39,775	2	20
Chantemerle	158,406	16	10
Châtellerault	262,713	27	10
Chauvigny	159,93	18	9
Cissé – Quinçay	71,354	1	71
Coussay-Les-Bois	92,265	11	8
Destilles	220,086	10	22
Dissay	58,298	4	15
Fontjoin	252,829	15	17
Gençay	257,902	20	13
Haut-Poitou	102,475	6	17
Jaunay-Marigny	83,728	17	17
Jouhet	26,814	5	5
Lathus	276,927	21	13
L'Isle-Jourdain (Boisse)	367,987	23	16
Loudun – Basses	108,572	9	12
Lusignan	523,83	29	18

Lussac – Leignes	391,579	37	11
Massognes	142,743	7	20
Mirebeau	93,71	4	23
Montmorillon	144,133	21	6
Naintré	83,852	5	17
Nalliers – La Bussière	128,541	6	21
Roche-Posay (La)	56,903	8	8
Romagne	151,771	6	25
Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	52,55	6	9
Saint-Julien L'Ars	379,422	28	14
Saint-Savin	197,794	10	20
Siva-Sud	465,616	19	25
Sud Vienne	815,958	63	13
Trois-Moutiers (Les)	286,837	12	20
Trois-Vallées (Les)	278,509	7	40
Vaux-sur-Vienne	880,998	30	29
Vendeuvre-du-Poitou	214,257	10	21
Vicq-sur-Gartempe	215,368	18	12
Vivonne	81,301	22	16
Vouillé	110,015	3	37

Annexe 5 : Rendements des réseaux

Zones de distribution	Rendement cible (en %)	Rendement du réseau pour CL (en %)
Archigny	70,51	74,30
Availles-en-Châtelleraut	71,47	87,97
Bas-Loudunais	70,59	86,65
Beaumont-St Cyr	71,37	80,60
Bonneuil - Vouneuil	71,10	85,29
Brigueil-Le-Chantre	70,53	76,05
Champigny-en-Rochereau	71,22	70,99
Chantemerle	70,89	77,40
Châtelleraut	75,06	85,78
Chauvigny	71,23	72,89
Cissé - Quinçay	71,77	84,85
Coussay-Les-Bois	70,66	71,40
Destilles	70,53	73,06
Dissay	72,01	75,96
Fontjoin	71,21	77,50

Gençay	70,65	77,61
Haut-Poitou	72,25	78,72
Jaunay-Marigny	73,10	80,63
Lathus	70,58	79,52
L'Isle-Jourdain (Boisse)	70,74	71,72
Loudun - Basses	72,11	77,80
Lusignan	71,06	80,70
Lussac - Leignes	70,79	78,50
Massognes	71,88	93,00
Mirebeau	71,93	91,67
Montmorillon-Jouhet	71,85	76,07
Naintré	71,72	80,22
Nalliers – La Bussière	71,28	95,40
Roche-Posay (La)	71,21	85,22
Romagne	70,57	74,26
Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	72,78	78,31
Saint-Julien-L'Ars	71,12	81,62
Saint-Savin	70,61	61,13
Siva-Sud	72,08	88,08
Sud Vienne	70,77	69,84
Trois-Moutiers (Les)	70,74	80,40
Trois-Vallées (Les)	70,94	80,58
Vaux-sur-Vienne	70,90	77,35
Vendeuvre-du-Poitou	71,75	887,68
Vicq-sur-Gartempe	70,74	69,89
Vivonne	71,92	82,61
Vouillé	71,32	87,47

Annexe 6 : Taux de fuites réseau

Zones de distribution	Nombre de fuites réseau / 100 km Année 2022
Archigny	13,88
Availles en Châtellerault	3,11
Bas-Loudunais	5,30
Beaumont-St Cyr	6,88
Bonneuil – Vouneuil	8,96
Brigueil-Le-Chantre	20,12
Champigny-en-Rochereau	5,03
Chantemerle	11,19
Châtellerault	12,18
Chauvigny	15,93
Cissé – Quinçay	15,42

Coussay-Les-Bois	10,84
Destilles	8,18
Dissay	13,72
Fontjoin	13,84
Gençay	8,53
Haut-Poitou	0,98
Jaunay-Marigny	16,72
Jouhet - Montmorillon	13,82
Lathus	8,31
Boisse (L'Isle-Jourdain)	9,24
Loudun – Basses	4,63
Lusignan	10,78
Lussac – Leignes	13,28
Massognes	14,71
Mirebeau	6,40
Naintré	10,73
Nalliers – La Bussière	16,34
Roche-Posay (La)	9,38
Romagne	12,52
Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	9,51
Saint-Julien-L'Ars	16,34
Saint-Savin	17,19
Siva-Sud	14,82
Sud Vienne	9,93
Trois-Moutiers (Les)	8,79
Trois-Vallées (Les)	5,03
Vaux-sur-Vienne	4,88
Vendeuvre-du-Poitou	9,33
Vicq-sur-Gartempe	12,07
Vivonne	7,38
Vouillé	4,54

Annexe 7 : Taux de fuite branchements

Zones de distribution	Taux de fuite / 1 000 branchements
	Année 2022
Archigny	4,569
Availles en Châtellerault	0,64
Bas-Loudunais	0,866
Beaumont-St Cyr	1,43
Bonneuil – Vouneuil	3,67
Brigueil-Le-Chantre	5,287
Champigny-en-Rochereau	9,146

Chantemerle	2,262
Châtellerault	2,37
Chauvigny	7,413
Cissé – Quinçay	0,848
Coussay-Les-Bois	3,59
Destilles	1,813
Dissay	1,87
Fontjoin	4,739
Gençay	2,828
Haut-Poitou	1,201
Jaunay-Marigny	1,66
Jouhet - Montmorillon	5,002
L'Isle-Jourdain (Boisse)	6,214
Loudun – Basses	0,493
Lusignan	3,387
Lussac – Leignes - Lathus	5,084
Massognes	3,085
Mirebeau	2,226
Naintré	2,42
Nalliers – La Bussière	5,417
Roche-Posay (La)	0,00
Romagne	4,12
Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	1,93
Saint-Julien-L'Ars	2,505
Saint-Savin	4,889
Siva-Sud	4,729
Sud Vienne	2,519
Trois-Moutiers (Les)	2,979
Trois-Vallées (Les)	1,527
Vaux-sur-Vienne	1,58
Vendeuvre-du-Poitou	1,719
Vicq-sur-Gartempe	6,143
Vivonne	3,790
Vouillé	1,862

Annexe 8 : Indice Linéaire de Pertes (ILP)

Zones de distribution	Indice Linéaire de Pertes
Archigny	0,89
Availles en Châtelleraut	1,01
Bas-Loudunais	3,005
Beaumont-St Cyr	1,64
Bonneuil – Vouneuil	0,95
Brigueil-Le-Chantre	0,83
Champigny-en-Rochereau	2,483
Chantemerle	1,297
Châtelleraut	4,19
Chauvigny	2,293
Cissé – Quinçay	1,581
Coussay-Les-Bois	1,32
Desfilles	0,969
Dissay	3,19
Fontjoin	1,762
Gençay	0,934
Haut-Poitou	3,038
Jaunay-Marigny	3,73
Jouhet - Montmorillon	2,904
L'Isle-Jourdain (Boisse)	1,455
Loudun – Basses	3,005
Lusignan	1,263
Lussac – Leignes - Lathus	1,076
Massognes	0,663
Mirebeau	0,046
Naintré	2,12
Nalliers – La Bussière	0,308
Roche-Posay (La)	1,89
Romagne	0,996
Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	3,86
Saint-Julien-L'Ars	1,265
Saint-Savin	1,948
Siva-Sud	1,406
Sud Vienne	1,673
Trois-Moutiers (Les)	1,465
Trois-Vallées (Les)	1,132
Vaux-sur-Vienne	1,32
Vendeuvre-du-Poitou	1,233
Vicq-sur-Gartempe	1,586

Vivonne	2,025
Vouillé	0,948

Annexe 9 : Nombre de non conformités par comités locaux techniques (données ARS)

Zones de distribution	Nombre de prélèvements microbiologiques Année 2022	Nombre de non-conformités	Nombre de prélèvements physico-chimiques Année 2022	Nombre de non-conformités
Archigny	15	0	23	0
Availles-en-Châtellerault	24	0	32	0
Bas-Loudunais	40	0	56	0
Beaumont-St Cyr	36	0	55	0
Bonneuil - Vouneuil	11	0	13	0
Brigueil-Le-Chantre	31	0	45	1
Champigny-en-Rochereau	12	0	16	0
Chantemerle	18	0	25	0
Châtellerault	81	0	106	1
Chauvigny	20	0	28	0
Cissé - Quinçay	17	0	21	0
Coussay-Les-Bois	11	0	24	14
Destilles	21	0	36	10
Dissay	17	0	30	0
Fontjoin	34	0	48	0
Gençay	24	0	31	0
Haut-Poitou	28	0	38	0
Jaunay-Marigny	19	0	27	0
Jouhet	6	0	8	6
Lathus	16	0	29	0
L'Isle-Jourdain (Boisse)	26	0	52	10
Loudun - Basses	20	0	24	0
Lusignan	47	0	80	15
Lussac - Leignes	53	0	76	18
Massognes	16	0	22	0
Mirebeau	33	3	40	1
Montmorillon	21	0	33	20
Naintré	18	0	26	0
Nalliers – La Bussière	11	0	15	0
Roche-Posay (La)	13	0	17	0
Romagne	13	0	17	0
Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	19	0	36	12

Saint-Julien-L'Ars	40	0	54	12
Saint-Savin	16	0	22	0
Siva-Sud	54	0	84	6
Sud Vienne	77	0	131	20
Trois-Moutiers (Les)	42	0	59	0
Trois-Vallées (Les)	28	0	60	6
Vaux-sur-Vienne	89	0	123	1
Vendeuvre-du-Poitou	35	0	52	0
Vicq-sur-Gartempe	25	0	36	6
Vivonne	19	0	25	0
Vouillé	17	0	31	2

Annexe 17 : documents des Agences de l'Eau



Édition mars 2023
 CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Rapes - domaines agricoles départementaux - 2019). www.services.eaufrance.fr/docs/S2PEA_indicmpe4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à l'eau maire ou à l'eau président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. L'eau maire ou l'eau président-e de l'établissement public de coopération intercommunale joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vo-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / **1**

Ed. mars 2023

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-jonc jusqu'à Nantes, de la Vézère et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Karata - Bât. B
18 rue de Sabot
22140 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Orléans
→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
Tru Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site de Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Coëlette - CS 20040
86282 SAINT-BENOÎT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 62
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmillat sud - CS 40020
63370 LEZIGNES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Retrouvez toutes les ressources sur le site
<https://www.lesagencesdeleau.fr/>
comprendre-apprendre-agir-pour-leau

EN IMMERSION
Nouveaux podcasts → bit.ly/Podcasts-Eau

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 086-200049104-20230920-SAJA_230920__1-DE

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SDEIA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1067 du 8 août 2016 - art.31, impose à la ou le maire ou à la ou le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport RPQS est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information. <http://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/faq-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

Ed. mars 2023

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 99 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48
et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

S²LO

ID : 086-200049104-20230920-SAJA_230920__1-DE



Credit photos : Eaux de Vienne - Siveer & Freepik

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 20 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy COOPMAN.

Date de la convocation : 13 septembre 2023
Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 102
Nombre d'électeurs présents : 71
Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 14
Nombre de votants : 85
Président de la séance : Monsieur Rémy Coopman
Secrétaire de la séance : Monsieur Christian Chaplain

Délibération n°2

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2022

Etaient présents (71): François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Nathalie Bassereau, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Binard, François Bock (suppléant), Jacques Bouloux, Michelle Boutillet, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Rémy Coopmann, Dominique Dabadie, Joël Doret, Michel Droin, Michel Dromard, Michel Fresneau, Jean-Louis Gaud (suppléant), Alain Gaudineau (suppléant), Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Annick Grateau (suppléant), Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Werner Kervarec (suppléant), Odile Landreau, Françoise Langlois-Hulin (suppléant), Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefevre, Frédéric Léonet, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Dominique Martin (suppléant), Joël Métivier, Jean-Louis Michel, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Adrien Pagé (suppléant), Philippe Patey, Alain Picard, Olivier Pin, Philippe Prioux (suppléant), Yannick Quintard, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Jacques Sabourin, Séverine Saint-Pé, Claude Sergent, Pascal Sansiquet (suppléant), Michel Servain, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon, Bruno Verdier (suppléant), Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir : (14)

Joël Cogné a donné pouvoir à Thierry Triphose
Henri Colin a donné pouvoir à Alain Picard
Gilbert Jaladeau a donné pouvoir à Philippe Patey
Claude Marchaisseau a donné pouvoir à Antoine Braguier
Françoise Micault a donné pouvoir à Christian Chaplain
Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Alain Gaudineau
Laurent Pain a donné pouvoir à Alain Guillon
François Péan a donné pouvoir à Jacques Vivier

Dominique Pierre a donné pouvoir à Séverine Saint-Pé
Frédy Poirier a donné pouvoir à Laurent Lucaud
Laurence Rabussier a donné pouvoir à Michel Fresneau
Stéphanie Steinmetz a donné pouvoir à Nicolas Réveillault
Patrick Touloumet a donné pouvoir à Jean-Charles Varescon
Michel Porte a donné pouvoir à Adrien Pagé

Absents excusés (28) : Isabelle Bayard, Alain Besnault, Laurent Blin, William Boiron, Fabien Bonnet, Roland Bouchet, Jean-Philippe Boyard, Didier Carjat, Vincent Chenu, Claude Daviaud, Fabrice Dinais, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Kévin Gomez, Bernard Jamain, Bruno Lefebvre, Anthony Maugé, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jacky Quintard, Stéphane Raynaud, Bernard Rousseau, Franck Roy, Valérie Simon, Eric Viaud, Monique Vivion.



Vu l'article L.2224-5 et les articles D.2224-1 à D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales,

Le Président présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité portant sur le Service public de l'assainissement (collectif et non-collectif) pour l'année 2022, figurant en annexe.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service concerné.

Il doit être présenté au Comité syndical dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Consultée le 12 septembre 2023, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a émis un avis favorable à l'adoption de ce rapport.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
85	5	78	2

Vu l'avis favorable de la CCSPL du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages dont 2 votes contre et 5 abstentions, décide d'adopter le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement, tel qu'il figure en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par : Rémy COOPMAN
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Actes - Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

S²LOW

ID : 086-200049104-20230920-SAJA_230920__2-DE



2022

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS)

Eau & Assainissement

Maîtrise d'ouvrage Eaux de Vienne-Siveer



Le syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » est un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement.

Il regroupe des communes et des Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) du département de la Vienne, il peut par ailleurs regrouper des communes ou des EPCI de départements limitrophes.

Le syndicat Eaux de Vienne – Siveer dispose de quatre cartes de compétences dans les domaines suivants :

- **Eau potable**
- **Assainissement collectif**
- **Assainissement non collectif**
- **Protection contre l'incendie**

Les organes exécutifs du syndicat sont le Président et le Bureau.

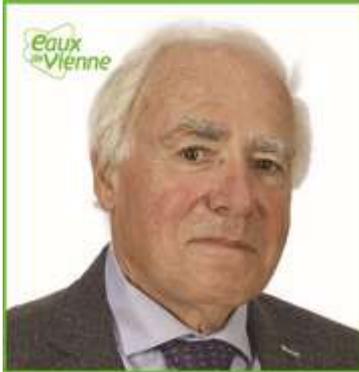
Depuis le **7 octobre 2020**, le président est **Rémy COOPMAN**.

Les vice-présidents sont Philippe PATEY, Evelyne AZIHARI, Edouard RENAUD, Patrick CHARRIER, Christian CHAPLAIN, Nicolas REVEILLAUD, Claude SERGENT, Jacques SABOURIN, Roland LATU, Claude DAVIAUD, Laurent LUCAUD, Françoise MICAULT, Dominique DABADIE, Pascale GUITTET, Alain GUILLON.

Les membres sont Jean-Pierre JAGER, Thierry TRIPHOSE, Odile LANDREAU, Joël DORET, Bernard ROUSSEAU, Frédy POIRIER, Gilbert JALADEAU, Bernard HENEAU, Michel MALLET

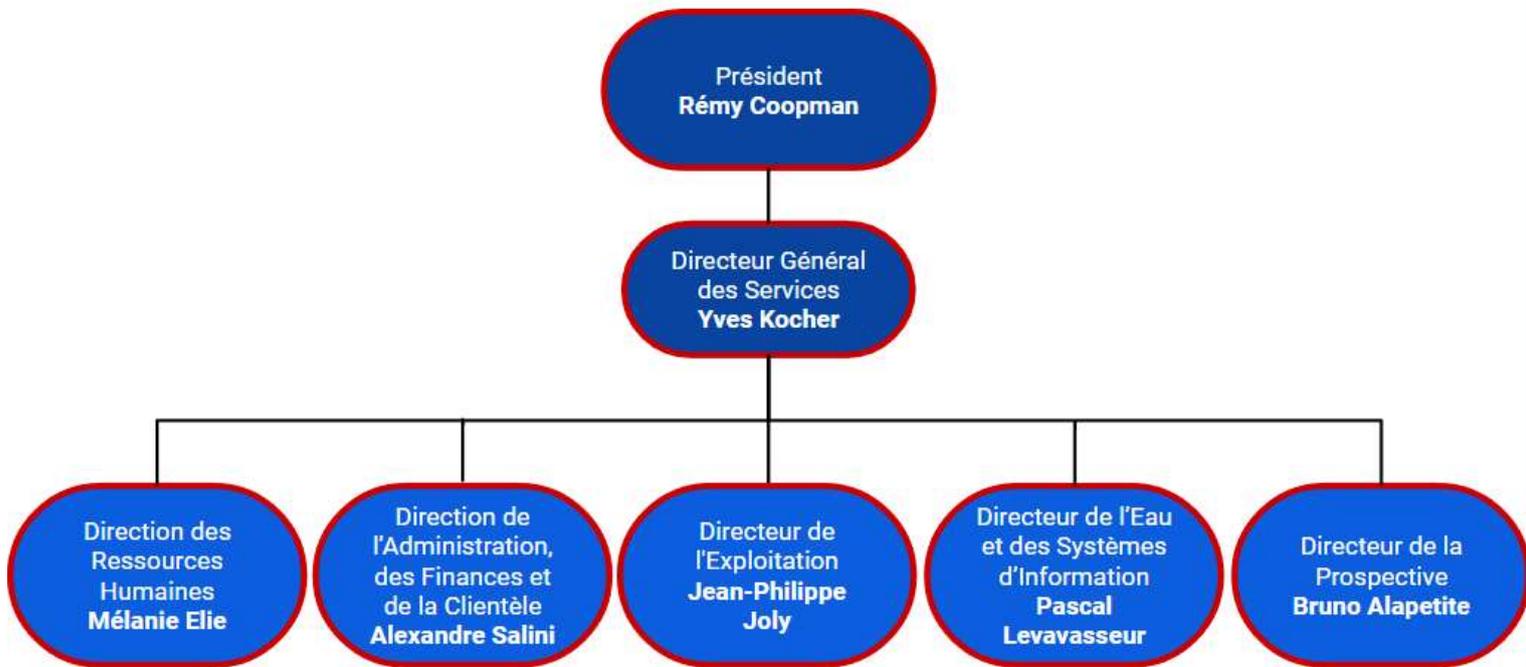


 <p>Claude SERGENT <i>Vice-Président</i> CC Pays Loudunais</p>	 <p>Jacques SABOURIN <i>Vice-Président</i> CA Grand Châtell^{lt}</p>	 <p>Roland LATU <i>Vice-Président</i> CC Civraisien en Poitou</p>
 <p>Claude DAVIAUD <i>Vice-Président</i> CC Vienne et Gartempe</p>	 <p>Laurent LUCAUD <i>Vice-Président</i> CU Grand Poitiers</p>	 <p>Françoise MICAULT <i>Vice-Présidente</i> CC Vallées du Clain</p>
 <p>Dominique DABADIE <i>Vice-Président</i> CC Haut-Poitou</p>	 <p>Pascale GUITTET <i>Vice-Présidente</i> CU Grand Poitiers</p>	 <p>Alain GUILLON <i>Vice-Président</i> CC Vienne et Gartempe</p>

 J-Pierre JAGER <i>Membre du Bureau</i> CC Pays Loudunais	 Thierry TRIPHOSE <i>Membre du Bureau</i> CA Grand Châtell^{lt}	 Odile LANDREAU <i>Membre du Bureau</i> CA Grand Châtell^{lt}
 Joël DORET <i>Membre du Bureau</i> CC Haut-Poitou	 Bernard ROUSSEAU <i>Membre du Bureau</i> CC Vienne et Gartempe	 Frédy POIRIER <i>Membre du Bureau</i> CU Grand Poitiers
 Gilbert JALADEAU <i>Membre du Bureau</i> CC Civraisien en Poitou	 Bernard HÉNEAU <i>Membre du Bureau</i> CA Grand Châtell^{lt}	 Michel MALLET <i>Membre du Bureau</i> CC Haut-Poitou

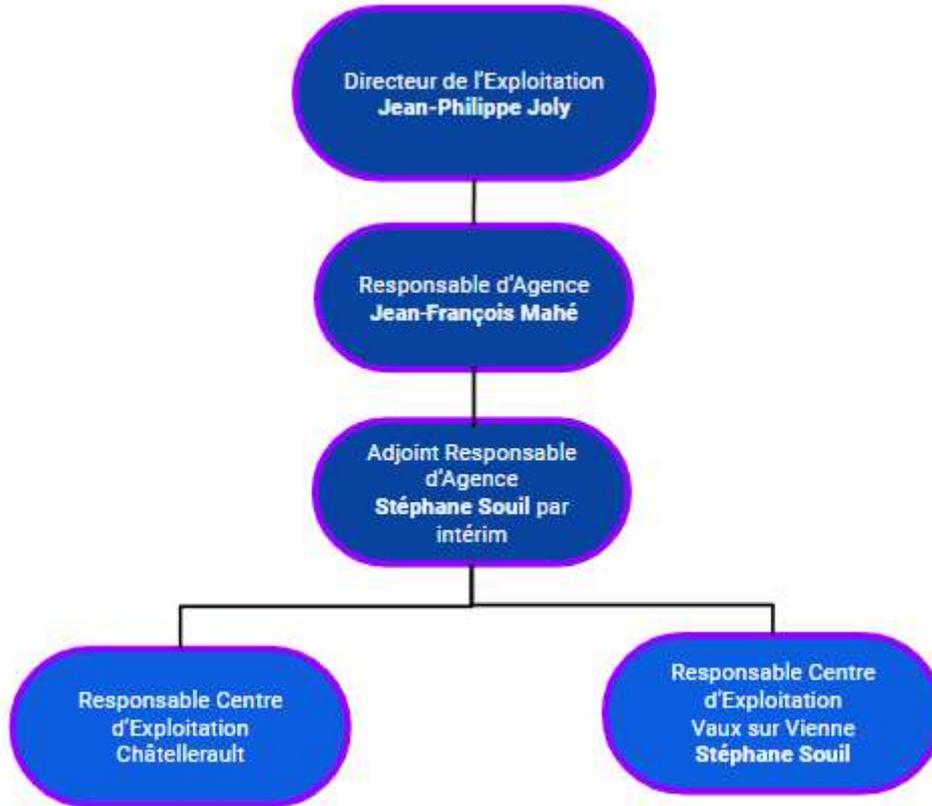
Les services du syndicat sont organisés en 2022 avec :

- Le siège à Poitiers

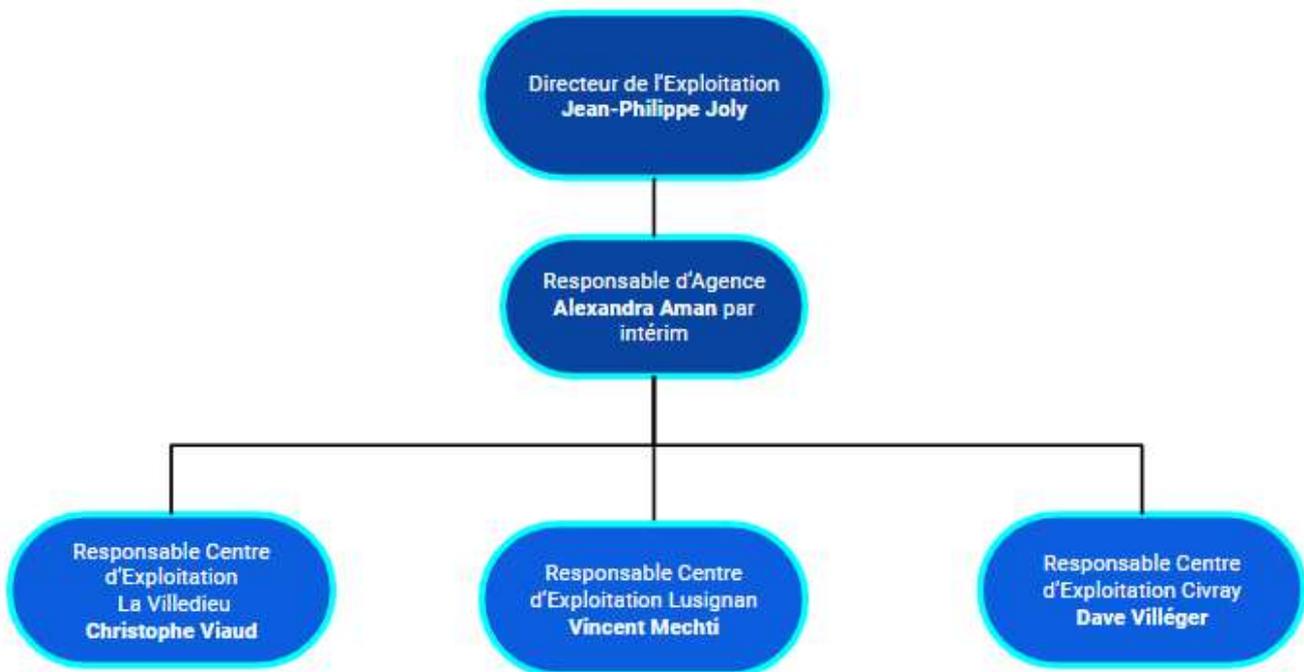


- 4 agences sur l'ensemble du territoire :

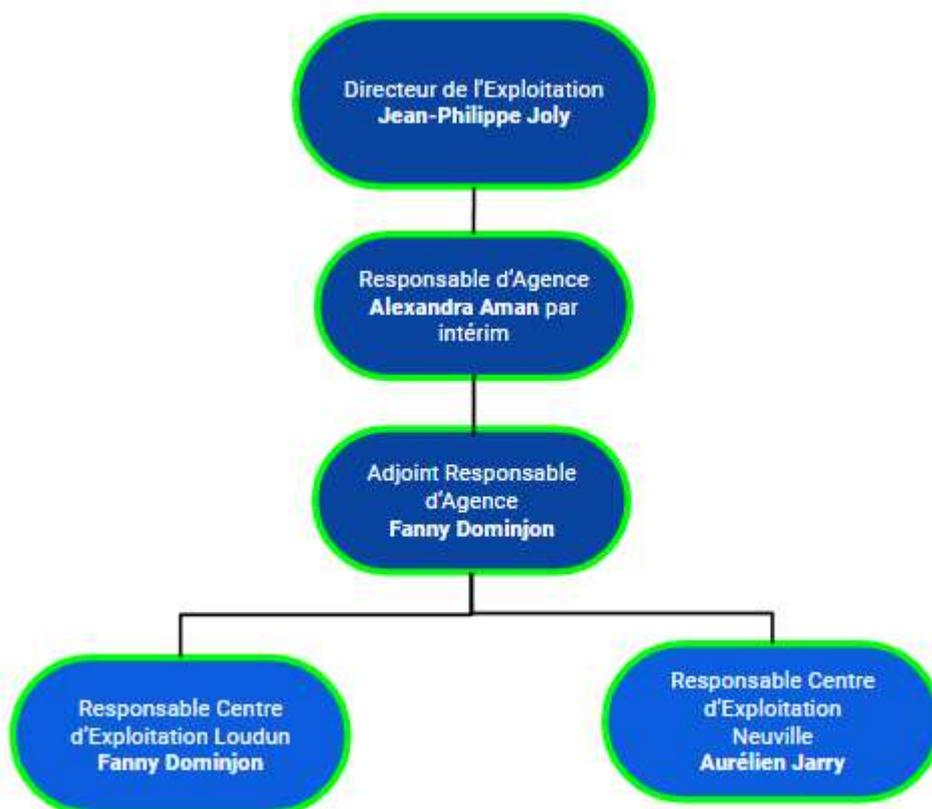
AGENCE DE CHATELLERAULT



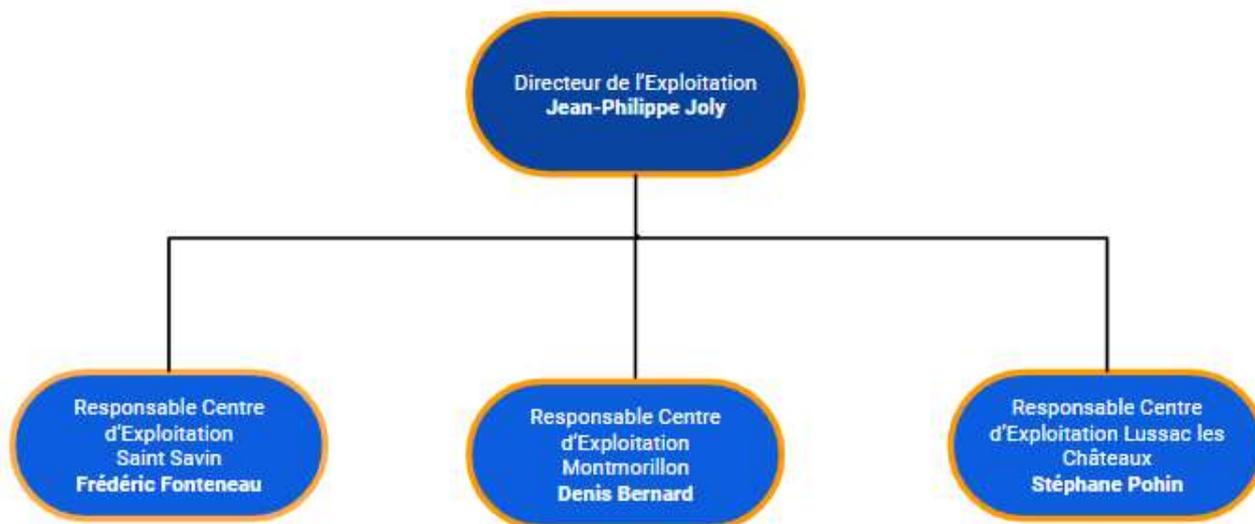
AGENCE DE LA VILLEDIEU



AGENCE DE NEUVILLE



AGENCE DE MONTMORILLON



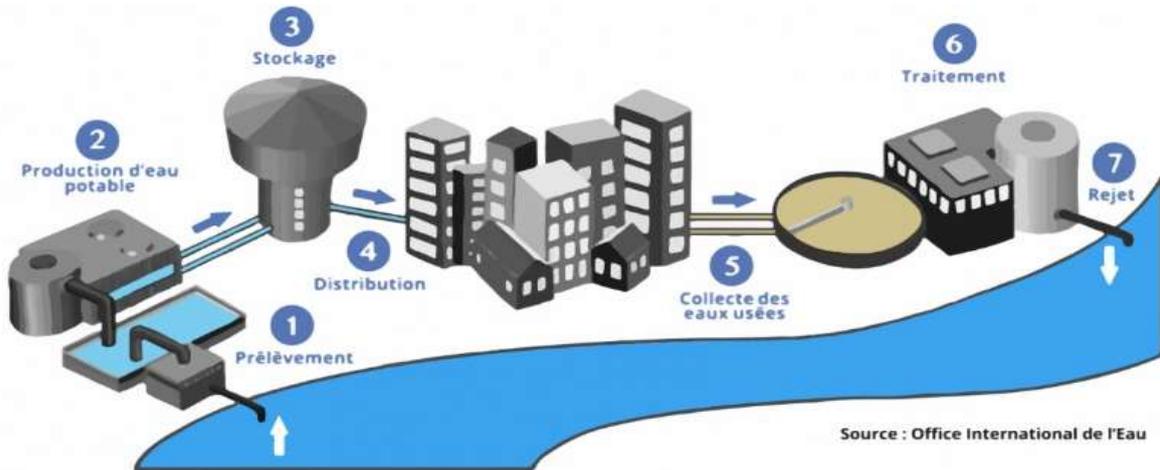
Nos équipes interviennent 24h/24 et 7 jours sur 7 pour les urgences.



N° d'astreinte : 05 49 01 03 98
de 17h à 8h du lundi au jeudi
de 16h à 8h le vendredi



Depuis le XIXe siècle, les Hommes ont réussi à mettre au point un ingénieux système pour **capter** l'eau, la rendre **potable**, en **disposer à son domicile** puis pour la **collecter** une fois salie, la **traiter** et la **restituer** au milieu naturel. Ce cycle complètement artificiel est appelé : **Le petit cycle de l'eau**



Les données présentées dans ce rapport sont celles de **l'ensemble du territoire d' Eaux de Vienne**, il s'agit donc **une compilation des 5 RPQS** saisis sous SISPEA* (AEP EdV + AEP La Roche Posay – ASS EdV + ASS La Roche Posay – ANC pour la globalité du territoire).

Les données sont saisies par les services d'Eaux de Vienne sur le site service.eaufrance.fr/sispea, puis validées par les services de la DDT (Direction départementale des Territoires) qui les publient pour information, aux abonnés.

Le RPQS est à retrouver sur notre site :

<https://www.eauxdevienne.fr/>

Rubrique : Eaux de Vienne/Médiathèque/Publication

Vous retrouverez cette année l'évolution des indicateurs saisis sous SISPEA depuis la création du syndicat Eaux de Vienne en 2015.

***SISPEA** : Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
1^{re} PARTIE : Le RPQS 2022 de l'eau potable	12
1- Périmètre et contexte de l'activité Eau potable du syndicat en 2022	13
1.1 Liste des communes.....	14
1.2 Les faits marquants de l'année 2022.....	19
2- Les abonnés du syndicat et leur consommation.....	20
2.1 Nombre d'habitants desservis.....	20
2.2 Nombre de branchements.....	20
2.3 Nombre d'abonnés.....	21
2.4 Volumes consommés.....	22
2.5 Tarification de l'eau potable.....	24
3- Patrimoine du syndicat et ses indicateurs de suivi.....	28
3.1 La ressource.....	28
3.2 La production.....	29
3.3 Le stockage.....	29
3.4 La distribution.....	30
4- Les volumes et les indicateurs de distribution.....	33
4.1 Volumes et les indicateurs de distribution.....	33
4.2 Volumes introduits dans le réseau.....	34
4.3 Le rendement et indicateurs associés.....	35
5- La qualité de l'eau.....	42
6- Indicateurs financiers.....	44
7- Tableau récapitulatif des indicateurs.....	46
2^e PARTIE : Le RPQS 2022 de l'assainissement collectif	47
1- Périmètre de l'assainissement collectif et contexte de l'année 2022.....	48
1.1 Liste des communes en maîtrise d'ouvrage.....	49
1.2 Le contexte de l'année 2022.....	54
2- Les usagers du syndicat et leur facture.....	55
2.1 Nombre d'habitants et d'usagers du service.....	55
2.2 Volumes facturés.....	56
2.3 La tarification de l'assainissement.....	56
2.4 Indicateurs en lien avec les usagers.....	58
3- Patrimoine du syndicat en assainissement collectif.....	60
3.1 Les branchements.....	60
3.2 La collecte : les réseaux et les postes de relèvements.....	61
3.3 Les ouvrages de traitement.....	66



4- Les boues.....	68
4.1 La production des boues.....	68
4.2 La valorisation.....	69
5- Qualité des rejets et conformités.....	70
6- Indicateurs financiers.....	74
7- Tableau récapitulatif des indicateurs.....	76
3^e PARTIE : Le RPQS 2022 de l'assainissement non-collectif (SPANC).....	77
1- Périmètre de l'ANC.....	77
1.1 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC.....	79
1.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	80
2- Tarification de l'assainissement non-collectif.....	81
3- Indicateurs de l'ANC	82
Annexes	84

Partie 2 :

Le RPQS 2022 de l'assainissement collectif

Eaux de Vienne – Siveer assure l'assainissement collectif sur une partie importante du département de la Vienne.

Nos principales missions sont :

- Les **Investissements** de l'étude à la réalisation d'équipements d'assainissement,
- La **Collecte des eaux usées**,
- Le **Traitement des eaux usées**,
- La **gestion des boues**.

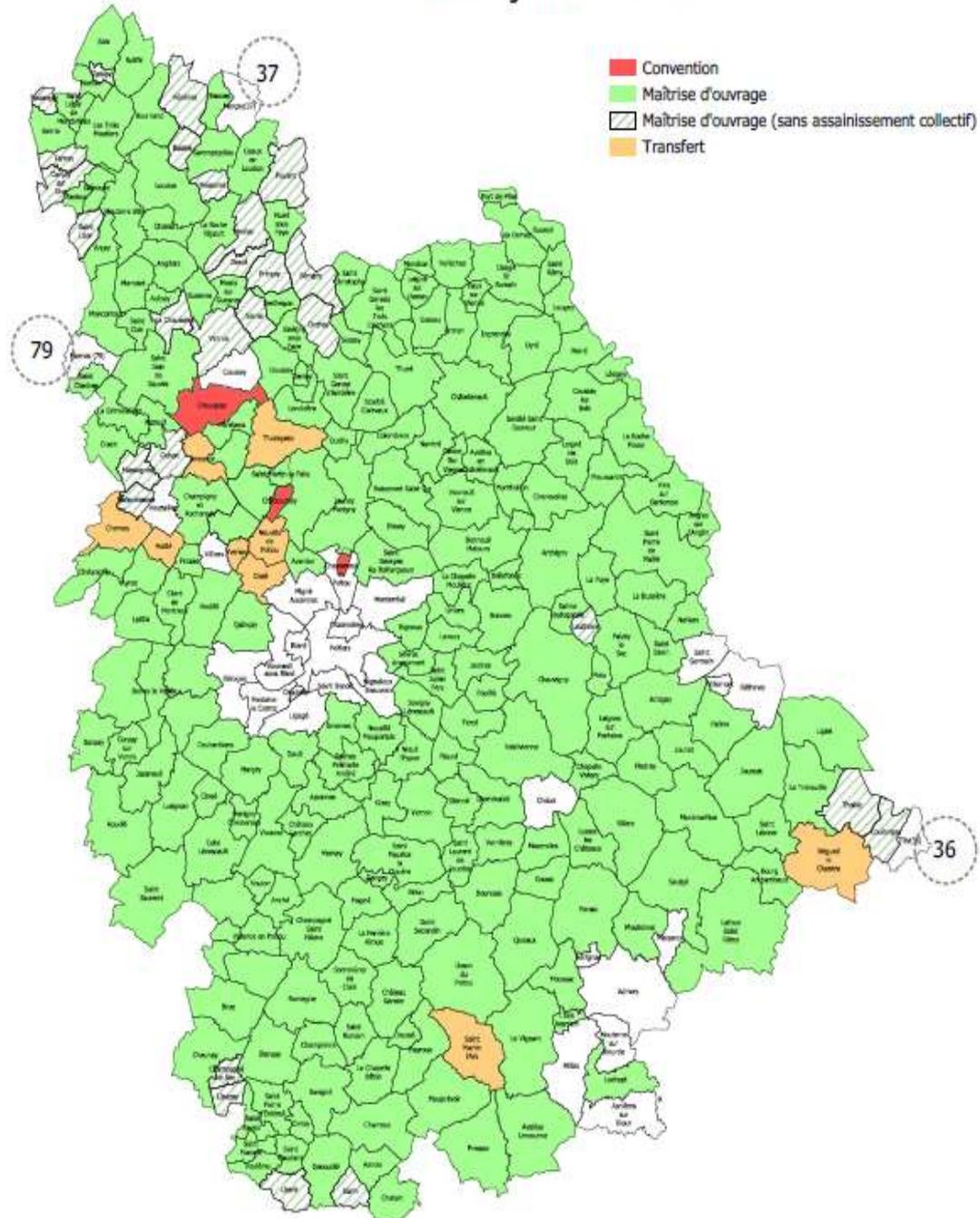
Tous les types de stations de traitement sont présentes dans le département : lagunes, filtres à sables, filtres plantés de roseaux et disques biologiques en milieu rural, ainsi que des stations à boues activées pour les collectivités les plus importantes. La station d'épuration de Châtelleraut peut, à elle seule, traiter les effluents **de 20 à 93 000 équivalents habitants**.



1. Périmètre de l'assainissement collectif et contexte de l'année 2022



Assainissement collectif
Transferts maîtrise d'ouvrage,
transferts exploitation et conventions
Au 1er janvier 2022



1.1 Liste des communes en maîtrise d'ouvrage

Le syndicat est constitué de 21 Comités Locaux qui regroupent 184 communes.

Le syndicat assure la gestion en régie directe de 183 communes sur 184 et à confier la gestion par délégation de service public de la commune de La Roche Posay.

En **bleu** les communes sans assainissement collectif et en **rose** celles n'ayant pas transféré leur maîtrise d'ouvrage.

COMITÉ LOCAL DU BAS-LOUDUNAIS

Angliers	Guesnes	Nueil-sous-Faye
Arçay	Marçay (37)	Pouant
Aulnay	Marnes (79)	Prinçay
Berthegon	Martaizé	Roche-Rigault (La)
Ceaux-en-Loudun	Maulay	Saint-Clair
Chalais	Mazeuil	Saint-Jean-de-Sauves
Chaussée (La)	Messemé	Saint-Laon
Craon	Moncontour	Saires
Dercé	Monts-sur-Guesnes	Sammarçolles
Grimaudière (La)	Mouterre-Silly	Verrue

COMITÉ LOCAL DE BOISSE-DESTILLES

Asnières-sur-Blour	Mouterre-sur-Blourde
Availles-Limouzine	Nérignac
Isle-Jourdain (L')	Pressac
Luchapt	Saint-Martin-l'Ars
Mauprévoir	Usson-du-Poitou
Millac	Vigeant (Le)
Moussac-sur-Vienne	

COMITÉ LOCAL DE LA BUSSIÈRE-SAINT SAVIN

Antigny	Nalliers
Béthines	Paizay-le-Sec
Bussière (La)	Saint-Germain
Fleix	Saint-Pierre-de-Maillé
Haims	Saint-Savin
Lauthiers	Villemort

COMITÉ LOCAL DE BRIGUEIL-LE-CHANTRE

Bourg-Archambault	Saint-Léomer
Brigueil-le-Chantre	Thollet
Coulonges	Tilly (36)
Journet	Trimouille (La)
Liglet	

COMITÉ LOCAL DE CHATELLERAULT-NAINTRÉ

Châtellerault	Naintré
---------------	---------

COMITÉ LOCAL DE CHANTEMERLE

Anché	Valence-en-Poitou	Voulon
-------	-------------------	--------

COMITÉ LOCAL DU HAUT-POITOU EST

Avanton	Quinçay
Chabournay	Saint Martin la Pallu
Chiré-en-Montreuil	Villiers
Cissé	Vouillé
Frozes	Yversay
Neuville-de-Poitou	

COMITÉ LOCAL DU HAUT-POITOU OUEST

Amberre	Cuhon
Ayron	Latillé
Boivre-la-Vallée	Maillé
Chalandray	Maisonneuve
Champigny en Rochereau	Massognes
Cherves	Mirebeau
Chouppes	Thurageau
Coussay	Vouzailles

COMITÉ DE LOUDUN - BASSES

Basses	Loudun
---------------	--------



COMITÉ LOCAL DU LUSSACOIS

Bouresse	Persac
Chapelle-Viviers (La)	Pindray
Civaux	Queaux
Goux	Saint-Laurent-de-Jourdes
Leignes-sur-Fontaine	Sillars
Lhonnaizé	Valdivienne
Lussac-les-Châteaux	Verrières
Mazerolles	

COMITÉ LOCAL DE LATHUS - MONTMORILLON – JOUHET

Adriers	Moulistmes
Jouhet	Plaisance
Lathus-Saint-Rémy	Saulgé
Montmorillon	

COMITÉ LOCAL DE GRAND POITIERS EST

Bignoux	Pouillé
Bonnes	Puye (La)
Chapelle-Moulière (La)	Sainte-Radégonde
Chauvigny	Saint-Julien-l'Ars
Jardres	Savigny L'Évescault
Lavoux	Sèvres-Anxaumont
Liniers	Tercé

COMITÉ LOCAL DE GRAND POITIERS SUD OUEST

Celle L'Évescault	Lusignan
Cloué	Rouillé
Coulombiers	Saint-Sauvant
Curzay-sur-Vonne	Sanxay
Jazeneuil	

COMITÉ LOCAL DE GRAND POITIERS NORD

Beaumont Saint-Cyr	Jaunay-Marigny
Dissay	Saint-Georges-lès-Baillargeaux

COMITÉ LOCAL DE LA SOURCE BLEUE

Brion	Gençay	Saint-Maurice-la-Clouère
Champagné-Saint-Hilaire	Magné	Saint-Secondin
Ferrière-Airoux (La)	Romagne	Sommières-du-Clain

COMITÉ LOCAL LES TROIS-MOUTIERS

Berrie	Morton	Saint-Léger-de-Montbrillais
Beuxes	Pouançay	Saix
Bournand	Ranton	Ternay
Curçay-sur-Dive	Raslay	Trois-Moutiers (Les)
Glénouze	Roiffé	Vézières

COMITÉ LOCAL DU SUD-VIENNE

Asnois	Château-Garnier	Saint-Gaudent
Blanzay	Chaunay	Saint-Macoux
Bruy	Civray	Saint-Pierre-d'Exideuil
Champagné-le-Sec	Genouillé	Saint-Romain
Champniers	Joussé	Saint-Saviol
Chapelle-Bâton (La)	Linazay	Savigné
Charroux	Lizant	Surin
Chatain	Payroux	Voulême

COMITÉ LOCAL DES VALLÉES DU CLAIN

Aslonnes	Marnay
Château-Larcher	Nieuil-l'Espoir
Dienné	Nouaillé-Maupertuis
Fleuré	Roches-Prémarie-Andillé
Gizay	Smarves
Iteuil	Vernon
Marçay	Villedieu-du-Clain (La)
Marigny-Chemereau	Vivonne

COMITÉ LOCAL DES VALS DE GARTEMPE ET CREUSE

Angles-sur-l'Anglin	Mairé
Coussay-les-Bois	Pleumartin
Leigné-les-Bois	Roche-Posay (La)
Lésigny	Vicq-sur-Gartempe

COMITÉ LOCAL DE VAUX-SUR-VIENNE

Antran	Oyré
Buxeuil	Port-de-Piles
Cernay	Saint-Christophe
Colombiers	Saint-Genest-d'Ambière
Dangé-Saint-Romain	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
Doussay	Saint-Rémy-sur-Creuse
Ingrandes sur Vienne	Savigny-sous-Faye
Leigné-sur-Usseau	Scorbé-Clairvaux
Lencloître	Sérigny
Leugny	Sossay
Mondion	Thuré
Orches	Usseau
Ormes (Les)	Vaux-sur-Vienne
Ouzilly	Vellèches

COMITÉ LOCAL DE VIENNE OZON

Archigny	Bonneuil-Matours	Monthoiron
Availles-en-Châtellerault	Cenon-sur-Vienne	Senillé-Saint-Sauveur
Bellefonds	Chenevelles	Vouneuil-sur-Vienne

Evolution du nombre de communes en maîtrise d'ouvrage

2018	2019	2020	2021	2022
142	164	183	183	184

En 2022, la commune nouvelle de Saint Martin la Pallu (associant les communes de Blaslay, Charrais, Chéneché, Varennes, Vendeuve) a rejoint le syndicat en maîtrise d'ouvrage.

1.2 Le contexte de l'année 2022

- ✓ Pour l'année 2022, le service d'assainissement collectif du syndicat a rencontré les mêmes contraintes que le service d'eau potable concernant **l'envolée des prix de l'énergie et des matières premières**.
- ✓ Arrêté du 30 avril 2020 et de celui du 20 avril 2021 avaient fixés les **règles de l'hygiénisation des boues produites pendant la pandémie de COVID-19**. Un avis du HCSP* du 31 octobre 2022 recommande de ne pas maintenir les mesures restrictives en vigueur depuis mars 2020.

De là, un arrêté a été publié le **14 février 2023** a abrogé l'obligation d'hygiéniser les boues.

Cependant en 2022, l'impact de cet arrêté c'est fait encore ressentir sur le plan organisationnel et surtout économique.

Pour rappel, l'obligation d'hygiéniser les boues se traduit par, soit **une injection de chaux vive** dans les silos ou les lagunes de stockage pour porter le pH à 12, soit en mettant **au repos les boues pendant 1 an au moins** (boues de lagunes ou de rhizofiltration). Ceci a donc entraîné des surcoûts de produit de traitement (chaux vive), d'énergie (agitation pour mélange boues chaux), d'analyses et de transport (mélange boues + chaux). Ces coûts ont représenté **300 000 € HT en 2022**.

A noter, qu'il est attendu pour 2024 une évolution réglementaire sur le retour au sol des boues avec un suivi renforcé.

***HCSP** : *Haut Conseil de la Santé Publique*

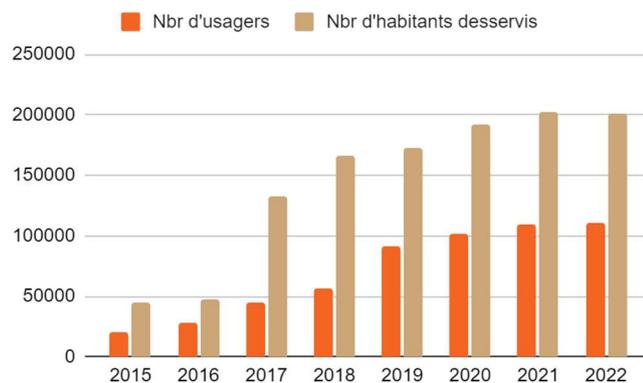
2. Les usagers du syndicat et leur facture

2.1 Nombre d'habitants et d'usagers du service

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le nombre d'usagers évolue chaque année avec les transferts des communes en maîtrise d'ouvrage. Le nombre d'habitants est calculé à partir du ratio hab/ab calculé chaque année sur le territoire du syndicat. Pour l'année 2022 il est de 1,81 habitant par branchement **en moyenne**.

Années	Nbr d'usagers	Nbr d'habitants desservis
2015	20 463	45 019
2016	28 085	47 213
2017	45 329	132 496
2018	55 905	166 628
2019	91 554	172 745
2020	101 749	191 981
2021	110 005	202 136
2022	111 275	201 080

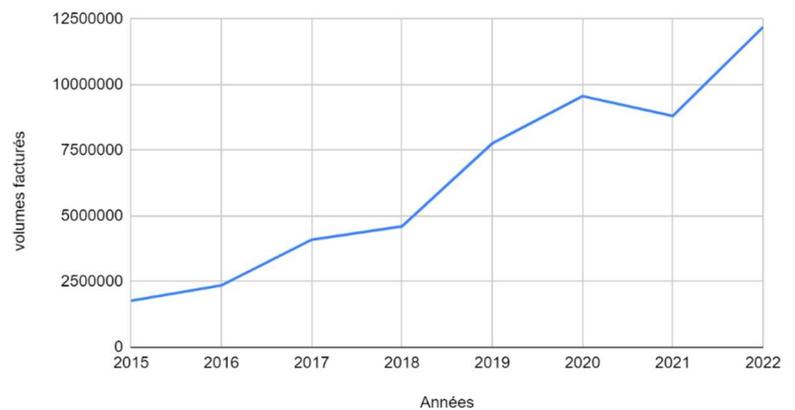


✓ [Voir détail annexe 10](#)

2.2 Volumes facturés

Année	Volumes facturés
2015	1 771 709
2016	2 356 411
2017	4 095 760
2018	4 605 234
2019	7 762 116
2020	9 562 749
2021	8 809 045
2022	12 192 675

Evolution des volumes facturés depuis 2015



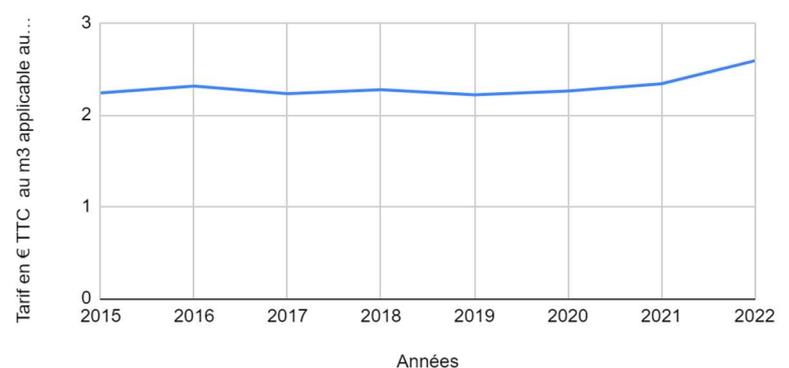
La baisse en 2021 n'est pas significative d'une évolution du service, mais liée à un décalage de facturation avec la mise en place du nouveau logiciel de facturation.

2.3 La tarification de l'assainissement

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de **120 m³ (référence INSEE)**. Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement

Année	Tarif en € TTC au m ³ applicable au 01/01 N+1
2015	2,24
2016	2,32
2017	2,23
2018	2,28
2019	2,22
2020	2,26
2021	2,34
2022	2,59

Evolution du tarif moyen en € TTC au m³ applicable au 01/01 N+1 depuis 2015



Le prix présenté ici est **le prix moyen pondéré des communes en maîtrise d'ouvrage** Eaux de Vienne.

Les élus du Syndicat réunis en Assemblée Générale le 21 septembre 2022 ont voté en faveur de la mise en place d'un prix unique en assainissement collectif.

D'ici 2026, les usagers du syndicat quel que soit leur lieu d'habitation paieront leur assainissement collectif au même tarif.

Cette décision historique dans la lignée de ce qui a déjà été fait pour l'eau potable en 2018, répondra à trois enjeux majeurs :

- Assurer la solidarité entre les territoires
- Garantir une égalité de traitement entre les 110 000 usagers
- Proposer un tarif juste en adéquation avec les besoins d'investissement

La facture moyenne de 120 m³ était de 281,16 € TTC au tarif 2022 et 310,42 € TTC au tarif du 01/01/2023. La part fixe (abonnement) est fixée à 65 €.

L'augmentation du tarif de 2023 a été votée pour tenir compte de l'augmentation importante des charges liées à l'électricité, les produits de traitement de l'eau, les carburants et les matériaux en général.



Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €
Part fixe annuelle	60,00	65,00
Part variable	176,40	198,00
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	236,40	263,00
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20
VNF Rejet :	0,00	0,00
TVA	25,56	28,22
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	44,76	47,42
Total	281,16	310,42
Prix TTC au m³	2,34	2,59

✓ [Voir détail annexe 11](#)

2.4 indicateurs en lien avec les usagers



Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service, mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.



Année	taux d'impayés
2015	
2016	2,42
2017	2,72
2018	2,94
2019	3,94
2020	4,54
2021	4,84
2022	4,54

Les taux sont issus du calcul sous SISPEA



Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

C'est le nombre de **débordements** chez les usagers sur **1 000 habitants desservis**

Ne sont comptabilisés que les incidents ayant provoqué des demandes d'indemnisations de la part d'un usager.

Année	nombre de débordement ou inondation dans locaux	taux de débordements des effluents
2016	2	0,071
2017	4	0,088
2018	5	0,089
2019	4	0,044
2020	4	0,039
2021	8	0,073
2022	6	0,054



Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites (courrier et mail) enregistrées, rapporté à 1 000 usagers.

Sont prises en compte les réclamations **sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc...**

Les réclamations **sur le prix ne sont pas prises** en compte.

Les réclamations sont enregistrées dans les centres, le service clientèle du siège et le pôle assainissement.

17,6Année	nombre de réclamations	taux de réclamations
2016	6	0,30
2017	12	0,24
2018	42	0,75
2019	78	0,73
2020	86	0,85
2021	51	0,47
2022	54	0,49

3. Le patrimoine du syndicat en assainissement collectif

3.1 les branchements



Nombre de branchements :

Le nombre d'usager est considéré égal au nombre de branchement.



Nombre de convention de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (P203.3)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 37 en 2022.

Année	Nombre d'autorisat° de déversement	Nombre de conventions de rejet
2016	12	10
2017	8	10
2018	14	18
2019	16	22
2020	16	22
2021	34	36
2022	35	37



Petite précision :

L'autorisation de rejet se traduit par un contrat de déversement, qui a pour but l'autorisation d'un industriel ou la plupart du temps d'un assimilé non domestique, à rejeter dans notre réseau suivant des critères définis. Celui-ci n'a pas de valeur réglementaire.

En revanche, la convention de rejet vient compléter et préciser les modalités de l'arrêté de déversement (signé par le président d'EDV) qui lui à une valeur réglementaire.

✓ **Voir détail annexe 12**

3.2 La collecte : les réseaux et les postes de relèvements

La collecte des réseaux est composée de réseaux d'eaux usées gravitaire (soit unitaires, soit séparatifs), de postes de relèvement et de réseaux de refoulement des eaux usées.



Nombre de postes de relèvement

Année	Nombre de postes de relèvement
2015	151
2016	218
2017	340
2018	379
2019	430
2020	648
2021	671
2022	706

Evolution du nombre de PR depuis 2015



Le nombre moyen de poste par commune s'élève à **3,8**.



Linéaire de réseaux d'assainissement (V.176)

Il s'agit ici du linéaire de réseaux unitaires et séparatifs.

Année	Linéaire de réseaux EU + Unitaire
2016	623
2017	1 157
2018	1 337
2019	1 524
2020	2 319
2021	2 361
2022	2 174



Le linéaire évolue avec le nombre de transferts des communes, ainsi qu'au fur et à mesure de la réalisation des diagnostics d'assainissement qui améliorent la connaissance des réseaux et de l'intégration de nouveaux réseaux (extension ou rétrocession).

A titre indicatif, le Syndicat possède également **256 km de réseau de refoulement**.

✓ **Voir détail annexe 13**



Connaissance des dates de pose et des matériaux et diamètres des réseaux

Le linéaire dont la date de pose, le matériau et le diamètre sont connus représente :

Année	Connaissance des mat et DN %	Connaissance des dates de pose %
2016	69	12
2017	71	18
2018	70	19
2019	75	17
2020	75	23
2021	77	24
2022	79	25



✓ **Voir détail annexes 14 et 15**



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'amélioration de cet indicateur passe par la connaissance précise de la position des branchements (objectif à fin 2028) et par la réalisation des schémas directeurs d'assainissement qui nous permettent un relevé TOPOGRAPHIQUE des réseaux.



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (P253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Il permet d'évaluer le niveau d'investissement du syndicat sur les réseaux d'assainissement :

Années	linéaire de réseau renouv sur 5 ans	taux de renouv réseaux
2017	4,9	0,08
2018	5,4	0,08
2019	4,5	0,06
2020	13,3	0,11
2021	13,3	0,11
2022	17,6	0,16



Au cours des 5 dernières années, **17.6 km de réseau ont été renouvelés.**



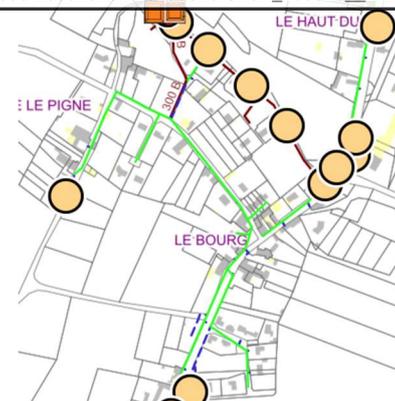
	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		82%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	25%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	58%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	28

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

Année	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale
2015	39
2016	40
2017	39
2018	39
2019	32
2020	34
2021	27
2022	28



Points noirs (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Année	Nombre de points noirs réseaux	Taux points noirs/km
2016	9	1,45
2017	10	0,86
2018	6	0,45
2019	21	1,38
2020	38	1,64
2021	29	1,23
2022	29	1,33

3.3 les ouvrages de traitements

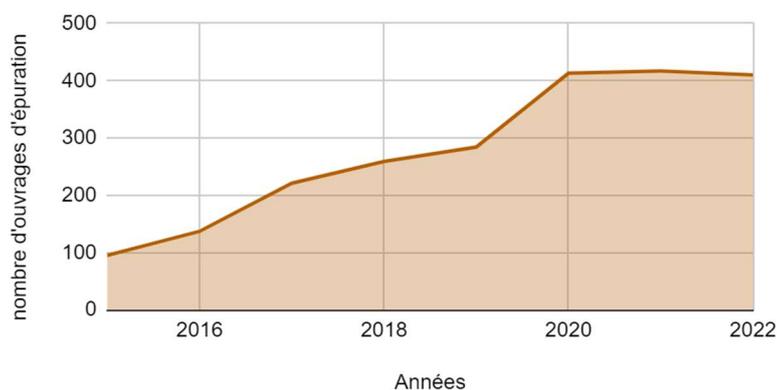


Nombre de stations de traitement

Les ouvrages d'épuration du syndicat ont une capacité allant de **20 équivalent-habitant (EH)** à **93 000 EH**.

Année	Nombre d'ouvrages d'épuration
2015	95
2016	137
2017	221
2018	259
2019	284
2020	413
2021	417
2022	410

Evolution du nombre d'ouvrages d'épuration depuis 2015



Le nombre d'ouvrages évolue avec le nombre de transferts des communes.



Station d'épuration de Lhommaizé



En moyenne, 2,2 stations par commune.

A titre d'exemples, le syndicat a réalisé en 2022 les ouvrages suivants (réhabilitations complètes) :

- Station d'épuration de Lhommaizé
- Station d'épuration de Saint Savin
- Station d'épuration de Saulgé



Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

Année	indice de rejets du milieu
2015	20
2016	30
2017	80
2018	80
2019	80
2020	80
2021	90
2022	90

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2020	Exercice 2021
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Oui

4. Les boues

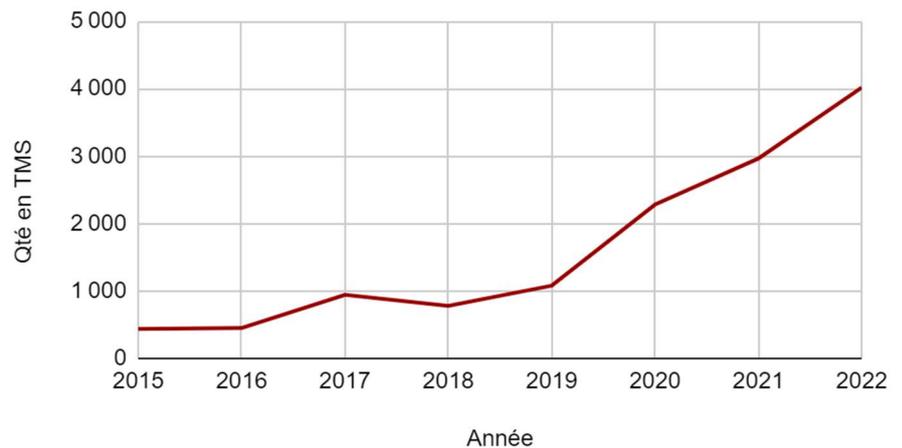
4.1 La production de boues

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par les stations d'épuration.



Année	Qté de boues produites TMS
2015	442
2016	454
2017	945
2018	782
2019	1 083
2020	2 239
2021	2 917
2022	3 982

Evolution de la quantité de boues produites



On note une évolution importante du tonnage de boues évacuées en 2021 et 2022 en raison de l'évacuation de boues de quelques lagunes, du report de l'évacuation de boues de certaines stations (évolution de la réglementation liée à la COVID 19 imposant un stockage des boues pendant un an avant évacuation ou traitement d'hygiénisation).

4.2 la valorisation



Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Année	Taux de boues conforme
2016	100%
2017	100%
2018	100%
2019	100%
2020	100%
2021	100%
2022	100%



5. Qualité des rejets et conformités



Conformité des bilans 24h réalisés :

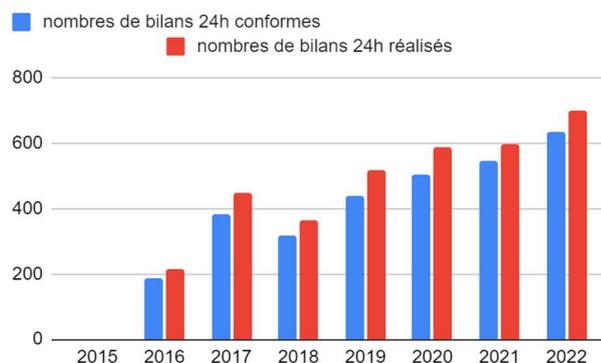
Le nombre de bilan 24h est fixé réglementairement au titre de l'autosurveillance.

Les prélèvements sont réalisés en interne par l'équipe Surveillance de la qualité des eaux de la DESI.

Les analyses sont réalisées en partie par le laboratoire interne du syndicat et par un prestataire extérieur.

Ici est calculé la conformité **des bilans de tous les ouvrages du syndicat**.

Année	Nombre de bilans 24h conformes	Nombre de bilans 24h réalisés	Taux de conformité des bilans
2016	188	213	88,3%
2017	385	448	85,9%
2018	317	362	87,6%
2019	441	518	85,1%
2020	505	588	85,9%
2021	546	595	91,8%
2022	635	702	90,5%



Le nombre de bilans augmente chaque année et le taux de conformité également.



Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) (validée par la Police de l'Eau)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le **pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes** soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2 000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Année	Conformité de la performance / l'acte individuel
2016	88
2017	89
2018	88
2019	89
2020	88
2021	94
2022	98

Le critère azote est examiné sur l'année et non au bilan.



Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Année	Conformité des équipements de STEP des EU
2015	100
2016	98
2017	100
2018	99
2019	98
2020	97
2021	97
2022	95



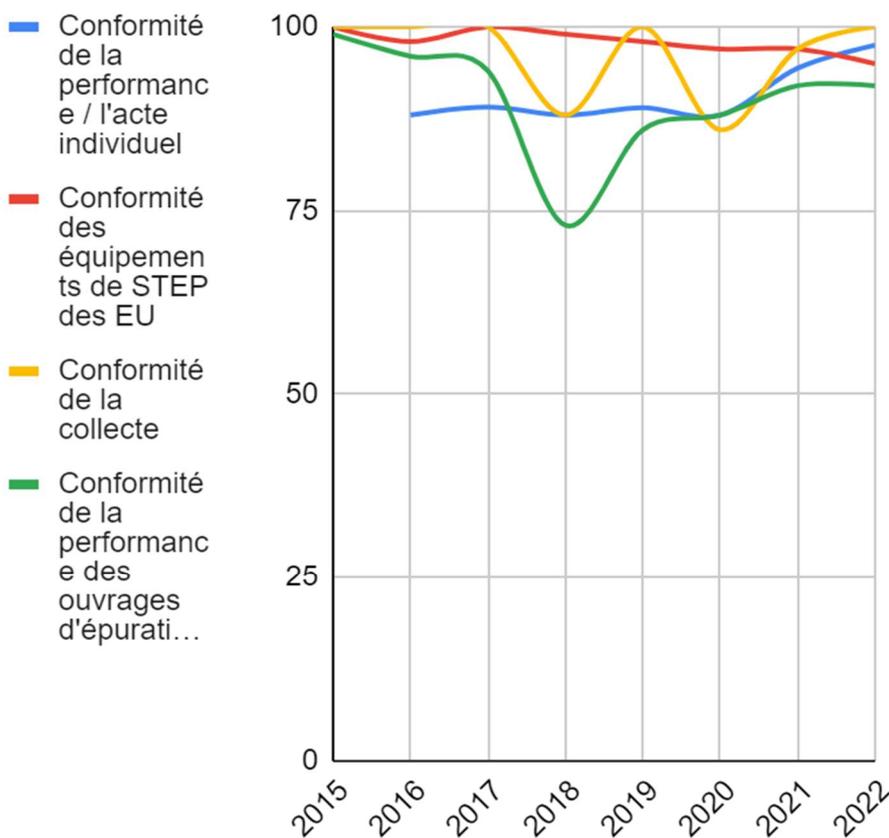
Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) **pour chaque système de collecte** (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système (kg de DBO5 entrant dans les stations).

Année	Conformité de la collecte
2015	100
2016	100
2017	100
2018	88
2019	100
2020	86
2021	97
2022	100



Ce graphique reprend l'évolution des 4 conformités réglementaires entre 2015 et 2022. On constate une évolution des conformités depuis 2020.

Elles sont toutes au-dessus de 90%

✓ [Voir détail annexe 16](#)

6. Indicateurs financiers

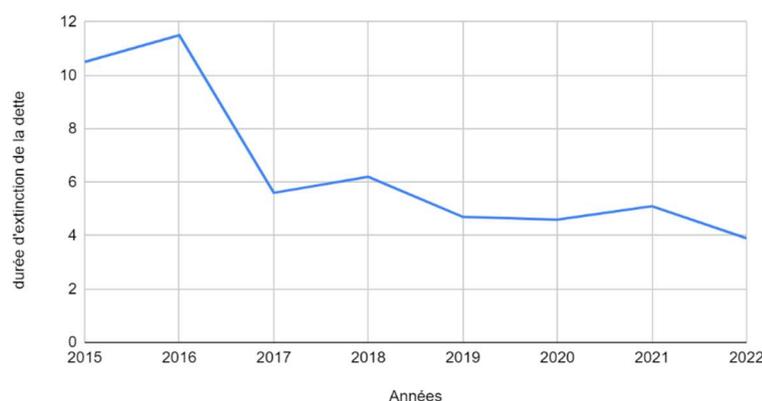


Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

Année	durée d'extinction de la dette
2015	10,5
2016	11,5
2017	5,6
2018	6,2
2019	4,7
2020	4,6
2021	5,1
2022	3,9

Evolution de la durée d'extinction de la dette depuis 2015



Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a accordé 36 176,34€ d'abandons et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,003 €/m³ pour l'année 2022 (0,003 €/m³ en 2021).



Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

C'est le rapport entre le nombre d'usagers assainissement sur le nombre d'abonnés eau sur le périmètre en maîtrise d'ouvrage assainissement.

Pour l'année 2022 le taux est estimé à 86% comme en 2021.

Cet indicateur ne peut pas être calculé à ce jour. Il est juste estimé, selon la connaissance des zonages en cours. Ce qui est important, c'est d'évaluer son évolution. A ce jour, la priorité du syndicat n'est pas d'étendre le réseau d'assainissement, mais de mettre en conformité les installations existantes.

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Année 2021	Année 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	202 196	201 080
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	34	37
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2 965	4 016
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,34	2,59
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	86%	86%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	27	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	97%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	97%	95%*
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	92%	92%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,003	0,003
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,073	0,054
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	1,23	1,33
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,11%	0,16%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	94,4%	98%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	5,1	3,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,84%	4,54%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,47	0,49

*indicateur en cours de vérification par la DDT.

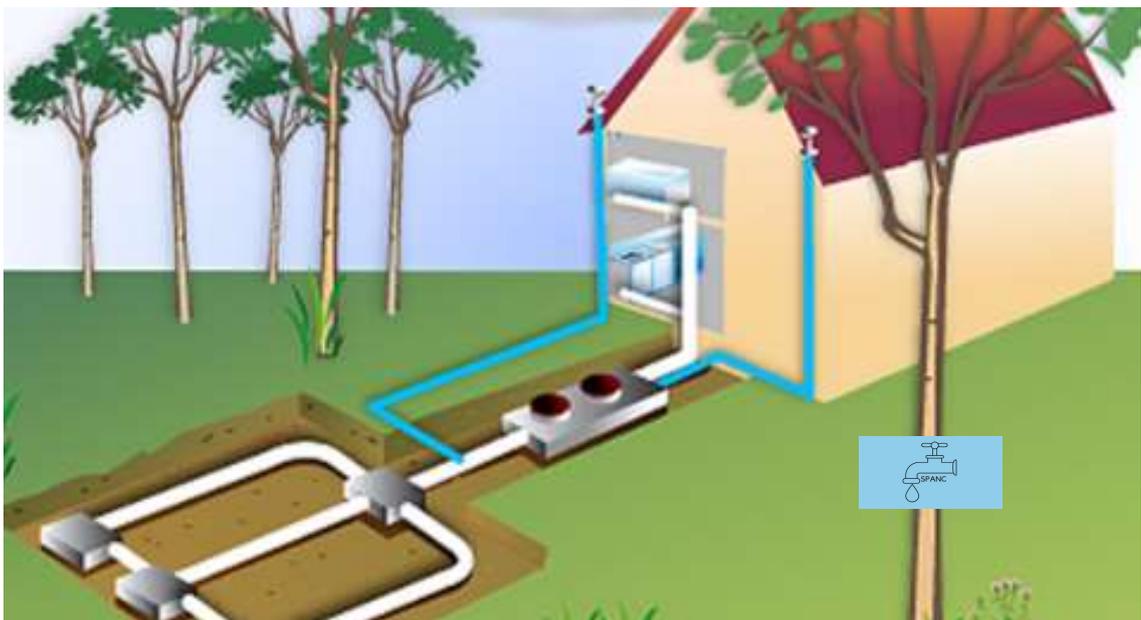
Partie 3 : le RPQS 2022 de l'assainissement non-collectif (SPANC)

1. Périmètre de l'ANC

Eaux de Vienne – Siveer assure la compétence assainissement non collectif sur une grande partie du département de la Vienne (**244 communes en 2022**) :

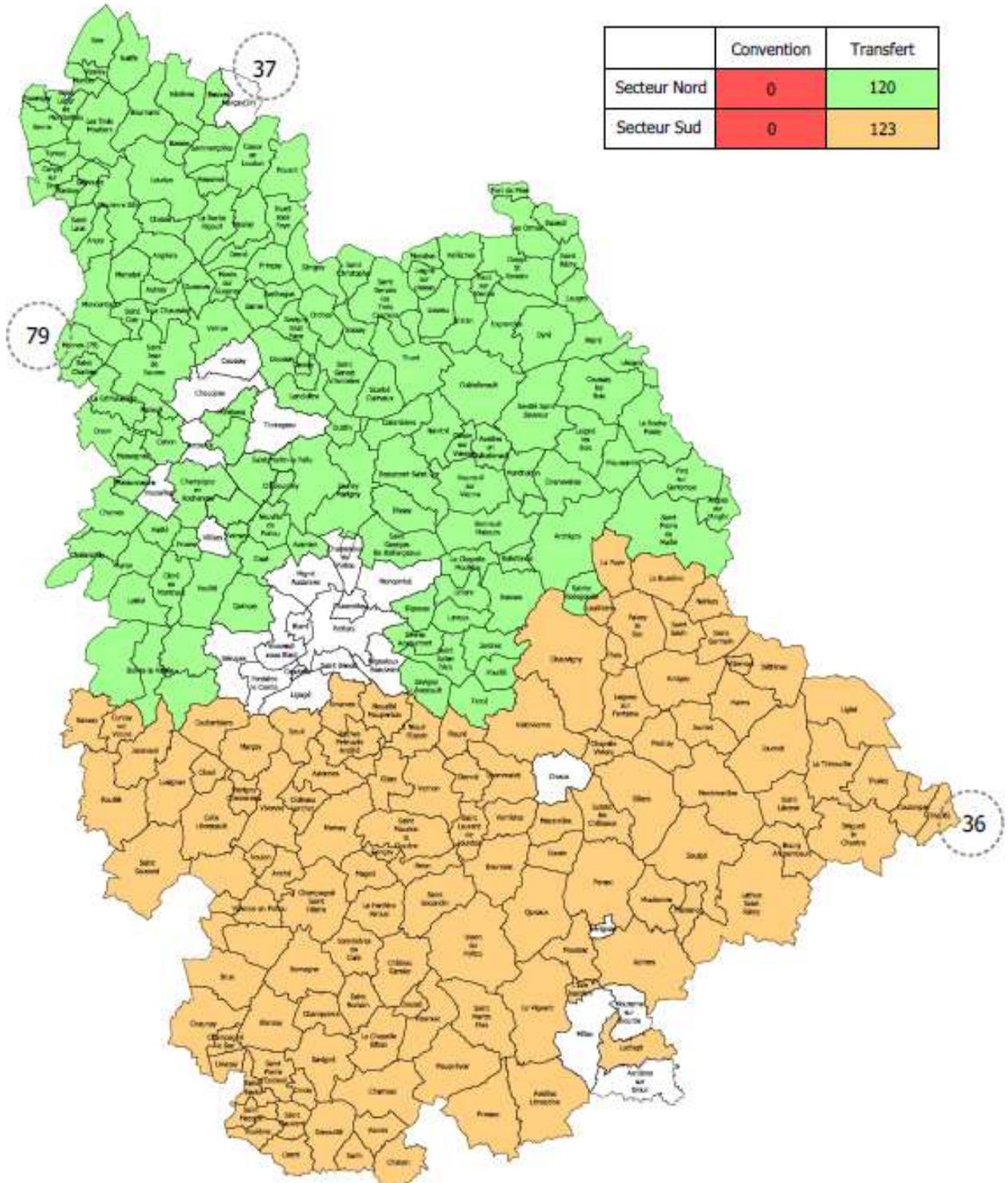
Eaux de Vienne intervient sur l'ensemble du territoire sauf dans les communes suivantes :

Amberre, Asnières sur Blour, Chouppes, Civaux, Coussay, Millac, Moussac, Mouterre sur Blourde, Thurageau, Villiers, Vouzailles.





Secteurs d'intervention SPANC 2022



	Convention	Transfert
Secteur Nord	0	120
Secteur Sud	0	123

Evolution du nombre des Communes du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

244 Communes ont transféré leur compétence assainissement non collectif à Eaux de Vienne (communes fusionnées comprises)

Années	Nombre de commune
2015	212
2016	213
2017	219
2018	225
2019	245
2020	244
2021	244
2022	244

1.1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (D301.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **71 252 habitants desservis (habitants = nombre d'installations : 39 366 x 1,81)**

Années	Nombre d'installations	Evaluation du nbr d'hab desservis par le SPANC
2015	33 026	71 577
2016	33 247	73 143
2017	33 622	61 192
2018	34 219	62 963
2019	38 031	69 216
2020	38 745	73 228
2021	39 241	72 203
2022	39 366	71 252

Le service public d'assainissement non collectif dessert **71 252 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 295 265 habitants.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 24,13 % au 31/12/2022.

1.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (ANC) (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Année 2021	Année 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 100.

Le syndicat a fait le choix de ne pas aller au-delà des éléments obligatoires.

2. Tarification de l'ANC

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer.

La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Instruction technique, sans visite sur place, par dossier (€ HT)	86,59	93,52
Visite de réception de l'installation avant recouvrement avec attestation de conformité, par dossier (€ HT)	167,77	181,19
Contrôle périodique de bon fonctionnement ou diagnostic de l'existant (€ HT)	104,55	118,18
Diagnostic transaction immobilière réalisé dans un délai de 10 jours (jusqu'à 12 points de contrôles)	156,06	168,54
Tarifs des autres prestations aux abonnés en (€ HT)	Voir délibération du comité syndical du 15/12/2021	Voir délibération du comité syndical du 14/12/2022*

<https://www.eauxdevienna.fr/qui-sommes-nous/mediatheque/publications/>

3. Indicateurs de conformité de l'ANC

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\begin{array}{l} \text{Nombre d'installations contrôlées} \\ \text{jugées conformes ou ayant fait} \\ \text{l'objet d'une mise en conformité} \end{array} + \begin{array}{l} \text{Autres installations contrôlées} \\ \text{ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes} \\ \text{ou de risques avérés de pollution de l'environnement} \end{array}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

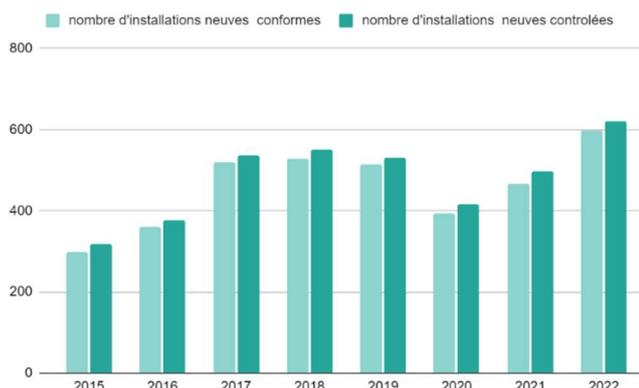
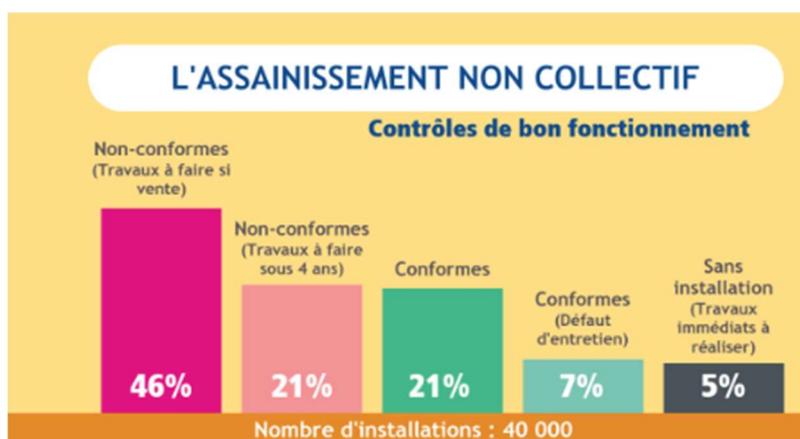
Année	Nbre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	Nbre d'installation jugées Non Conformes (NC) mais sans risque santé ou poll. env.	Conformité des dispositifs d'ANC
2019	7 984	13 408	68,8
2020	8 378	13 430	69,2
2021	8 934	14 899	71,1
2022	10 143	15 957	74,3



Taux de Conformité des installations neuves contrôlées en 2022

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations travaux neufs contrôlées **conformes** et le nombre total d'installations **contrôlées**.

Années	nombre d'installations neuves conformes	nombre d'installations neuves contrôlées	Taux de conformité des installations neuves
2015	297	317	93,69%
2016	360	376	95,74%
2017	520	535	97,20%
2018	527	550	95,82%
2019	513	531	96,61%
2020	394	416	94,71%
2021	467	496	94,15%
2022	598	621	96,30%



Partie Assainissement :

Annexe 10 : Nombre d'habitants

Nom de la commune	Population totale (à prendre en compte)	Nom de la commune	Population totale (à prendre en compte)
Anché	347	Charroux	1 119
Angles-sur-l'Anglin	358	Chasseneuil-du-Poitou	4 748
Angliers	634	Chatain	250
Antigny	558	Château-Garnier	622
Antran	1 190	Château-Larcher	1 065
Archigny	1 078	Châtelleraut	32 345
Arçay	344	Chaunay	1 237
Aslonnes	1 136	La Chaussée	183
Asnois	157	Chauvigny	7 198
Aulnay	99	Chenevelles	462
Availles-en-Châtelleraut	1 780	Chiré-en-Montreuil	936
Availles-Limouzine	1 262	Civray	2 708
Avanton	2 252	Cloué	501
Ayron	1 112	Colombiers	1 456
Basses	324	Coulombiers	1 144
Beaumont Saint-Cyr	2 994	Coulonges	238
Bellefonds	256	Coussay-les-Bois	946
Berrie	258	Craon	186
Berthegon	273	Croutelle	902
Béruges	1 586	Cuhon	395
Beuxes	548	Curzay-sur-Vonne	390
Biard	1 898	Curçay-sur-Dive	218
Bignoux	1 090	Dangé-Saint-Romain	3 018
Blanzay	812	Dercé	162
Boivre-la-Vallée	3 131	Dienné	593
Bonnes	1 739	Dissay	3 314
Bonneuil-Matours	2 184	Doussay	668
Bouresse	620	La Ferrière-Airoux	336
Bourg-Archambault	181	Fleix	146
Bournand	917	Fleuré	1 059
Brion	223	Fontaine-le-Comte	4 046
Brux	750	Frozes	601
La Bussière	321	Genouillé	499
Buxerolles	10 127	Gençay	1 807

Buxeuil	924	Gizay	364
Ceaux-en-Loudun	557	Glénouze	98
Celle-Lévescault	1 369	Goux	475
Cenon-sur-Vienne	1 746	La Grimaudière	412
Cernay	502	Guesnes	227
Chabournay	1 206	Haims	234
Chalais	510	Ingrandes	1 792
Chalandray	857	L' Isle-Jourdain	1 180
Champagné-le-Sec	204	Iteuil	3 029
Champagné-Saint-Hilaire	1 011	Jardres	1 298
Champigny en Rochereau	1 983	Jaunay-Marigny	7 919
Champniers	359	Jazeneuil	810
La Chapelle-Bâton	363	Jouhet	533
La Chapelle-Moulière	748	Journet	380
Chapelle-Viviers	594	Joussé	306
Lathus-Saint-Rémy	1 232	Paizay-le-Sec	474
Latillé	1 489	Payroux	474
Lauthiers	69	Persac	733
Lavoux	1 198	Pindray	251
Leigné-les-Bois	608	Pleumartin	1 215
Leigné-sur-Usseau	465	Poitiers	92 296
Leignes-sur-Fontaine	660	Port-de-Piles	570
Lençloître	2 513	Pouant	430
Lésigny	530	Pouançay	237
Leugny	381	Pouillé	718
Lhonnaizé	916	Pressac	573
Liglet	312	Prinçay	211
Ligugé	3 452	La Puye	609
Linazay	219	Queaux	560
Liniers	591	Quinçay	2 187
Lizant	395	Ranton	207
Loudun	7 052	Raslay	141
Luchapt	254	La Roche-Posay	1 601
Lusignan	2 680	La Roche-Rigault	595
Lussac-les-Châteaux	2 318	Roches-Prémarie-Andillé	2 105
Magné	686	Roiffé	770
Mairé	179	Romagne	968
Maisonneuve	329	Rouillé	2 685
Marigny-Chemereau	612	Saint-Benoît	7 503

Marnay	725	Saint-Christophe	295
Martaizé	381	Saint-Clair	206
Marçay	1 218	Saint-Gaudent	321
Massognes	276	Saint-Genest-d'Ambière	1 218
Maulay	179	Saint-Georges-lès-Baillargeaux	4 320
Mauprévoir	594	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	1 364
Mazerolles	878	Saint-Jean-de-Sauves	1 391
Mazeuil	259	Saint-Julien-l'Ars	2 888
Messemé	244	Saint-Laon	139
Mignaloux-Beauvoir	5 209	Saint-Laurent-de-Jourdes	202
Migné-Auxances	6 298	Saint-Léger-de-Montbrillais	345
Mirebeau	2 180	Saint-Léomer	173
Moncontour	1 011	Saint-Macoux	498
Mondion	113	Saint-Martin-la-Pallu	5 680
Montamisé	3 752	Saint-Maurice-la-Clouère	1 341
Monthoiron	672	Saint-Pierre-d'Exideuil	788
Montmorillon	6 372	Saint-Pierre-de-Maillé	900
Monts-sur-Guesnes	922	Saint-Rémy-sur-Creuse	418
Morton	364	Saint-Romain	400
Moulistmes	379	Saint-Sauvant	1 297
Moussac	451	Saint-Savin	833
Mouterre-Silly	672	Nueil-sous-Faye	221
Naintré	6 049	Orches	370
Nalliers	320	Les Ormes	1 631
Nieuil-l'Espoir	2 816	Ouzilly	961
Nouaillé-Maupertuis	2 947	Oyré	974

Annexe 11 : Tarifs 2023 assainissement

GRAND POITIERS	2023	
	Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m ³
BEAUMONT-SAINT-CYR	65,00	1,62
BIGNOUX	65,00	1,46
CELLE L'EVESCAULT	65,00	1,97
CHAUVIGNY	65,00	1,34
CLOUE	65,00	1,97
COULOMBIERS	65,00	1,97
CURZAY SUR VONNE	65,00	1,97
DISSAY	65,00	1,34
JARDRES	65,00	1,38
JAUNAY-MARIGNY	65,00	1,33
JAZENEUIL	65,00	1,97
LA CHAPELLE-MOULIÈRE	65,00	1,75
LA PUYE	65,00	2,04
LAVOUX	65,00	1,73
LINIERS	65,00	1,37
LUSIGNAN	65,00	1,97
POUILLÉ	65,00	1,78
ROUILLE	65,00	1,97
SANXAY	65,00	1,97
SAINT-JULIEN L'ARS	65,00	1,57
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	65,00	1,29
SAINT-SAUVANT	65,00	1,97
SAINTE-RADEGONDE	65,00	1,64
SAVIGNY-L'EVESCAULT	65,00	1,33
SÈVRES-ANXAUMONT	65,00	1,32
TERCÉ	65,00	1,35

GRAND CHÂTELLERAULT	2023	
	Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m ³
EX CAPC : Archigny, Availles-en-Châtellerault, Bellefonds, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Colombiers, Monthoiron, Naintré, Senillé-Saint-Sauveur, Thuré, Vouneuil-sur-Vienne	65,00	1,52
ANGLES SUR L'ANGLIN	65,00	1,31
ANTRAN	65,00	1,00
BUXEUIL	65,00	1,60
CHENEVELLES	65,00	1,00
COUSSAY LES BOIS	65,00	0,70
DANGE SAINT ROMAIN	65,00	1,29
DOUSSAY / CERNAY	65,00	1,67
INGRANDES SUR VIENNE	65,00	1,53

LA ROCHE POSAY	(y compris la part du délégataire)	65,00	1,60
LEIGNE LES BOIS		65,00	0,68
LEIGNE SUR USSEAU		65,00	0,92
LENCLOITRE		65,00	0,97
LESIGNY SUR CREUSE		65,00	0,61
LEUGNY		65,00	1,18
MAIRE		65,00	1,19
MONDION		65,00	1,11
ORMES (LES)		65,00	1,65
OUZILLY		65,00	1,06
OYRÉ		65,00	1,72
PORT DE PILES		65,00	1,05
PLEUMARTIN		65,00	1,49
SAINT-CHRISTOPHE		65,00	1,88
SAINT GENEST D'AMBIERE		65,00	1,35
SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS		65,00	2,03
SAINT-REMY-SUR-CREUSE		65,00	1,20
SAVIGNY SOUS FAYE		65,00	1,98
SCORBE CLAIRVAUX		65,00	1,16
SOSSAY		65,00	0,96
USSEAU		65,00	1,77
VAUX-SUR-VIENNE		65,00	1,61
VELLÈCHES		65,00	1,30
VICQ SUR GARTEMPE		65,00	0,83

COMMUNES	2023	
	Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m ³
ANCHÉ	65,00	2,02
ANGLIERS	65,00	1,48
ANTIGNY	65,00	1,73
ARCAY	65,00	2,04
AULNAY	65,00	1,81
AVAILLES-LIMOUZINE	65,00	1,80
AVANTON	65,00	1,53

COMMUNES	2021	
	Part fixe € H.T.	variable
AYRON	65,00	1,59
BENASSAY / LAVAUSSEAU	65,00	1,65
BEUXES	65,00	1,73
BOURG-ARCHAMBAULT	65,00	1,74
BOURESSE	65,00	2,01
BOURNAND	65,00	1,10
BRION	65,00	1,49
CEAUX EN COUHE	65,00	1,91
CHALANDRAY	65,00	1,00
CHAMPAGNÉ-ST-HILAIRE	65,00	2,44
CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU	65,00	2,15
CHATILLON	65,00	1,52
CHIRE EN MONTREUIL	65,00	1,33
COUHÉ	65,00	1,60
FLEIX	65,00	1,80
FROZES	65,00	1,59
GENCAY / SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE	65,00	1,74
GLENOUZE	65,00	0,74
GOUEX	65,00	1,64
GUESNES	65,00	0,76
HAIMS	65,00	1,34
L'ISLE-JOURDAIN / LE VIGEANT / MILLAC	65,00	1,88
JOUHET	65,00	0,95
JOURNET	65,00	1,49
LA BUSSIÈRE	65,00	1,57
LA CHAPELLE-MONTREUIL	65,00	1,54
LA CHAPELLE-VIVIERS	65,00	1,12
LA FERRIERE-AIROUX	65,00	0,85
LA GRIMAUDIERE	65,00	1,99
LA TRIMOUILLE	65,00	1,76
LATHUS ST REMY	65,00	1,71
LATILLE	65,00	1,92
LEIGNES SUR FONTAINE	65,00	1,27
LHOMMAIZÉ	65,00	1,67
LIGLET	65,00	1,47
LOUDUN	65,00	1,59

COMMUNES	20	Publié le
	Part fixe € H.T.	€ H.T. / m ³
LUCHAPT	65,00	1,52
LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	65,00	1,71
MARCAY	65,00	1,97
MARIGNY-CHEMEREAU	65,00	1,97
MAGNÉ	65,00	2,62
MARNAY	65,00	1,57
MARTAIZE	65,00	1,32
MAUPRÉVOIR	65,00	2,13
MAZEUIL	65,00	1,95
MAZEROLLES	65,00	1,63
MIREBEAU	65,00	1,00
MONTREUIL-BONNIN	65,00	1,99
MONTS-SUR-GUESNES	65,00	1,53
MONTMORILLON	65,00	1,21
MORTON	65,00	1,41
MOULISMES	65,00	1,78
MOUSSAC-SUR-VIENNE	65,00	1,71
NALLIERS	65,00	1,01
PAYRÉ	65,00	1,72
PAIZAY-LE-SEC	65,00	1,62
PINDRAY	65,00	2,04
PERSAC	65,00	1,17
PRESSAC	65,00	2,12
QUEAUX	65,00	1,94
QUINCAY	65,00	1,62
ROIFFE	65,00	1,53
ROMAGNE	65,00	1,78
SAINT-CLAIR	65,00	0,92
SAINT-JEAN DE SAUVES	65,00	1,55
SAINT-LAURENT-DE-JOURDES	65,00	1,66
SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS	65,00	1,53
SAINT-LÉOMER	65,00	1,70
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	65,00	1,94
SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	65,00	1,42
SAINT-SAVIN	65,00	1,58
SAINT-SECONDIN	65,00	2,35
SAMMARCOLLES	65,00	1,29

COMMUNES	2023	
	Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m ³
SAULGE	65,00	1,52
SIAL : Berthegon, Berrie, Ceaux en Loudun, Chalais, Craon, La Roche Rigault, Moncontour, Mouterre Silly, Nueil Sous Faye, Pouant, Ranton, Saix	65,00	2,59
SILLARS	65,00	1,74
SIVA SUD : Aslonnes, Château-Larcher, Dienné, Fleuré, Gizay, Iteuil, La Villedieu-du-Clain, Les Roches Prémaries-Andillé, Nieuil l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Smarves, Vernon	65,00	1,66
SOMMIÈRES-DU-CLAIN	65,00	1,67
TROIS-MOUTIERS (LES)	65,00	1,51
USSON-DU-POITOU	65,00	1,96
VALDIVIENNE	65,00	1,71
VERRIÈRES	65,00	1,66
VIVONNE	65,00	1,46
VOUILLÉ	65,00	1,35
VOULON	65,00	1,63
SUD VIENNE : Asnois, Blanzay, Brux, Champniers, Châtain, Chaunay, Charroux, Château-Garnier, Civray, Genouillé, Joussé, La Chapelle Bâton, Payroux, Saint-Gaudent, Saint-Macoux, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Romain, Savigné, Saint-Saviol, Vaux-en-Couhé, Voulême	65,00	1,83

Annexe 12 : Conventions de rejets industriels

- **Availles-Limouzine : Boulangerie Nault** : boulangerie industrielle
- **Celle L'Evescault : EUROFINs CEREP** : recherche en pharmacologie
- **Cenon-sur-Vienne : FENWICK LINDE** : construction de chariots élévateurs
- **Chaunay : Chenil VUZE Gilles** : pension pour chiens et chats
- **Chiré-en-Montreuil : Autoliv Isodelta** : fabrication de produits automobiles (volants...)
- **Dissay : Transport Antoine** : nettoyage de citerne alimentaire
- **Fleuré** :
 - **TOUTOU MINOU** : pension pour chiens et chats
 - **Transport Jammet** : transport marchandise et denrées périssables

- **Gençay :**
 - **Thouvenin** : découpe de carcasses de porc et préparation de charcuterie crue et cuite
 - **Intermarché**

- **Loudun :**
 - **Label Auto** : lavage VL + PL + citerne
 - **Les Lavandières** : nettoyage industriel de linge professionnel

- **Lusignan : APERAM** : fabrication de miroirs

- **Mirebeau** : Marie Surgelés

- **Roches Prémairie : GFA** : élevage et dressage de chevaux

- **St Pierre d'Exideuil :**
 - **PBL Blount International** : motoculture

- **Les Trois-Moutiers :**
 - **Garage Garnier** : garage + station-service
 - **Garage Martin** : garage + station-service + station lavage
 - **Foyer logement** : foyer pour personnes âgées (26 résidents)
 - **EHPAD** : maison de retraite (59 résidents)

- **Vivonne :**
 - **Vivonne viande** : découpe de carcasse de viande bovine et conditionnement
 - **Viande service** : découpe de carcasse de viande bovine et conditionnement
 - **Vins Fromaget** : négoce de vins

- **Châtelleraut :**
 - **KEOLIS** : transport urbain
 - **Ceramic Coating Center** : revêtement thermique en céramique de pièces aéronautiques (1 arrêté + 1 convention)
 - **Centre de transfert de déchets ménagers**
 - **IDEA** : pièces aéronautiques, traitement de surface et contrôle non destructif
 - **Fourrière communautaire** : fourrière et refuge pour animaux

- **VALEO** : usine d'assemblage de moteurs en timonerie d'essuyage pour automobiles
- **THALES** : étude et fabrication d'équipements électroniques pour la navigation aérienne
- **SPIRAX SARCO** : fabrication de robinetterie industrielle (1 arrêté + 1 convention)
- **SAFRAN** : révision de moteurs d'avions et réparation de pièces turbomachines aéronautiques
- **SERI** : traitement de surface et peinture de pièces mobilier urbain
- **ARI** : transformation de tubes et profilés en acier et aluminium

Neuville :

- **Brasserie de Bellefois** : fabrication de bière

Saint-Genest d'Ambière :

- **CPK** : fabrication de confiserie

Annexe 13 : Linéaire de réseau ass par commune

Commune	km de réseau EU (vp200)	km de réseau UNIT (vp199)	TOTAL
Anché			0
Angles-sur-l'Anglin	1,656	3,258	4,914
Angliers	10,185	0	10,185
Antigny	2,623	4,252	6,875
Antran	5,685	0	5,685
Arçay	7,109	0	7,109
Archigny	8,781	0	8,781
Aslonnes	7,643	1,199	8,842
Asnois	1,643	0	1,643
Aulnay	0,434	1,939	2,373
Availles-en-Châtelleraut	15,971	0	15,971
Availles-Limouzine	1,215	15,92	17,135
Avanton	10,348	0	10,348
Ayron	6,471	5,871	12,342
Beaumont Saint-Cyr	26,351	1,13	27,481
Bellefonds	0,253	0	0,253
Berrie	1,668	0	1,668
Berthegon	4,071	0	4,071

Beuxes	3,799	0	3,799
Bignoux	3,553	5,713	9,266
Blanzay	3,476	0	3,476
Boivre la Vallée	13,867	8,626	22,493
Bonnes	12,331	1,089	13,42
Bonneuil-Matours	13,046	4,028	17,074
Bouresse	3,403	0,711	4,114
Bourg-Archambault	1,228	0,45	1,678
Bournand	1,595	4,817	6,412
Brion	1,621	0,753	2,374
Brux	3,589	0	3,589
Buxeuil	8,646	0	8,646
Ceaux-en-Loudun	2,467	0	2,467
Celle-Lévescault	4,234	0,578	4,812
Cenon-sur-Vienne	15,657	0,209	15,866
Cernay	5,855	0	5,855
Chalais	6,906	0	6,906
Chalandray	0,626	8,745	9,371
Champagné-Saint-Hilaire	4,737	2,767	7,504
Champigny-en-Rochereau	10,898	0	10,898
Champniers	1,514	0	1,514
Chapelle-Viviers	3,677	2,405	6,082
Charroux	6,157	6,346	12,503
Chatain	1,516	0,732	2,248
Château-Garnier	3,141	1,466	4,607
Château-Larcher	2,806	1,663	4,469
Châtelleraut	193,885	0,301	194,186
Chaunay	4,632	2,394	7,026
Chauvigny	14,997	41,216	56,213
Chenevelles	0,574	1,769	2,343
Chiré-en-Montreuil	5,735	1,189	6,924
Civray	14,994	10,083	25,077
Cloué	1,029	1,9	2,929
Colombiers	6,797	0	6,797
Coulombiers	6,015	4,846	10,861
Coussay-les-Bois	1,984	3,441	5,425
Craon	2,271	0	2,271
Curzay-sur-Vonne	0,416	2,951	3,367
Dangé-Saint-Romain	25,44	0	25,44
Dienné	3,939	0,96	4,899
Dissay	26,799	0,409	27,208
Doussay	2,868	0	2,868
Fleix	0	1,527	1,527
Fleuré	11,09	0,598	11,688
Frozes	5,614	0	5,614

Gençay	11,997	3,769	15,766
Genouillé	3,738	0	3,738
Gizay	1,744	1,574	3,318
Glénouze	1,384	0	1,384
Goux	1,633	5,917	7,55
Guesnes	2,297	0	2,297
Haims	0,232	1,815	2,047
Ingrandes	15,081	0	15,081
Iteuil	15,304	7,057	22,361
Jardres	4,403	3,319	7,722
Jaunay-Marigny	50,348	4,91	55,258
Jazeneuil	3,732	2,739	6,471
Jouhet	3,404	2,331	5,735
Journet	3,087	2,069	5,156
Joussé	0,813	2,914	3,727
L'Isle-Jourdain	10,863	5,506	16,369
La Bussière	0,045	3,137	3,182
La Chapelle-Bâton	0,259	1,865	2,124
La Chapelle-Moulière	0,687	2,35	3,037
La Ferrière-Airoux	0,436	1,979	2,415
La Grimaudière	7,929	0	7,929
La Puye	6,359	0	6,359
La Roche-Posay	25,553	0,56	26,113
La Roche-Rigault	1,414	0	1,414
La Trimouille	14,312	0	14,312
La Villedieu-du-Clain	6,927	4,033	10,96
Lathus-Saint-Rémy	10,788	9,184	19,972
Latillé	7,584	5,329	12,913
Lavoux	5,698	0	5,698
Le Vigeant	5,278	0,429	5,707
Leigné-les-Bois	3,752	0	3,752
Leigné-sur-Usseau	0,647	1,659	2,306
Leignes-sur-Fontaine	7,998	2,463	10,461
Lenclôître	15,271	4,795	20,066
Les Ormes	15,207	3,619	18,826
Les Trois-Moutiers	7,431	0	7,431
Lésigny	4,433	0	4,433
Leugny	3,163	0	3,163
Lhonnaizé	6,362	1,029	7,391
Liglet	1,535	1,409	2,944
Linazay	0	0	0
Liniers	1,132	2,878	4,01
Lizant	0	0	0
Loudun	49,97	16,29	66,26
Luchapt	0,493	1,727	2,22

Lusignan	13,439	13,366	26,805
Lussac-les-Châteaux	17,138	7,13	24,268
Magné	3,099	0	3,099
Mairé	2,23	0	2,23
Maisonneuve	0	0,074	0,074
Marçay	6,954	1,173	8,127
Marigny-Chemereau	2,856	0,867	3,723
Marnay	2,695	0,881	3,576
Martaizé	2,616	1,794	4,41
Mauprévoir	6,018	0	6,018
Mazerolles	7,9	2,171	10,071
Mazeuil	1,454	0	1,454
Mirebeau	19,92	8,056	27,976
Moncontour	11,285	0	11,285
Mondion	1,286	0	1,286
Monthoiron	5,165	0,568	5,733
Montmorillon	60,686	0,008	60,694
Monts-sur-Guesnes	4,39	2,668	7,058
Morton	4,537	0	4,537
Moullismes	2,092	3,434	5,526
Moussac	1,453	2,823	4,276
Mouterre-Silly	5,105	0	5,105
Naintré	47,952	0	47,952
Nalliers	1,203	2,806	4,009
Nieuil-l'Espoir	20,334	0,061	20,395
Nouaillé-Maupertuis	22,933	0	22,933
Nueil-sous-Faye	2,264	0	2,264
Ouzilly	4,799	0	4,799
Oyré	7,435	0	7,435
Paizay-le-Sec	1,696	2,124	3,82
Payroux	0	2,31	2,31
Persac	4,368	6,033	10,401
Pindray	2,247	1,254	3,501
Pleumartin	12,006	0,13	12,136
Port-de-Piles	2,625	1,542	4,167
Pouançay	0	0	0
Pouant	0,261	0	0,261
Pouillé	5,202	0,414	5,616
Pressac	3,634	3,246	6,88
Queaux	2,517	5,293	7,81
Quinçay	9,258	0	9,258
Ranton	1,92	0	1,92
Roches-Prémarie-Andillé	17,607	1,207	18,814
Roiffé	1,84	6,878	8,718
Romagne	1,994	3,162	5,156

Rouillé	12,677	7,756	20,433
Saint-Christophe	2,518	0	2,518
Saint-Clair	3,383	0	3,383
Saint-Gaudent	0,74	0	0,74
Saint-Genest-d'Ambière	6,907	0	6,907
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	30,752	0	30,752
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	2,491	5,973	8,464
Saint-Jean-de-Sauves	11,312	0	11,312
Saint-Julien-l'Ars	17,465	10,451	27,916
Saint-Laurent-de-Jourdes	2,199	0	2,199
Saint-Léger-de-Montbrillais	3,277	0	3,277
Saint-Léomer	2,592	0,365	2,957
Saint-Macoux	0,414	0	0,414
Saint-Martin-la-Pallu	29,463	4,597	34,06
Saint-Maurice-la-Clouère	7,908	0	7,908
Saint-Pierre-d'Exideuil	5,263	1,924	7,187
Saint-Pierre-de-Maillé	1,748	5,556	7,304
Saint-Rémy-sur-Creuse	2,975	0	2,975
Saint-Romain	0,164	1,286	1,45
Saint-Sauvant	1,353	5,812	7,165
Saint-Savin	0,841	8,621	9,462
Saint-Saviol	0,165	0	0,165
Saint-Secondin	3,498	3,013	6,511
Sainte-Radégonde	0,71	0	0,71
Saix	1,323	0	1,323
Sammarçolles	4,724	0	4,724
Sanxay	0,654	5,201	5,855
Saulgé	7,564	1,902	9,466
Savigné	4,816	3,18	7,996
Savigny-Lévescault	5,273	1,583	6,856
Savigny-sous-Faye	1,053	0	1,053
Scorbé-Clairvaux	12,256	0	12,256
Senillé Saint-Sauveur	13,314	0,536	13,85
Sèvres-Anxaumont	16,813	1,436	18,249
Sillars	2,185	2,462	4,647
Smarves	17,879	6,684	24,563
Sommières-du-Clain	2,054	2,205	4,259
Sossais	3,067	0	3,067
Tercé	4,74	3,702	8,442
Thuré	16,659	0	16,659
Usseau	4,438	0	4,438
Usson-du-Poitou	10,689	2,813	13,502
Valdivienne	23,344	4,869	28,213
Valence en Poitou	18,439	10,737	29,176
Vaux-sur-Vienne	4,549	1,418	5,967

Vellèches	3,449	0	3,449
Vernon	4,521	0	4,521
Verrières	9,44	1,258	10,698
Vicq-sur-Gartempe	10,918	0,209	11,127
Vivonne	27,138	3,023	30,161
Vouillé	20,596	12,936	33,532
Voulême	2,733	0	2,733
Voulon	3,987	0	3,987
Vouneuil-sur-Vienne	9,074	4,432	13,506

**Annexe 14 : Connaissance des matériaux (mat.) et diamètres (DN)
des réseaux assainissement par commune**
et
**Annexe 15 : dates de poses des réseaux assainissement
(données SIG)**

Zones de collecte par Commune	connaissance des mat et DN de de réseaux en km	taux de connaissance en %	connaissance des dates de pose des réseaux en km	taux de connaissance en %
Anché	2,176	100%	0	0%
Angles-sur-l'Anglin	3,965	81%	0	0%
Angliers	10,043	99%	0	0%
Antigny	6,234	91%	0	0%
Antran	1,289	23%	5,685	100%
Arçay	5,366	75%	1,621	23%
Archigny	8,416	96%	4,681	53%
Aslonnes	8,729	99%	0,182	2%
Asnois	1,641	100%	0	0%
Aulnay	0,948	40%	1,115	47%
Availles-en-Châtellerault	15,34	96%	10,395	65%
Availles-Limouzine	15,244	89%	0	0%
Avanton	10,266	99%	2,374	23%
Ayron	6,383	52%	1,193	10%
Basses	0	0%	0	0%
Beaumont Saint-Cyr	27,458	100%	0,076	0%
Bellefonds	0,253	100%	0,253	100%
Berrie	1,668	100%	1,668	100%
Berthezon	4,071	100%	0,745	18%
Beuxes	3,74	98%	0,529	14%
Bignoux	8,993	97%	2,165	23%

Blanzay	3,476	100%	1,651	47%
Bonnes	12,396	92%	0,885	7%
Bonneuil-Matours	8,546	50%	5,463	32%
Bouresse	3,881	94%	0,418	10%
Bourg-Archambault	1,678	100%	0	0%
Bournand	6,273	98%	0	0%
Brion	2,346	99%	0	0%
Brux	3,589	100%	0	0%
La Bussière	3,065	96%	0	0%
Buxeuil	1,28	15%	0,464	5%
Ceaux-en-Loudun	2,224	90%	0	0%
Celle-Lévescault	4,025	84%	0,327	7%
Cenon-sur-Vienne	15,49	98%	5,902	37%
Cernay	5,855	100%	0,282	5%
Chalais	3,234	47%	5,49	80%
Chalandray	7,409	79%	0,371	4%
Champagné-le-Sec	0	0%	0	0%
Champagné-Saint-Hilaire	5,388	72%	1,139	15%
Champigny-en-Rochereau	10,898	100%	1,468	13%
Champniers	1,514	100%	1,463	97%
La Chapelle-Bâton	1,702	80%	0,681	32%
La Chapelle-Moulière	2,989	98%	0,429	14%
Chapelle-Viviers	3,783	62%	2,741	45%
Charroux	12,237	98%	0	0%
Chatain	2,248	100%	0	0%
Château-Garnier	4,554	99%	0,844	18%
Château-Larcher	4,453	100%	0,565	13%
Châtellerault	115,061	59%	103,046	53%
Valence en Poitou (Châtillon)	0	0%	0	0%
Chaunay	3,132	45%	1,024	15%
La Chaussée	0	0%	0	0%
Chauvigny	16,508	29%	8,134	14%
Chenevelles	2,295	98%	0,433	18%
Chiré-en-Montreuil	6,87	99%	1,744	25%
Civray	16,214	65%	4,232	17%
La Roche-Rigault	1,414	100%	0	0%
Cloué	0,809	28%	0,079	3%
Colombiers	6,226	92%	6,792	100%
Valence en Poitou	28,498	98%	4,518	15%
Coulombiers	10,8	99%	1,768	16%
Coulonges	0	0%	0	0%
Coussay-les-Bois	0,971	18%	0,82	15%
Craon	2,271	100%	0	0%
Cuhon	0	0%	0	0%
Curçay-sur-Dive	0	0%	0	0%
Curzay-sur-Vonne	2,163	64%	0,1	3%

Dangé-Saint-Romain	21,99	86%	21,404	84%
Dercé	0	0%	0	0%
Dienné	4,692	96%	0,922	19%
Dissay	23,738	87%	5,096	19%
Doussay	2,868	100%	0,892	31%
La Ferrière-Airoux	0,88	36%	0,031	1%
Fleix	0,035	2%	0,415	27%
Fleuré	11,242	96%	2,526	22%
Frozes	5,614	100%	3,029	54%
Gençay	15,651	99%	0,067	0%
Genouillé	2,717	73%	0	0%
Gizay	3,151	95%	0,052	2%
Glénouze	1,384	100%	0	0%
Goux	7,544	100%	0,181	2%
La Grimaudière	7,815	99%	2,986	38%
Guesnes	0	0%	0	0%
Haims	2,019	99%	0,345	17%
Ingrandes	15,08	100%	15,081	100%
L'Isle-Jourdain	16,057	98%	0,451	3%
Iteuil	21,606	97%	1,59	7%
Jardres	7,634	99%	0,769	10%
Jaunay-Marigny	47,522	86%	2,538	5%
Jazeneuil	6,024	93%	0,758	12%
Jouhet	3,658	64%	0,033	1%
Journet	5,156	100%	0	0%
Joussé	3,716	100%	0	0%
Lathus-Saint-Rémy	15,697	79%	1,809	9%
Latillé	5,767	45%	0,263	2%
Lauthiers	0	0%	0	0%
Boivre la Vallée	20,692	92%	0,149	1%
Lavoux	5,698	100%	0,411	7%
Leigné-les-Bois	3,564	95%	0	0%
Leignes-sur-Fontaine	7,764	74%	0	0%
Leigné-sur-Usseau	1,678	73%	0,151	7%
Lenclôître	1,608	8%	0	0%
Lésigny	4,416	100%	4,433	100%
Leugny	1,639	52%	0,088	3%
Lhommaizé	7,293	99%	0	0%
Liglet	2,944	100%	0,452	15%
Linazay	0	0%	0	0%
Liniers	4,01	100%	0	0%
Lizant	0	0%	0	0%
Loudun	59,811	90%	61,798	93%
Luchapt	2,219	100%	2,219	100%
Lusignan	26,307	98%	2,228	8%
Lussac-les-Châteaux	24,133	99%	3,686	15%

Magné	2,887	93%	0,243	8%
Mairé	1,322	59%	0	0%
Maisonneuve	0	0%	0	0%
Marçay	4,875	60%	0,037	0%
Marigny-Chemereau	3,631	98%	0	0%
Marnay	3,53	99%	0,92	26%
Martaizé	4,324	98%	0	0%
Massognes	0	0%	0	0%
Maulay	0	0%	0	0%
Mauprévoir	5,835	97%	1,104	18%
Mazerolles	10,071	100%	1,037	10%
Mazeuil	1,454	100%	0	0%
Messemé	0	0%	0	0%
Mirebeau	0,343	1%	0,146	1%
Moncontour	9,972	88%	3,13	28%
Mondion	1,174	91%	1,174	91%
Monthoiron	5,699	99%	4,895	85%
Montmorillon	60,194	99%	1,622	3%
Monts-sur-Guesnes	6,846	97%	0,573	8%
Morton	4,508	99%	0,422	9%
Moulismes	5,511	100%	0	0%
Moussac	3,972	93%	2,823	66%
Mouterre-Silly	2,428	48%	1,555	30%
Naintré	46,548	97%	14,155	30%
Nalliers	4,003	100%	0,966	24%
Nieuil-l'Espoir	19,62	96%	5,333	26%
Nouaillé-Maupertuis	22,82	100%	22,37	98%
Nueil-sous-Faye	0	0%	0	0%
Orches	0	0%	0	0%
Les Ormes	17,909	95%	0,01	0%
Ouzilly	0,542	11%	0,473	10%
Oyré	7,435	100%	2,711	36%
Paizay-le-Sec	3,442	90%	0,227	6%
Payroux	2,31	100%	1,057	46%
Persac	0	0%	0,204	2%
Pindray	3,496	100%	0	0%
Pleumartin	6,107	50%	1,446	12%
Port-de-Piles	2,709	65%	0	0%
Pouançay	0	0%	0	0%
Pouant	0,261	100%	0	0%
Pouillé	5,198	93%	0,324	6%
Pressac	6,167	90%	0,026	0%
Prinçay	0	0%	0	0%
La Puye	6,359	100%	0,738	12%
Queaux	6,382	82%	0,085	1%
Quinçay	8,852	96%	1,123	12%

Ranton	1,88	98%	1,88	98%
Raslay	0	0%	0	0%
La Roche-Posay	25,116	96%	10,987	42%
Roches-Prémarie-Andillé	18,533	99%	1,93	10%
Roiffé	8,274	95%	1,121	13%
Romagne	3,995	77%	0	0%
Rouillé	20,368	100%	1,685	8%
Saint-Christophe	0	0%	0	0%
Saint-Clair	3,044	90%	0,747	22%
Saint-Gaudent	0,74	100%	0,74	100%
Saint-Genest-d'Ambière	6,907	100%	0,289	4%
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	28,98	94%	4,848	16%
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	7,698	91%	0,077	1%
Saint-Jean-de-Sauves	0,554	5%	0,554	5%
Saint-Julien-l'Ars	25,336	91%	4,272	15%
Saint-Laon	0	0%	0	0%
Saint-Laurent-de-Jourdes	2,185	99%	0	0%
Saint-Léger-de-Montbrillais	3,053	93%	0	0%
Saint-Léomer	2,805	95%	0	0%
Saint-Macoux	0,414	100%	0,326	79%
Valdivienne	27,739	98%	1,891	7%
Saint-Martin-la-Pallu	14,72	43%	11,502	34%
Saint-Maurice-la-Clouère	7,848	99%	0,417	5%
Saint-Pierre-de-Maillé	6,749	92%	0	0%
Saint-Pierre-d'Exideuil	7,187	100%	3,186	44%
Sainte-Radégonde	0,698	98%	0,701	99%
Saint-Rémy-sur-Creuse	0,523	18%	0	0%
Saint-Romain	1,155	80%	0,999	69%
Saint-Sauvant	7,132	100%	0,365	5%
Senillé Saint-Sauveur	11,01	79%	8,059	58%
Saint-Savin	7,151	76%	0,663	7%
Saint-Saviol	0,165	100%	0	0%
Saint-Secondin	5,362	82%	0,802	12%
Saires	0	0%	0	0%
Saix	1,254	95%	0,159	12%
Sammarçolles	4,673	99%	0	0%
Sanxay	3,575	61%	0	0%
Saulgé	8,922	94%	5,476	58%
Savigné	7,67	96%	1,953	24%
Savigny-Lévescault	6,789	99%	0,946	14%
Savigny-sous-Faye	0	0%	0	0%
Scorbé-Clairvaux	0,636	5%	0,214	2%
Sérigny	0	0%	0	0%
Sèvres-Anxaumont	18,249	100%	3,388	19%
Sillars	4,281	92%	4,646	100%
Smarves	23,316	95%	1,023	4%

Sommières-du-Clain	4,259	100%	0	0%
Sossais	3,054	100%	0	0%
Surin	0	0%	0	0%
Targé	0	0%	0	0%
Tercé	7,804	92%	1,884	22%
Ternay	0	0%	0	0%
Thollet	0	0%	0	0%
Thuré	14,836	89%	4,114	25%
La Trimouille	8,05	56%	0,926	6%
Les Trois-Moutiers	5,431	73%	0,176	2%
Usseau	4,438	100%	3,881	87%
Usson-du-Poitou	11,791	87%	1,306	10%
Varennes	0	0%	0	0%
Vaux-sur-Vienne	5,9	99%	1,071	18%
Vellèches	0,748	22%	0,589	17%
Vernon	4,521	100%	0,291	6%
Verrières	10,307	96%	0,225	2%
Verrue	0	0%	0	0%
Vézières	0	0%	0	0%
Vicq-sur-Gartempe	11,128	100%	2,076	19%
Le Vigeant	5,55	97%	0,102	2%
La Villedieu-du-Clain	10,83	99%	0,91	8%
Vivonne	27,919	93%	5,445	18%
Vouillé	30,947	92%	3,571	11%
Voulême	2,733	100%	0,723	26%
Voulon	3,987	100%	3,987	100%
Vouneuil-sur-Vienne	11,555	86%	7,395	55%

Annexe 16 : liste des ouvrages non conformes en 2022

Annexe : Conformités assainissement collectif	Retour DDT police de l'eau
P.203.3	CONFORMITE DE LA COLLECTE
Tous les systèmes de collecte sont CONFORMES	
<i>(Chauvigny est repassée conforme suite au diagnostic qui a montré que les deux points non équipés sont <120 kg de DBO5/jj et donc ne nécessite plus d'être équipés)</i>	
P.204.3	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DE STATION D'EPURATION
Les sites NON-CONFORMES sont	
17 ouvrages NC	Saint Savin
	Vouneuil sur Vienne
	Savigny-Lévescault
	Sèvres-Anxaumont Chantelle
	Pleumartin
	Usson du Poitou
	Ayron
	Bignoux
	Lhommaizé
	Tercé
	Antran
	Jardres
	Saint Pierre de maillé
	Persac
	Brux
	Leignes sur Fontaine
<i>(Archigny et Angles sur l'Anglin repasse conforme mais Usson du Poitou , Tercé et Valdivienne Morthemer deviennent Non-conformes en 2022)</i>	

P.254.3	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DE STATION D'EPURATION AUX PRESCRIPTION NATIONALE (ERU)
23 ouvrages NC	Saint Savin
	Vouneuil sur Vienne
	Savigny-Lévescault
	Sèvres-Anxaumont Chantelle
	Pleumartin
	Usson du Poitou
	Ayron
	Bignoux
	Lhonnaizé
	Tercé
	Antran
	Jardres
	Saint Pierre de maillé
	Persac
	Brux
	Leignes sur Fontaine
	Valdivienne Morthemer
	Lussac
	Saint-Julien-L'Ars
	Latillé
	Saint-Gervais
	Martaizé

Annexe 17 : documents des Agences de l'Eau



Édition mars 2023
 CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Rapes - données agricoles départementales - 2019). www.services.eaufrance.fr/docs/S2PEA_indicmpe4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à l'eau maire ou à l'eau président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vo-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / **1**

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-jonc jusqu'à Nantes, de la Vézère et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Karata - Bât. B
18 rue de Sabot
22140 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Occan
→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
Tru Eugène Varin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site de Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goëlette - CS 20040
86282 SAINT-BENOÎT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 62
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmillat sud - CS 40020
63370 LEZARDRES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://www.lesagencesdeleau.fr/>
comprendre-apprendre-agir-pour-leau

EN IMMERSION
Nouveaux podcasts → bit.ly/Podcasts-Eau

AGENCES DE L'EAU

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

S²LOW

ID : 086-200049104-20230920-SAJA_230920__2-DE

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SDEIA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2018-1067 du 8 août 2018 - art.31, impose à la ou le maire ou à la ou le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport RPQS est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou Le/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information. Elle est accessible sur l'Agence de l'eau ou l'Office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. mars 2023

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 99 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48
et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

S²LO

ID : 086-200049104-20230920-SAJA_230920__2-DE



Credit photos : Eaux de Vienne - Siveer & Freepik

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 20 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy COOPMAN.

Date de la convocation : 13 septembre 2023
Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 102
Nombre d'électeurs présents : 71
Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 14
Nombre de votants : 85
Président de la séance : Monsieur Rémy Coopman
Secrétaire de la séance : Monsieur Christian Chaplain

Délibération n°3

Objet : Transfert intégral de la compétence assainissement (collectif et non collectif) par les communes de Saint-Germain et Yversay

Etaient présents (71): François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Nathalie Bassereau, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Binard, François Bock (suppléant), Jacques Bouloux, Michelle Boutillet, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Rémy Coopmann, Dominique Dabadie, Joël Doret, Michel Droin, Michel Dromard, Michel Fresneau, Jean-Louis Gaud (suppléant), Alain Gaudineau (suppléant), Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Annick Grateau (suppléant), Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Werner Kervarec (suppléant), Odile Landreau, Françoise Langlois-Hulin (suppléant), Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefevre, Frédéric Léonet, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Dominique Martin (suppléant), Joël Métivier, Jean-Louis Michel, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Adrien Pagé (suppléant), Philippe Patey, Alain Picard, Olivier Pin, Philippe Prioux (suppléant), Yannick Quintard, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Jacques Sabourin, Séverine Saint-Pé, Claude Sergent, Pascal Sansiquet (suppléant), Michel Servain, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon, Bruno Verdier (suppléant), Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir : (14)

Joël Cogné a donné pouvoir à Thierry Triphose
Henri Colin a donné pouvoir à Alain Picard
Gilbert Jaladeau a donné pouvoir à Philippe Patey
Claude Marchaisseau a donné pouvoir à Antoine Braguier
Françoise Micault a donné pouvoir à Christian Chaplain
Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Alain Gaudineau
Laurent Pain a donné pouvoir à Alain Guillon

François Péan a donné pouvoir à Jacques Vivier
Dominique Pierre a donné pouvoir à Séverine Saint-Pé
Frédy Poirier a donné pouvoir à Laurent Lucaud
Laurence Rabussier a donné pouvoir à Michel Fresneau
Stéphanie Steinmetz a donné pouvoir à Nicolas Réveillault
Patrick Touloumet a donné pouvoir à Jean-Charles Varescon
Michel Porte a donné pouvoir à Adrien Pagé

Absents excusés (28) : Isabelle Bayard, Alain Besnault, Laurent Blin, William Boiron, Fabien Bonnet, Roland Bouchet, Jean-Philippe Boyard, Didier Carjat, Vincent Chenu, Claude Daviaud, Fabrice Dinais, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Kévin Gomez, Bernard Jamain, Bruno Lefebvre, Anthony Maugé, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jacky Quintard, Stéphane Raynaud, Bernard Rousseau, Franck Roy, Valérie Simon, Eric Viaud, Monique Vivion.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.5211-17,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "loi NotRe",
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1 du 05 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement construit sur la base du SIVEER,
Vu la délibération du 19 juin 2023 de la commune de Saint-Germain,
Vu la délibération n°2023/33 du 22 juin 2023 de la commune d'Yversay,

Le Président informe les membres du Comité Syndical que les communes suivantes :

Saint-Germain
Yversay

ont demandé, respectivement par délibérations du 19 et du 22 juin 2023, le transfert intégral de la compétence Assainissement (collectif et non collectif) des communes au syndicat Eaux de Vienne-Siveer. Le syndicat assurera donc, en leurs lieu et place, la maîtrise d'ouvrage des équipements d'assainissement collectif et non-collectifs, c'est-à-dire l'investissement, l'exploitation et l'organisation du service public industriel et commercial défini à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avec effet **à partir du 1^{er} janvier 2024**.

Il convient de préciser que ces deux communes avaient déjà transféré une partie de la compétence Assainissement à Eaux de Vienne :

- Saint-Germain : assainissement non-collectif,
- Yversay : assainissement non-collectif (et transfert d'exploitation pour l'assainissement collectif) .

Il est proposé d'approuver ce transfert intégral de la compétence Assainissement, à compter du 1er janvier 2024 et dans les conditions financières en vigueur au sein du Syndicat.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
85	10	74	1

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages dont 1 vote contre et 10 abstentions, décide :

- d'approuver le transfert intégral par les communes de Saint- Germain et Yversay, pour l'ensemble de leur territoire, de la compétence Assainissement (collectif et non-collectif) à Eaux de Vienne-Siveer, dans les conditions en vigueur au sein du Syndicat, à compter du 1er janvier 2024,
- d'entériner, par conséquent, le transfert directe et intégral au syndicat Eaux de Vienne-Siveer des actifs et passifs du budget Assainissement constatés à l'issue de la gestion 2023 des deux communes concernées,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par : Rémy COOPMAN
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Actes - Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 20 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy COOPMAN.

Date de la convocation : 13 septembre 2023
Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 102
Nombre d'électeurs présents : 71
Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 14
Nombre de votants : 85
Président de la séance : Monsieur Rémy Coopman
Secrétaire de la séance : Monsieur Christian Chaplain

Délibération n°4

Objet : Désignation du référent déontologue pour les délégués du Comité syndical

Etaient présents (71): François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Nathalie Bassereau, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Binard, François Bock (suppléant), Jacques Bouloux, Michelle Boutillet, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Rémy Coopmann, Dominique Dabadie, Joël Doret, Michel Droin, Michel Dromard, Michel Fresneau, Jean-Louis Gaud (suppléant), Alain Gaudineau (suppléant), Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Annick Grateau (suppléant), Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Werner Kervarec (suppléant), Odile Landreau, Françoise Langlois-Hulin (suppléant), Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefevre, Frédéric Léonet, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Dominique Martin (suppléant), Joël Métivier, Jean-Louis Michel, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Adrien Pagé (suppléant), Philippe Patey, Alain Picard, Olivier Pin, Philippe Prioux (suppléant), Yannick Quintard, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Jacques Sabourin, Séverine Saint-Pé, Claude Sergent, Pascal Sansiquet (suppléant), Michel Servain, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon, Bruno Verdier (suppléant), Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir : (14)

Joël Cogné a donné pouvoir à Thierry Triphose
Henri Colin a donné pouvoir à Alain Picard
Gilbert Jaladeau a donné pouvoir à Philippe Patey
Claude Marchaisseau a donné pouvoir à Antoine Braguier
Françoise Micault a donné pouvoir à Christian Chaplain
Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Alain Gaudineau
Laurent Pain a donné pouvoir à Alain Guillon
François Péan a donné pouvoir à Jacques Vivier

Dominique Pierre a donné pouvoir à Séverine Saint-Pé
Frédy Poirier a donné pouvoir à Laurent Lucaud
Laurence Rabussier a donné pouvoir à Michel Fresneau
Stéphanie Steinmetz a donné pouvoir à Nicolas Réveillault
Patrick Touloumet a donné pouvoir à Jean-Charles Varescon
Michel Porte a donné pouvoir à Adrien Pagé

Absents excusés (28) : Isabelle Bayard, Alain Besnault, Laurent Blin, William Boiron, Fabien Bonnet, Roland Bouchet, Jean-Philippe Boyard, Didier Carjat, Vincent Chenu, Claude Daviaud, Fabrice Dinais, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Kévin Gomez, Bernard Jamain, Bruno Lefebvre, Anthony Maugé, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jacky Quintard, Stéphane Raynaud, Bernard Rousseau, Franck Roy, Valérie Simon, Eric Viaud, Monique Vivion.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le dernier alinéa de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales applicable au Syndicat dispose notamment :

“Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques....”

Cette obligation légale s'impose au syndicat.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités. Il appartient donc au Comité syndical de nommer le référent déontologue des délégués du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, jusqu'à l'expiration de chaque mandat syndical en 2026 prolongé d'une durée de 6 mois. Au terme de cette durée, il pourra être procédé au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions à tout moment. Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout délégué du Comité syndical, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom du syndicat - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par le délégué, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir le délégué afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit

exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis au délégué concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait du délégué concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs. Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par le syndicat selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
85	7	74	4

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages dont 4 votes contre et 7 abstentions, décide :

- de désigner M. Baptiste HENRY, magistrat administratif, ancien directeur de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique au sein de la direction juridique et déontologie notamment en charge des questions de conflit d'intérêts, pour exercer cette mission, jusqu'à l'expiration de la mandature actuelle augmentée de 6 mois. Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (baptiste.henry@juradm.fr) ou par courrier à son attention à l'adresse du siège du Syndicat
- qu'il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par : Rémy COOPMAN
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Actes - Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 20 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy COOPMAN.

Date de la convocation : 13 septembre 2023
Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 102
Nombre d'électeurs présents : 71
Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 14
Nombre de votants : 85
Président de la séance : Monsieur Rémy Coopman
Secrétaire de la séance : Monsieur Christian Chaplain

Délibération n°5

Objet : Modification des délégations de pouvoirs au Bureau

Etaient présents (71): François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Pierre Baraudon, Nathalie Bassereau, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Binard, François Bock (suppléant), Jacques Bouloux, Michelle Boutillet, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Patrick Charrier, Rémy Coopmann, Dominique Dabadie, Joël Doret, Michel Droin, Michel Dromard, Michel Fresneau, Jean-Louis Gaud (suppléant), Alain Gaudineau (suppléant), Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Annick Grateau (suppléant), Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Werner Kervarec (suppléant), Odile Landreau, Françoise Langlois-Hulin (suppléant), Roland Latu, Pierre Ledoux, Gérard Lefevre, Frédéric Léonet, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Dominique Martin (suppléant), Joël Métivier, Jean-Louis Michel, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Adrien Pagé (suppléant), Philippe Patey, Alain Picard, Olivier Pin, Philippe Prioux (suppléant), Yannick Quintard, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Jacques Sabourin, Séverine Saint-Pé, Claude Sergent, Pascal Sansiquet (suppléant), Michel Servain, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon, Bruno Verdier (suppléant), Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir : (14)

Joël Cogné a donné pouvoir à Thierry Triphose
Henri Colin a donné pouvoir à Alain Picard
Gilbert Jaladeau a donné pouvoir à Philippe Patey
Claude Marchaisseau a donné pouvoir à Antoine Braguier
Françoise Micault a donné pouvoir à Christian Chaplain
Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Alain Gaudineau
Laurent Pain a donné pouvoir à Alain Guillon
François Péan a donné pouvoir à Jacques Vivier

Dominique Pierre a donné pouvoir à Séverine Saint-Pé
Frédy Poirier a donné pouvoir à Laurent Lucaud
Laurence Rabussier a donné pouvoir à Michel Fresneau
Stéphanie Steinmetz a donné pouvoir à Nicolas Réveillault
Patrick Touloumet a donné pouvoir à Jean-Charles Varescon
Michel Porte a donné pouvoir à Adrien Pagé

Absents excusés (28) : Isabelle Bayard, Alain Besnault, Laurent Blin, William Boiron, Fabien Bonnet, Roland Bouchet, Jean-Philippe Boyard, Didier Carjat, Vincent Chenu, Claude Daviaud, Fabrice Dinais, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Kévin Gomez, Bernard Jamain, Bruno Lefebvre, Anthony Maugé, Romain Mignot, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jacky Quintard, Stéphane Raynaud, Bernard Rousseau, Franck Roy, Valérie Simon, Eric Viaud, Monique Vivion.



Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Par délibération n°2 du 7 octobre 2020 modifiée par une délibération n°5 du 29 juin 2022, le Comité syndical a délégué une partie de ses attributions respectivement au Bureau syndical et au Président, ces derniers rendant compte à chaque réunion du Comité syndical des délibérations et décisions prises.

Afin de tenir compte de la mise en place et du renouvellement du référent déontologue pour les délégués au Comité syndical et d'accroître l'efficacité du Syndicat dans la prise de décision et réduire les délais de réponse dans le traitement des différentes demandes, il est proposé de modifier la délibération visée ci-dessus comme suit :

- 1) Le renouvellement du référent déontologue (article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Il est proposé d'octroyer au Bureau la désignation de ce référent à l'occasion de tout renouvellement à intervenir, et ce, pour toutes causes.
- 2) La définition par délibération annuelle des conditions de mise à disposition d'un véhicule à ses membres élus ou aux agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie (article L.2123-18-1-1 du code précité). Il est suggéré de confier au Bureau ce pouvoir.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
85	6	74	5

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages dont 5 votes contre et 6 abstentions, décide :

- d'approuver la nouvelle modification de la délibération n°2 du 7 octobre 2020 déjà modifiée par la délibération n°5 du 29 juin 2022

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par : Rémy COOPMAN
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Actes - Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture